



# DIAGNOSTIC AGRICOLE

# TABLE DES MATIERES

---

Table des matières	p.2
Glossaire	p.3
<b>1 Méthode</b>	<b>p.7</b>
5.1.1 Introduction	p.8
5.1.2 Périmètre d'étude	p.14
<b>2 Espace agricole du territoire</b>	<b>p.16</b>
2.1 Objectifs	p.17
2.2 Les petites régions agricoles	p.19
2.3 Les entités paysagères du territoire	p.21
2.4 Les signes de qualité	p.23
2.5 Les sols	p.25
2.6 L'occupation des sols	p.28
2.7 Surfaces dédiées à la production agricole	p.32
2.8 Les productions végétales	p.36
2.9 La structuration du parcellaire agricole	p.45
2.10 Un espace en prise avec de multiples enjeux du territoire	p.48
<b>3 Dynamique et évolution des exploitations agricoles entre 2010 et 2020</b>	<b>p.56</b>
3.1 Typologie et évolution des exploitations agricoles	p.58
3.2 Evolution de l'emploi dans les exploitations agricoles	p.64
3.3 Devenir des exploitations agricoles	p.66
3.4 Evolution des assolements	p.68
3.5 Evolution du cheptel	p.70
3.6 Orientation économique des exploitations	p.72
3.7 Evolution du coût du foncier agricole	p.75
3.8 Synthèse	p.78
<b>4 Résultats de l'enquête agricole</b>	<b>p.82</b>
4.1 Présentation des exploitations	p.83
4.2 Les actifs agricoles	p.86
4.3 Installations aidées	p.90
4.4 OTEX des exploitations	p.94
4.5 Modes de faire valoir	p.103
4.6 Les pratiques environnementales	p.105
4.7 Régime sanitaire des exploitations	p.109
4.8 La diversification de l'activité agricole	p.121
4.9 Les Labels, certifications et démarches de qualité	p.126
4.10 L'économie agricole du territoire	p.130
4.11 Les projets agricoles	p.139
4.12 Expression des agricultrices et des agriculteurs	p.143
<b>5 Enjeux agricoles pour le PLUi</b>	<b>p.151</b>
5.1 Dynamiques agricoles : Constat, tendances et pistes pour le PLUi	p.152
5.2 Pistes d'actions pour le PLUi	p.158
5.3 Facteurs d'influence sur l'activité agricole	p.166
<b>Annexes</b>	<b>p.173</b>



# GLOSSAIRE

# GLOSSAIRE

---

**AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier.**

**AGRESTE :** Service de statistiques du Ministère de l'Agriculture.

**AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.**

**AOP/AOC : Appellation d'origine protégée/contrôlée.**

**BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.**

**CDNPS : Commission de la nature, des paysages et des sites.**

**CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

**Comptes de l'agriculture :** Il s'agit d'un compte de résultat de la ferme « normande » sur une année civile. Les produits sont comptabilisés pour caractériser l'activité de l'année étudiée. Les productions végétales sont comptées en campagne de production, les produits animaux sont comptés sur l'année civile.

**Corine Land Cover :** Données de référence. Elles sont issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires.

**CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole :** Forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. La Cuma fournit du matériel à ses adhérents alors que ces derniers s'engagent à l'utiliser.

**CRAN : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.**

**DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt.**

**EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :** société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

**EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.**

**ETP : Équivalent Temps Plein.**

**GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun :** Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

**HVE : Haute Valeur Environnementale.**

**IAA : Industries Agro-Alimentaires :** Ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche, en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine.

**ICPE : Installations classées pour la Protection de l'Environnement :** Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

**IGP : Indication géographique protégée.**

**IGN : Institut National de l'information Géographique.**

# GLOSSAIRE

---

**ÎLOT** : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

**INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel.**

**INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.**

**Loi ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.**

**OAP : Orientation d'aménagement et de programmation.**

**OSCOM : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale** : C'est un outil de mesure de l'évolution de l'occupation des sols par commune en Normandie.

**OTEX : Orientation Technico- Economique**

**MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** : Elles constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la PAC. Mises en œuvre à partir de 2015, elles permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement.

**NIMA : Non issu du milieu agricole.**

**MSA : Mutualité Sociale Agricole.**

**PAC : Politique Agricole Commune** : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

**PAI : Point Accueil Installation.**

**PAT : Projet Alimentaire Territorial** : Il s'agit d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie en identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales afin de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales en matière d'alimentation.

**PBS : Produit Brut Standard** : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

**PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial** : Il s'agit d'un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

**PNR : Parc Naturel Régional.**

**RA/PRA : Régions Agricoles/Petites Régions Agricoles** : Le découpage du territoire français en RA/PRA a été initialisé en 1946. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

# GLOSSAIRE

---

**RPG : Relevé Parcelaire Graphique** : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

**RA** : Recensement Agricole réalisé en 1988, 2000, 2010 et 2020 par l'Etat (Agreste).

**RSD : Règlement Sanitaire Départemental** : Prévu par le code de la santé, il constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité. Il permet de prévenir et/ou de résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité auxquels peuvent être confrontés nos concitoyens et qui ne sont pas précisés dans d'autres textes.

**SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.**

**SAU : Surface Agricole Utile.** Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

**SAU COMMUNALE** : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

**SAU TOTALE (données RA)** : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

**SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole** : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

**SFP : Surface Fourragère Principale** : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

**SIQO : Autres signes officiels de qualité.**

**SIRE : Système d'Information Relatif aux Equidés.**

**SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.**

**STH : Surface Toujours en Herbe** : Il s'agit de surfacesensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

**UGB : Unité Gros Bétail.** Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

**UTA : Unité de Travail Annuel.** Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.



# MÉTHODE



# INTRODUCTION

## Préambule

Ce diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation élaboré par le bureau d'études prestataire du marché du PLUI. Cette étude a donc pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole ; et ainsi d'apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de développement du territoire. In fine, ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et bâtiments) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire, de faire des propositions de pistes d'actions à décliner dans les futurs documents d'urbanisme et établis à l'échelle du territoire.
- Faciliter le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole du territoire.
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie locale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLUI.

## Méthode du diagnostic agricole

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- ✓ Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- ✓ Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développements agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Agricole (RA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RA complet est sorti en 2022, basé sur des enquêtes réalisées en 2020. L'avant dernier RA datait de 2010.

Cela étant, les données du RA 2020 sont difficilement comparables avec les données 2010 car les définitions utilisées ne sont pas identiques d'une campagne à l'autre. Certaines données ont tout de même pu être comparées, mais elles restent marginales.

Au cours de ce rapport, il sera traité successivement :

- Partie 1 : La méthode de ce diagnostic
- Partie 2 : L'espace agricole du territoire
- Partie 3 : La dynamique et les évolutions des exploitations agricoles entre 2010 et 2020 par le biais de l'analyse de RA
- Partie 4 : Les résultats de l'enquête auprès des exploitants agricoles
- Partie 5 : Les enjeux agricoles dans le cadre de l'élaboration du PLUI

# MÉTHODE

L'analyse du seul RA n'est donc pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire, et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude.

Les exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes, ont ainsi fait l'objet d'une réunion d'information le 15 mai dernier et d'une enquête individuelle en juin 2023.

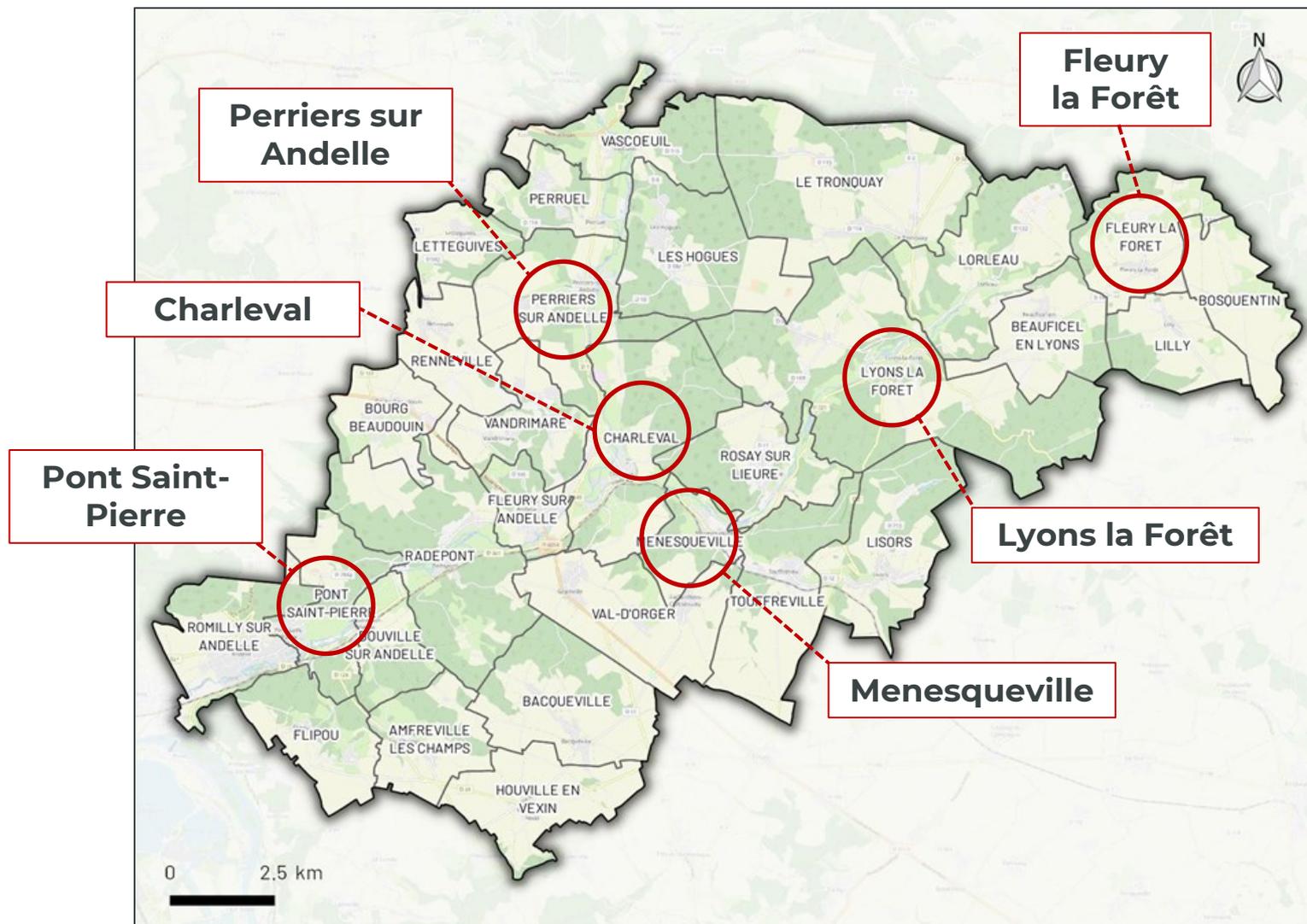
- 43 personnes présentes pour la réunion de lancement (démarche PLUI, méthode diagnostic agricole, inscriptions aux permanences)
- 6 permanences prévues pour des échanges avec les agriculteurs
  - Lyons la Forêt - lundi 6 juin
  - Charleval - vendredi 9 juin
  - Pont St Pierre - lundi 12 juin
  - Fleury la Forêt - mardi 13 juin
  - Perriers sur Andelle - lundi 19 juin
  - Menesqueville - mardi 20 juin

Au total des rencontres individuelles, 82 questionnaires ont été récupérés.



**Photo 1 :** Réunion de lancement le 15 mai 2023  
(Source : CRAN)

# PERMANENCES



**Carte 1:** Permanences réalisées en juin 2023

(Source : CRAN)

# MOBILISATION DES DONNÉES

---

## Éléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données

Pour une petite partie des enquêtes, les résultats ne concernent pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire, et la source d'information n'est pas l'exploitant en lui-même mais un référent agricole et/ou un élu.

Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUI dure plusieurs années.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité, ou au développement d'une nouvelle activité un moment donné.

Des chefs d'exploitation peuvent aussi avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.

## Les données du RA 2010 et 2020

Traitée dans la partie **5.3 (Dynamique et évolution des exploitations agricoles)**, l'analyse des données du RA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RA sont soumises au secret statistique. C'est le cas, en effet, lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Service Veille Economie et Prospective (SVEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

Comme expliqué à la page 9, une partie seulement des données (à l'échelle des EPCI, et non des communes) du recensement 2020 a été divulguée par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF). Nous intégrons ces données dans ce rapport autant que possible.

# MOBILISATION DES DONNÉES

---

## **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA (Mutualité Sociale Agricole), fichiers SIRENE.

## **Les données géographiques et cartographiques**

Les données cartographiques suivantes sont utilisées : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS).

Les données de l'espace agricole sont issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) de 2008 et de 2021 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).



# PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

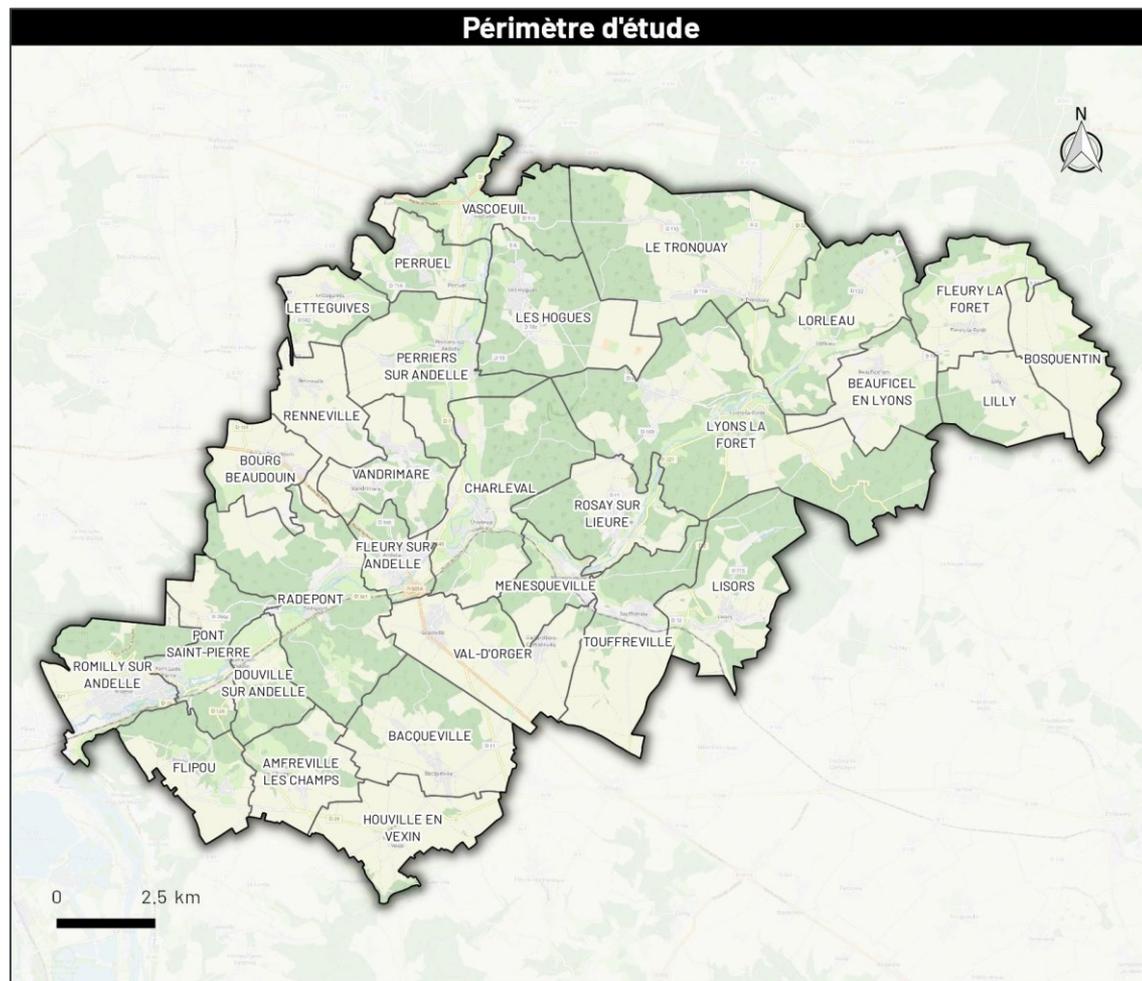
# COMMUNES CONCERNÉES

Situées dans le département de l'Eure, les 30 communes de la Communauté de Communes de Lyons Andelle sont les suivantes :

Communes	
AMFREVILLE LES CHAMPS	LISORS
BACQUEVILLE	LORLEAU
BEAUFICEL EN LYONS	LYONS LA FORET
BOSQUENTIN	MENESQUEVILLE
BOURG BEAUDOUIN	PERRIERS SUR ANDELLE
CHARLEVAL	PERRUEL
DOUVILLE SUR ANDELLE	PONT SAINT-PIERRE
FLEURY LA FORET	RADEPONT
FLEURY SUR ANDELLE	RENNEVILLE
FLIPOU	ROMILLY SUR ANDELLE
HOUVILLE EN VEXIN	ROSAY SUR LIEURE
LE TRONQUAY	TOUFFREVILLE
LES HOGUES	VAL-D'ORGER
LETTEGUVES	VANDRIMARE
LILLY	VASCOEUIL

**Tableau 1** : Communes

(Source : CRAN)



**Carte 2** : Périmètre d'étude

(Source : CRAN)



# ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE



# OBJECTIFS

# UN TERRITOIRE COUVERT DE PLU

## Présentation du territoire

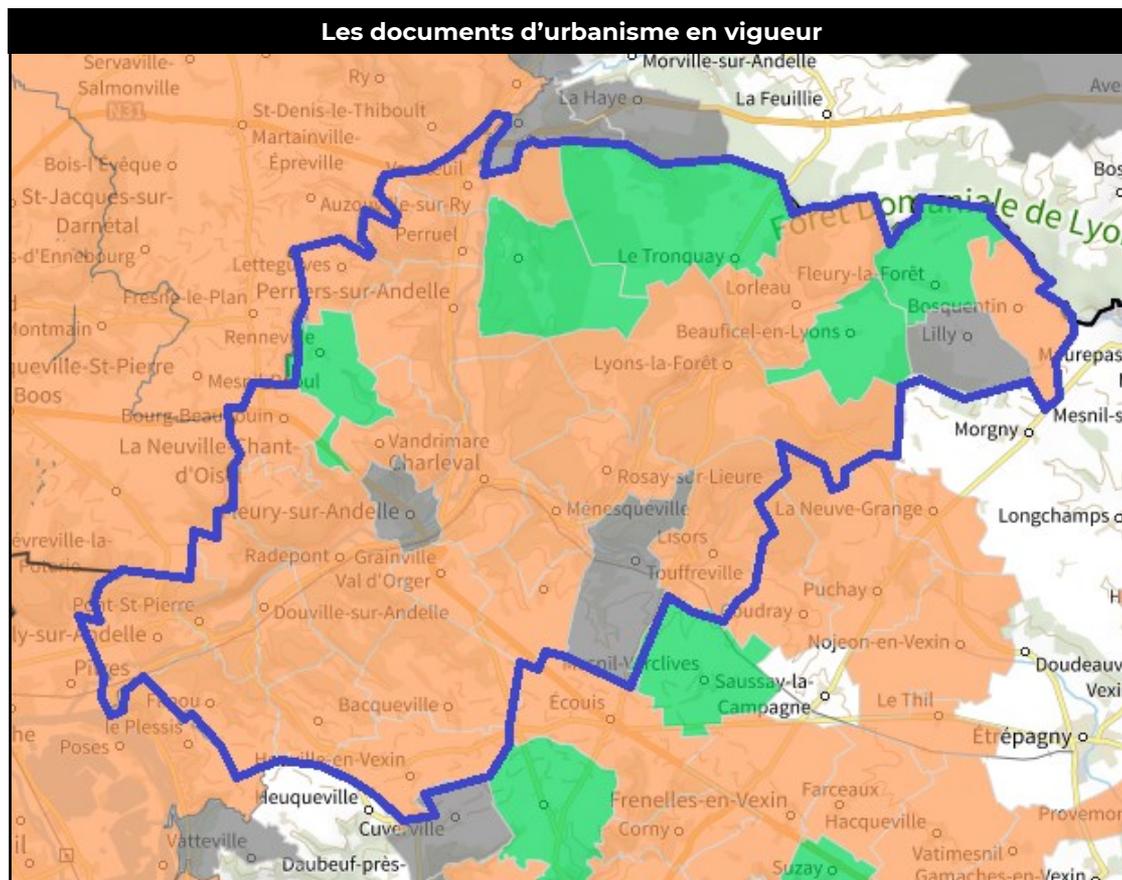
A ce jour, 5 communes possèdent une carte communale et 3 communes seules sont soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par ailleurs, 22 communes disposent actuellement d'un PLU plus ou moins récent.

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière d'urbanisme.

La Communauté de Communes Lyons Andelle qui s'étend sur un territoire de 30 communes a prescrit le 22 septembre 2022 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce document d'urbanisme fait suite à la volonté du territoire d'élaborer **un projet de territoire partagé et collectif** par l'harmonisation des documents d'urbanisme en vigueur tout en prenant en compte les évolutions réglementaires.



-  Communes couvertes par un PLU
-  Communes couvertes par une carte communale
-  Communes soumises au Règlement National d'Urbanisme
-  Communauté de communes

**Carte 3** : Documents d'urbanisme en vigueur  
(Source : Géoportail de l'urbanisme 09/2023)



# LES PETITES RÉGIONS AGRICOLES

# AU CŒUR DU PAYS DE LYONS

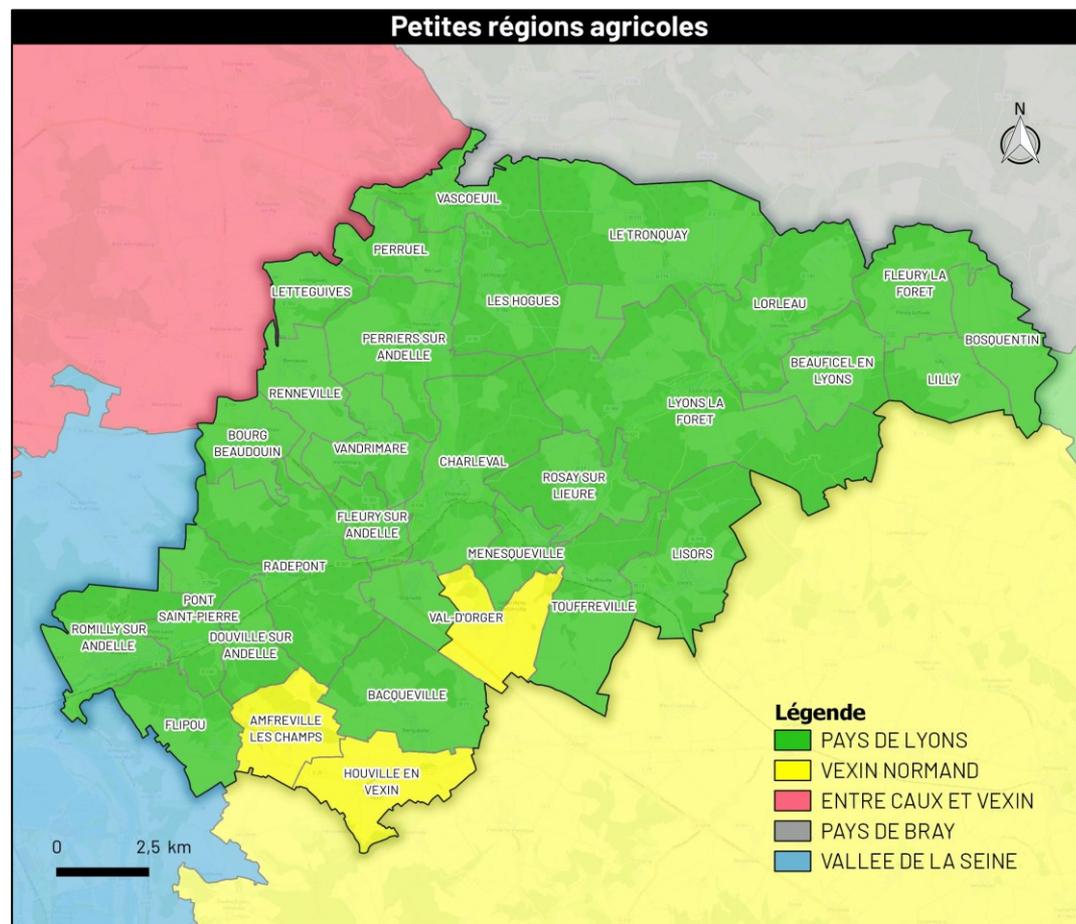
## Au cœur du pays de Lyons

Chaque petite région agricole dispose de **spécificités particulières d'exploitation**. Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies en 1946 pour **mettre en évidence des zones agricoles homogènes**.

La petite région agricole est **constituée par le croisement du département et de la région agricole**. La dernière actualisation date de 1981. L'objectif était de disposer **d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement**, destinées à accélérer le développement de l'agriculture.

Nous notons sur le territoire de la communauté de communes, la présence de 2 petites régions agricoles différentes :

- En majorité, le Pays de Lyons,
- Et le Vexin Normand présent sur 3 communes au Sud Ouest.



**Carte 4** : Les petites régions agricoles

(Source : CRAN)

## ENJEUX

Malgré l'importance des massifs boisés, l'agriculture est très présente sur le territoire avec des paysages et des productions diversifiés. Cette richesse s'accompagne de nombreux enjeux à prendre en compte dans l'aménagement et la planification du territoire.



# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

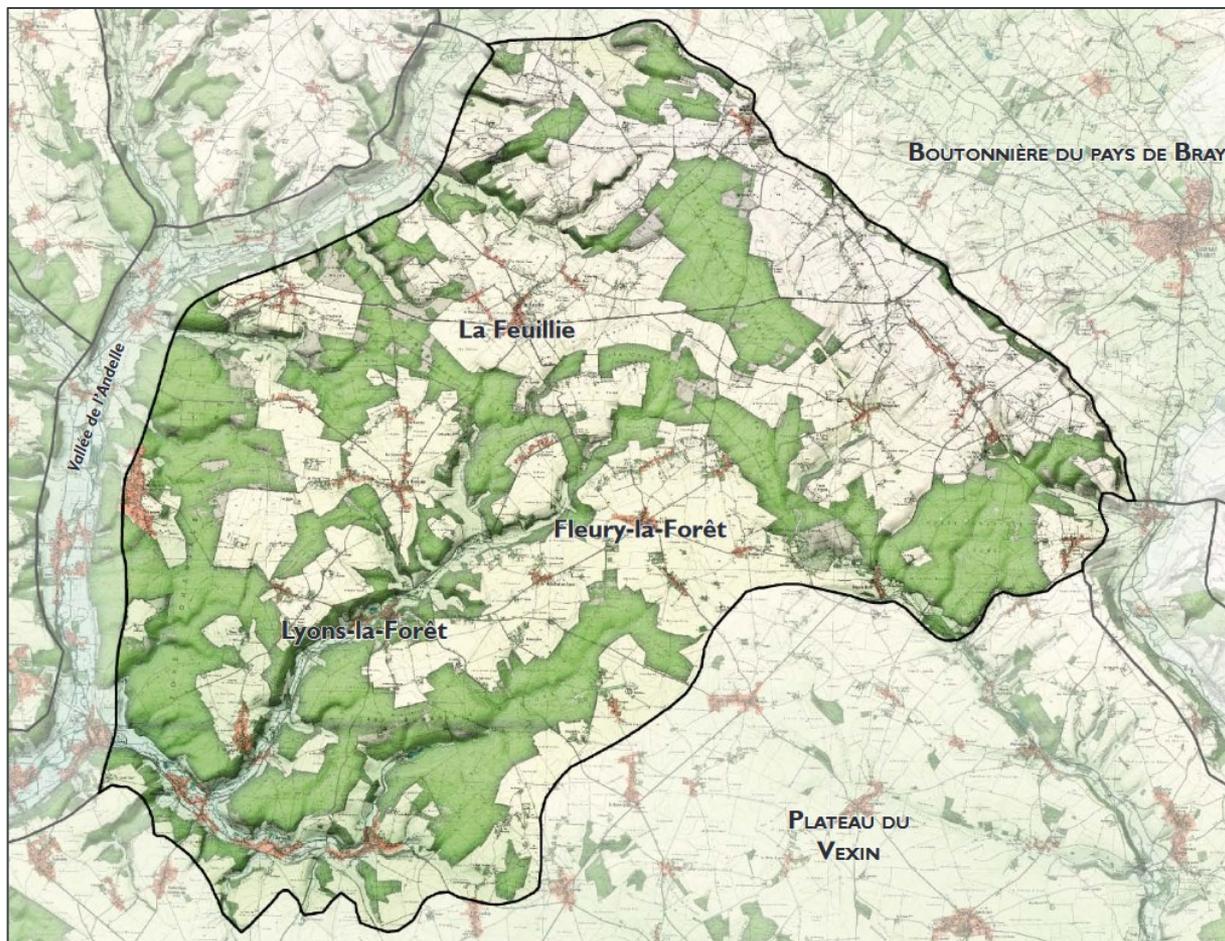
## Une agriculture au sein des clairières

Situé au nord du Vexin normand, le Pays de Lyons est pris en tenaille entre la vallée de l'Andelle à l'ouest et au nord et la boutonnière du pays de Bray au nord-est. Avant tout un pays forestier, les espaces agricoles sont constitués de clairières consacrées aux grandes cultures.

Dans les secteurs de grandes cultures, la lisière se réduit à une simple limite, sans transition entre champs cultivés et futaies.

A l'inverse, dans les secteurs aux nombreuses prairies notamment à proximité des exploitations d'élevage, les structures végétales encore présentes dans l'espace agricole assurent une continuité et une transition riche et complexe tant sur le plan du paysage que des milieux naturels.

Par ailleurs, les différentes vallées (Andelle, Lieure, Fouillebroc), constituent des éléments structurants du paysage de Lyons Andelle.



**Carte 5** : Entités paysagères sur Lyons Andelle  
(Source : Atlas des paysages de Normandie, DREAL, 2022)



# LES SIGNES DE QUALITÉ

# LES SIGNES DE QUALITÉ

---

## Des produits de qualité

C'est historiquement pour lutter contre la fraude que s'est construit progressivement, dès le début du XXe siècle (loi de 1905), le concept d'Appellations d'origine. Un décret-loi de 1935 relatif à la défense du marché du vin a créé l'Appellation d'origine contrôlée, applicable aux vins et aux eaux-de-vie, et l'organisme chargé de leur définition, de leur protection et de leur contrôle. Leur champ a été ouvert à l'ensemble des produits agricoles et alimentaires en 1990 (Source INAO).

Les **Signes de l'Origine et de la Qualité** (SIQO) certifient un **savoir-faire agricole associé à un lieu de production**. Ces produits permettent **de garantir aux consommateurs leurs qualités**. Il s'agit de :

- **L'Appellation d'Origine Protégée** (AOP) qui désigne un produit dont **toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique**, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
- **L'Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) qui désigne des **produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français**. Elle constitue une étape vers l'AOP.

Sur Lyons Andelle, l'INAO n'identifie aucune commune sous appellation. Elles sont plus présentes dans l'Ouest du département de l'Eure (Camembert de Normandie, Calvados...).

- **L'Indication Géographique Protégé** (IGP) : ce signe met en avant les produits dont **les caractéristiques sont liées à un lieu géographique particulier**. C'est dans ce lieu que se déroule **au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées**. Trois IGP recouvrent l'intégralité du territoire de Lyons Andelle. Il s'agit de :
  - l'IGP **Cidre de Normandie**,
  - l'IGP **Porc de Normandie**,
  - et l'IGP **Volailles de Normandie**.

Ce signe européen protège le nom du produit dans toute l'Union européenne

Ces SIQO **influent sur l'agriculture directement**. Pour répondre aux caractéristiques de ces produits, les **agriculteurs adhérents sont soumis à un cahier des charges de production à suivre** (temps de pâturage dans l'année, l'espèce des vaches laitières, leur alimentation...). Des contrôles sont effectués dans les fermes directement par un **organisme indépendant agréé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**.



# LES SOLS

# QUALITÉ DES SOLS

---

## Des sols hétérogènes selon les secteurs

Le potentiel agricole du secteur d'étude a pu être évalué à partir de la couche géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Cette dernière permet de qualifier des potentialités agronomiques à défaut d'un véritable référentiel pédologique non disponible. Les textures de sol de la couche BRGM ont fait l'objet de la classification suivante :

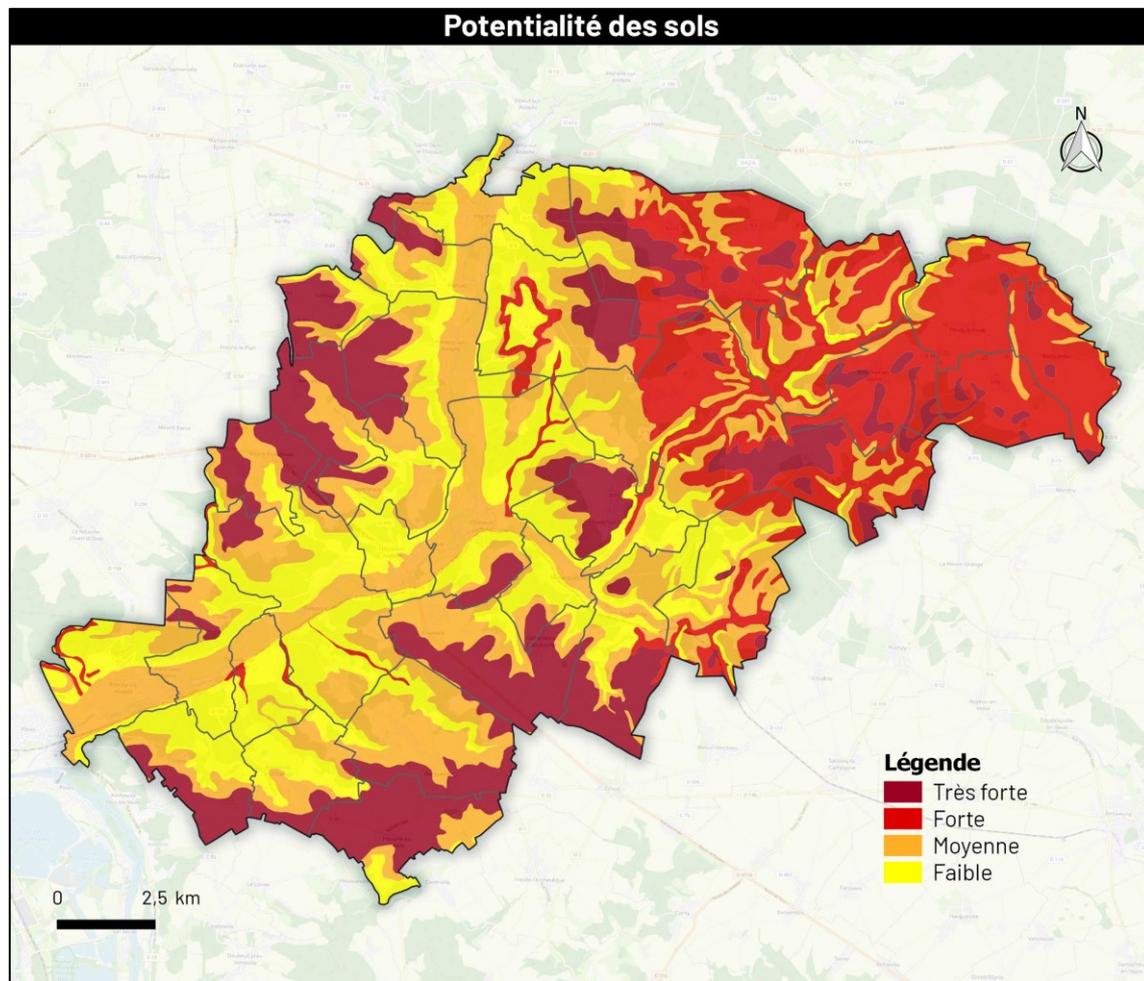
- **Loess** : « dépôt sédimentaire détritique meuble, de la taille des limons entre 2 et 50 micromètres, carbonaté, d'origine éolienne (donne des terres très fertiles.) » **Potentialités très fortes**
- **Limons** : « dépôt détritique meuble de la classe des lutites, constituant une fraction des sols dont les particules ont des dimensions comprises entre 2 et 50 micromètres ; sol très riche en ces éléments, d'origine éolienne ou fluviatile, généralement très fertile. » **Potentialités très fortes**
- **Colluvions** : « dépôt de bas de versant (dit dépôt de pente) relativement fin, formé d'éléments arrachés aux versants et ayant subi un faible transport. » **Potentialités fortes.**
- **Argiles à silex** : « fraction fine d'un sol, constituée des particules inférieures à 2 µm ; argile brune contenant des rognons durs de silex, résultant de la dissolution sur place des calcaires à silex. » **Potentialités moyennes.**
- **Alluvions** : « sédiment des milieux fluviatiles ou lacustres. » **Potentialités moyennes.**
- **Formations crayeuses** : présence de craie dans les sols. **Potentialités faibles.**
- **Formations sableuses** : présence de sable dans les sols. **Potentialités faibles.**

Une carte établie à partir de cette classification illustre la répartition des différents types de sol et de leurs potentialités agronomiques à la page suivante.

# QUALITÉ DES SOLS

## Des sols hétérogènes selon les secteurs

- **Très fort** : Ces terres composées essentiellement de Loëss et limons de plateau recouvrent l'ensemble des plateaux situés sur la zone d'étude. Leur épaisseur confère d'excellentes potentialités agronomiques aux parcelles concernées
- **Fort** : Ces terres, représentées à l'Est du territoire, se trouvent généralement dans les plateaux agricoles, qui peuvent localement être constitués de formations intermédiaires, c'est-à-dire un mixte de limon de plateau et d'argile à silex. Ces sols présentent de bonnes potentialités agronomiques.
- **Moyen** : Il s'agit, pour une partie, de formations alluvionnaires situées en vallée. Les sols se caractérisent par une portance réduite à l'automne et au printemps et par un ressuyage lent.
- **Faible** : Il s'agit essentiellement de formations crayeuses et calcaires, voire de formations sableuses qui affleurent en général sur les versants les plus abrupts des vallées et des thalwegs qui entaillent le plateau. Les potentialités agronomiques de ces sols sont limitées du fait de la pente et liées à l'épaisseur du sol au-dessus de la craie. Sur la zone d'étude, les parcelles concernées sont principalement occupées par des massifs boisés ou des prairies.



**Carte 6** : Potentialités des sols  
(Source : BRGM, CRAN)



# L'OCCUPATION DU SOL

# UN TERRITOIRE AGRICOLE

## Un territoire à dominance agricole et forestier

L'Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale (OSCOM) est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). **C'est un outil de mesure de l'évolution de l'occupation des sols** par commune en Normandie. Pour chaque année, entre 2008 et 2019, l'observatoire répartit l'occupation des sols entre 5 catégories en reprenant la classification de la nomenclature Corine Land Cover 2006 :

- Territoires artificialisés ;
- Territoires agricoles ;
- Forêts et milieux semi-naturels ;
- Surfaces en eau;
- Espaces mixtes.

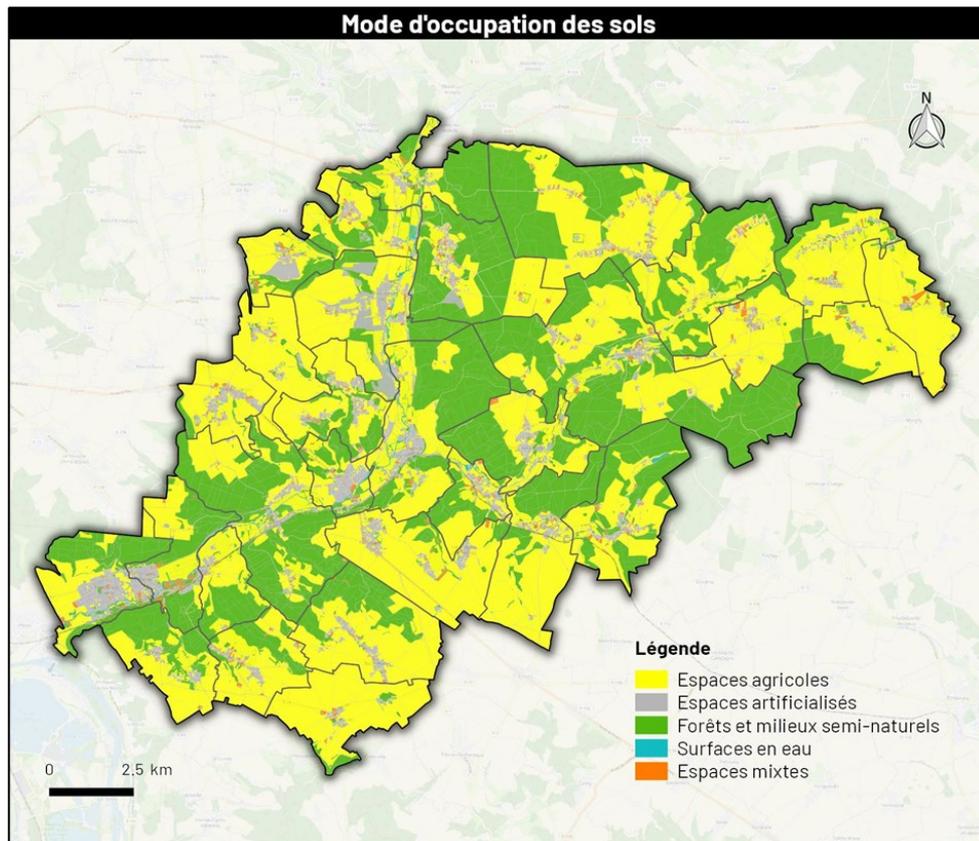
Les surfaces agricoles correspondent à la fois aux parcelles « **productives** » **déclarées à la PAC** mais aussi à des espaces valorisés par des particuliers pour des activités de loisirs (chevaux, etc.). Ces espaces se retrouvent notamment au sein des clairières et en bordure du Vexin Normand.

Les surfaces forestières et les milieux semi-naturels sont présents sur l'ensemble du territoire avec de nombreux massifs boisés.

Les surfaces en eau restent très marginales (Andelle, pisciculture).

Les surfaces artificialisées sont très présentes (industrialisation, proximité de l'agglomération rouennaise). Les principales entités artificialisées se trouvent tout le long de l'Andelle et dans les autres vallées.

Les espaces mixtes correspondent aux espaces non identifiés sur un territoire par l'OSCOM. Ils restent très minoritaires.



**Carte 7** : Mode d'occupation du sol

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale (OSCOM), 2019)

# UN TERRITOIRE AGRICOLE

## La répartition des surfaces

Les surfaces agricoles recouvrent **53% du territoire** de Lyons Andelle quand **le département de l'Eure en totalise 62%**. Les surfaces agricoles correspondent aux parcelles « productives » déclarées à la PAC. En effet, sur les 14 541 ha de territoires agricoles, 13 872 ha sont déclarés à la PAC soit 95% du territoire des surfaces dites « agricoles ».

On peut considérer que 669 ha ne sont pas exploités par une agriculture professionnelle. Ces surfaces correspondent à des espaces valorisés par des particuliers pour des activités de loisirs (chevaux, etc.).

Ces territoires agricoles révèlent **l'importance du caractère rural** avec la nécessité de prise en compte de l'activité agricole dans l'aménagement de l'espace.

Avec la présence de nombreux massifs forestiers, les forêts et les milieux naturels **couvrent 38% du territoire** de Lyons Andelle. Ce chiffre est **bien supérieur à celui du département de l'Eure** qui est à hauteur de **25%**.

Les surfaces artificialisées sont représentatives de la moyenne du département avec **8% des surfaces artificialisées sur l'intercommunalité face à 9% sur le département**.

La part des surfaces **en eau reste marginale** avec près de 97 ha.

A la page suivante, se trouve la répartition de ces surfaces sous forme schématique.

Types d'espaces	Lyons Andelle		Eure	
	Ha	%	Ha	%
<b>Territoires agricoles</b>	14 541	53%	374 700	62%
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	10 496	38%	151 471	25%
<b>Territoires artificialisés</b>	2 132	8%	53 546	9%
<b>Surfaces en eau</b>	97	0%	7 068	1%
<b>Espaces mixtes</b>	368	1%	15 874	3%
<b>Total</b>	27 634	100%	602 659	100%

**Tableau 2** : Tableau de répartition des surfaces

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale (OSCOM), 2021)

# UN TERRITOIRE AGRICOLE



**Figures 1** : Figure de la répartition des surfaces  
(Source : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale (OSCOM), 2021)

## ENJEUX

L'étude de l'occupation des surfaces du Lyons Andelle rejoint l'étude des entités paysagères. L'intercommunalité est à prédominance rurale. Majoritairement agricole, le territoire est aussi marqué par la présence de nombreux boisements et de milieux naturels. En revanche, les surfaces artificialisées et les surfaces en eau demeurent modestes avec moins de 10% des surfaces. Ce caractère encore rural met en avant l'importance de l'activité agricole dans l'aménagement de l'espace.

2.7

# SURFACES DÉDIÉES À LA PRODUCTION AGRICOLE

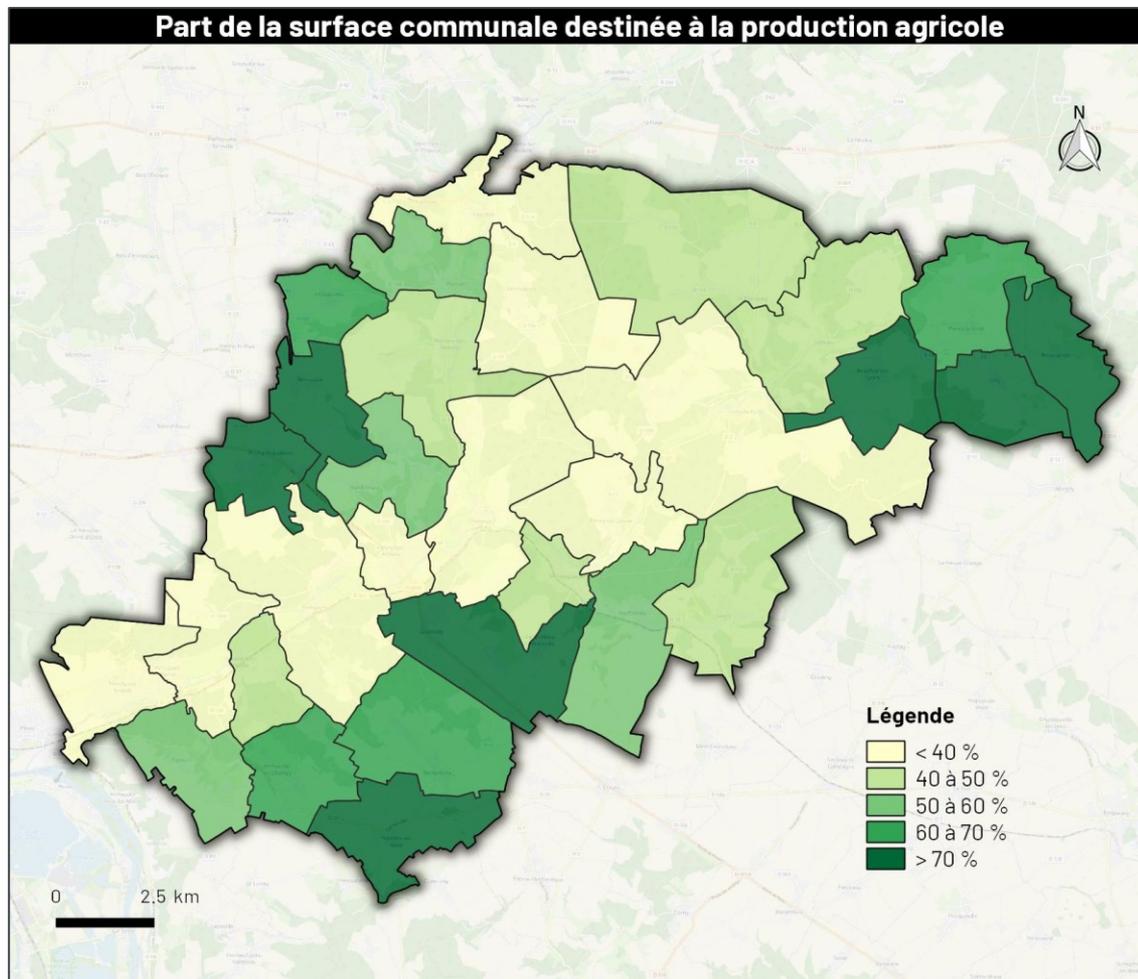
# LES SURFACES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

## Part de la surface communale

Le territoire de Lyons Andelle consacre près de 50% à l'agriculture avec **surface d'environ 13 873 ha**. C'est moins qu'à l'échelle de la **région Normandie où cette proportion avoisine les 66%**.

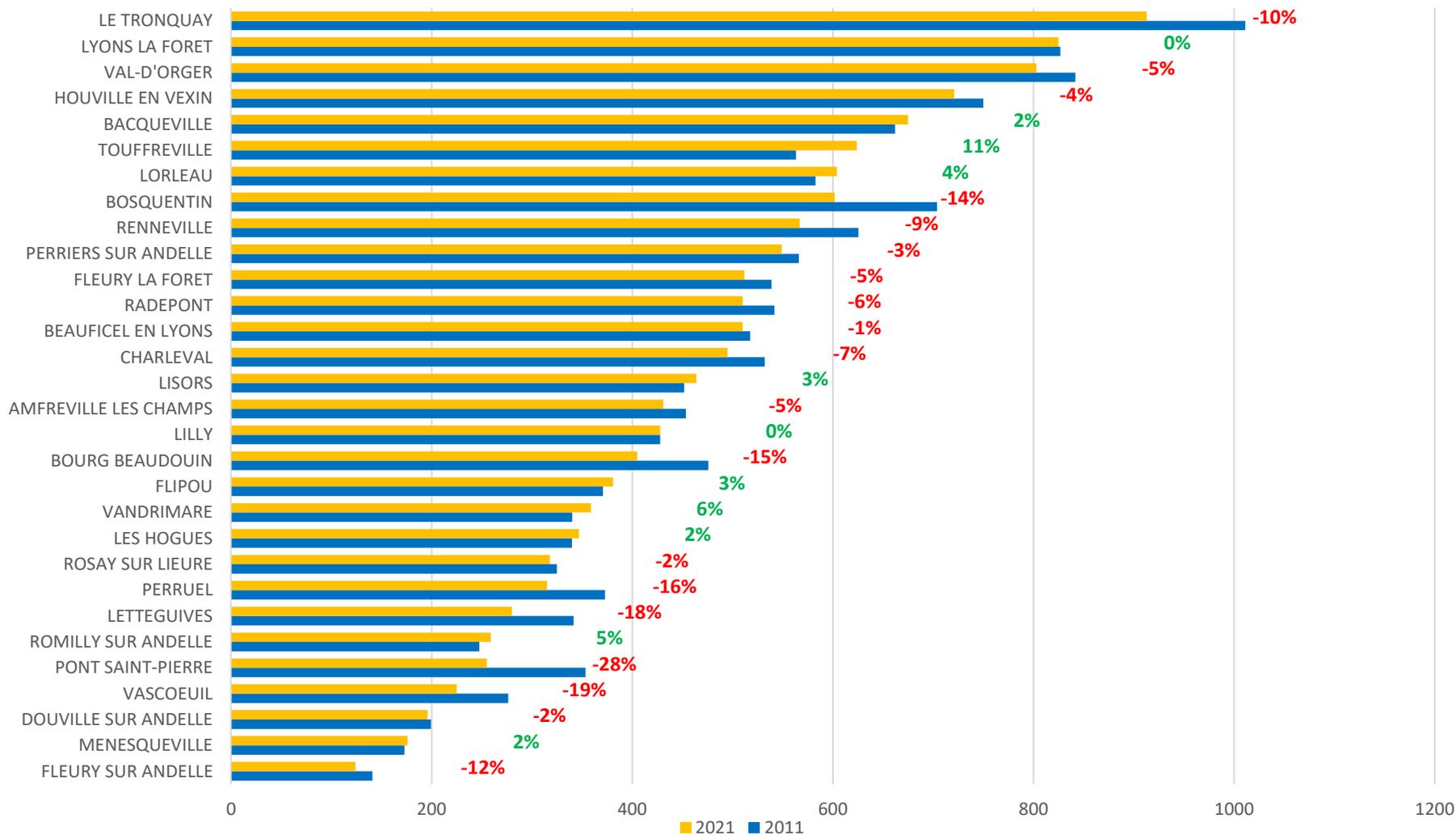
Il existe cependant des disparités communales sur le territoire :

- Des communes où la part des surfaces agricoles est **la plus importante sont situées en limite de la collectivité** : Renneville avec 90%, Houville avec 89%, Boquentin avec 88%, Bourg Beaudoin avec 73% ou encore Val d'Orger avec 73% de surfaces déclarées à la PAC en 2021.
- A l'inverse, les communes dont la part des **surfaces agricoles déclarées à la PAC sont plus faibles** sont celles situées en cœur de vallée comme Charleval avec 35% Lyons la Forêt avec 30%, Romilly sur Andelle avec 30% et Vascoeuil avec 30% de leurs surfaces totales. Certaines situées sur le plateau comme les Hogues avec 30% affiche une surface agricole de 30% de son territoire. Ces chiffres s'expliquent par **une plus forte part des surfaces artificialisées** et des **surfaces naturelles et boisées**.



**Carte 8** : Part de la surface communale destinée à la production agricole  
(Source : RPG 2021)

# EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES



**Figure 2** : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC (en ha) pour les communes de Lyons Andelle, en 2011 et en 2021

(Source : RPG 2021)

# EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES

---

## Une baisse des surfaces agricoles

Entre 2011 et 2021, nous remarquons **une baisse des surfaces agricoles** déclarées à la PAC. Cette baisse s'élève à environ 5% des surfaces déclarées à la PAC.

A l'échelle communale, **la majorité des communes (20 communes sur les 30) ont vu une baisse des surfaces déclarées à la PAC entre 2011 et 2021** comme les communes de Pont Saint-Pierre avec -28%, Vascoeuil avec -19% ou encore Bourg Beaudoin avec -15%. En effet, les surfaces agricoles, comme partout sur le territoire national, tendent à diminuer au fil des années du fait de l'artificialisation des sols (activités, logements, infrastructures, usages privés et de loisirs) mais aussi des délaissés et de l'enfrichement des terres agricoles.

A l'inverse, on voit des communes dont les surfaces déclarées à la PAC ont parfois augmenté depuis 2011. Pour certaines, à la suite de la mobilisation de la profession agricole, notamment de la Fédération National du Cheval (FNC) et des Chambres d'agriculture, **les aides européennes de la PAC s'ouvrent au monde du cheval en 2015**. Ainsi, les dirigeants de centres équestres, cavaliers professionnels, éleveurs de chevaux, entraîneurs, qui possèdent des surfaces agricoles ont depuis demandé ces aides. Ce phénomène a entraîné inéluctablement l'augmentation des surfaces déclarées à la PAC entre 2011 et 2021. Cela reste à la marge pour ce territoire car il existe peu de structures équestres. De même les surfaces en maraichage ont, dans bien des cas, été intégrés la PAC au cours des dernières années.

En outre, à chaque réforme de la PAC, une remise à plat est effectuée lors des déclarations (mise à jour des campagnes aériennes, modification des polygones, prise en compte des éléments naturels). Cela a pu entraîner des modifications légèrement à la hausse des surfaces.

Aussi, certaines réglementations au niveau de la PAC ont pu certainement inciter les exploitants agricoles à déclarer des parcelles qu'ils n'identifiaient pas auparavant.

### ENJEUX

Dans la globalité, on relève une diminution nette des parcelles exploitées par l'agriculture déclarées à la PAC ces 10 dernières années. Il apparaît indispensable de maintenir le foncier agricole pour préserver le caractère agricole du territoire intercommunal.



# LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

# PART DESTINÉE AUX PRAIRIES

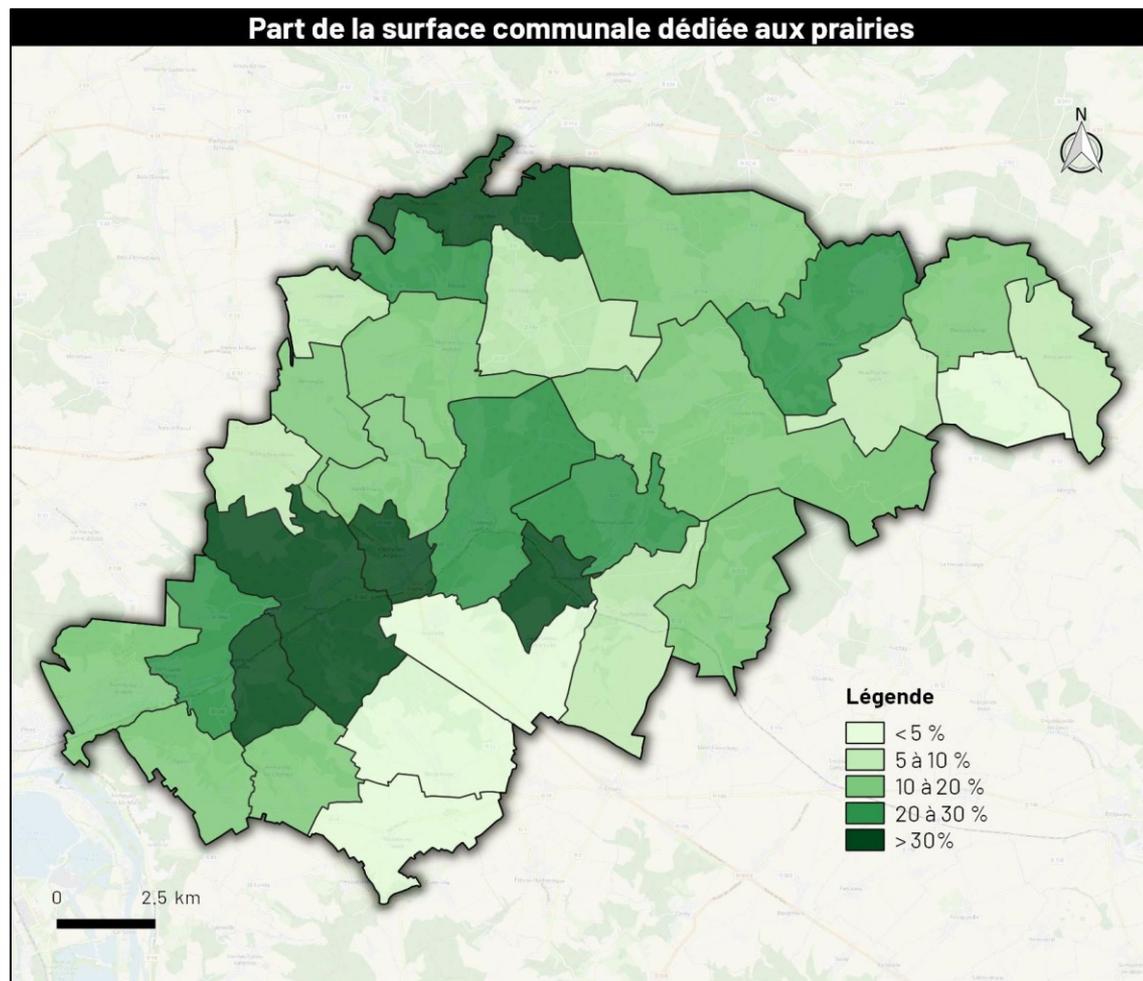
## Des prairies au profit de l'élevage bovins et des activités équestres

Le RPG nous permet d'identifier précisément l'assolement type de chaque parcelle. **L'assolement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU d'une exploitation.**

La carte ci-contre permet d'identifier les communes où la surface en prairie est la plus importante. C'est dans l'ensemble des vallées que l'on retrouve les communes avec une prédominance de prairies. Il s'agit de parcelles humides de fond de vallée. On retrouve des surfaces herbagères sur les coteaux ou des parcelles jouxtant des corps de ferme avec de l'élevage.

En tête de file, nous retrouvons les communes suivantes : **Fleury sur Andelle** avec 51%, Douville sur Andelle avec 36% et **Radepont** avec 31%. Cela s'explique notamment par **la présence de l'activité d'élevage** sur ces communes.

Par ailleurs, la part des prairies sur le reste du territoire est **relativement faible** avec moins de 30% des surfaces et parfois même moins de 5% sur le plateau comme à Houville en Vexin, Bacqueville ou Lilly.



**Carte 9 :** Part de la surface agricole communale destinée aux prairies  
(Source : RPG 2021)

# PART DESTINÉE AUX CULTURES FOURRAGÈRES

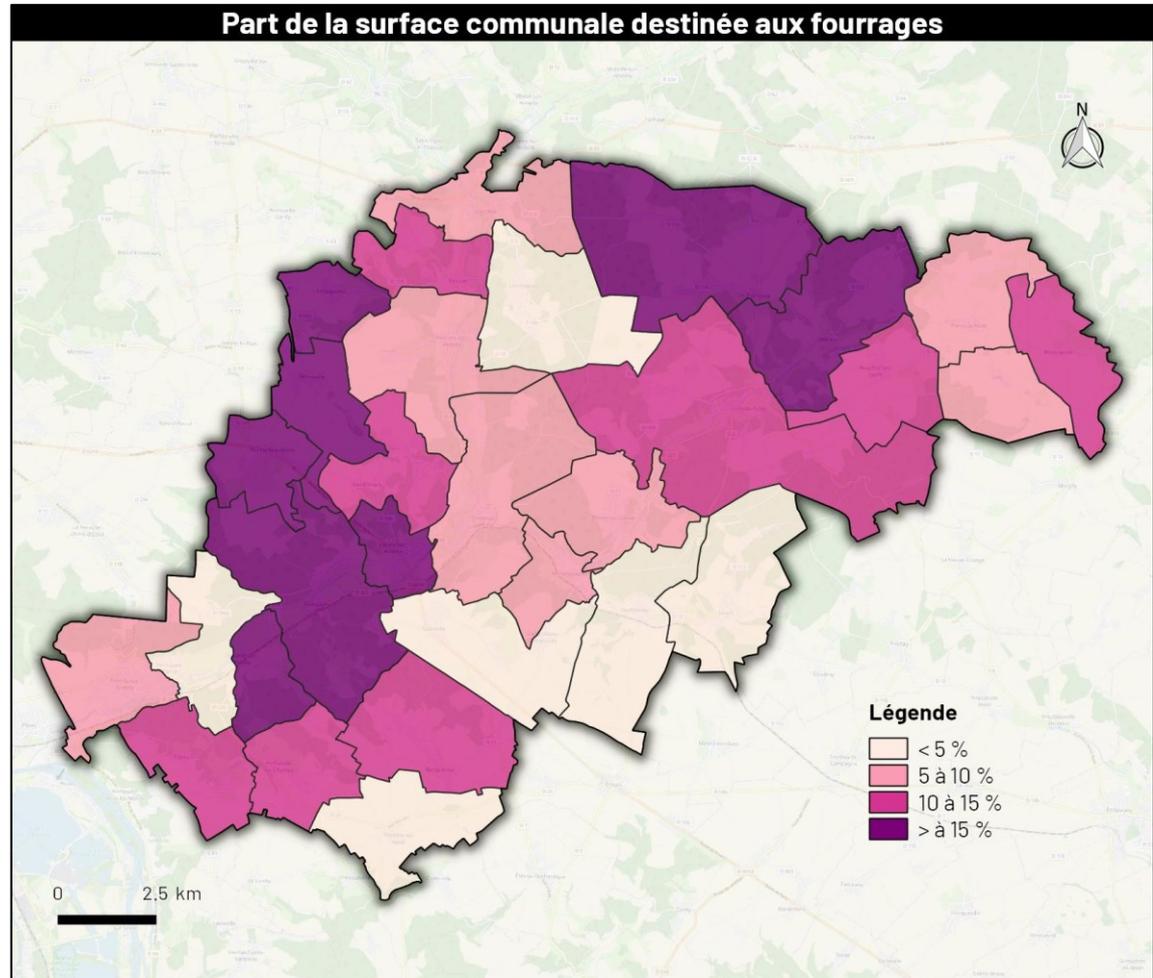
## Du fourrage pour les filières d'élevage

Le fourrage est un terme plus général incluant une **variété d'aliments pour les animaux d'élevage**. Il peut inclure le foin, ainsi que d'autres plantes, légumineuses, céréales, grains, feuilles et ensilage (maïs ou herbe). Les fourrages destinés aux vaches sont produits et récoltés au sein même des exploitations.

Les communes dont la part de **la surface fourragère est la plus importante** se situent en vallée de l'Andelle (Pont Saint-Pierre et Fleury sur Andelle) ou sur le plateau Ouest (Bourg Beaudoin, Letteguives, Renneville) mais aussi au Nord du territoire sur les communes du Tronquay et Lorleau.

Il s'agit de communes où il existe encore quelques exploitations d'élevage. Le fourrage est un élément clé de l'alimentation des animaux d'élevage.

Les exploitations d'élevage partagent leur SAU entre **cultures fourragères et la présence de prairies** pour les animaux.



**Carte 10** : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages  
(Source : RPG 2021)

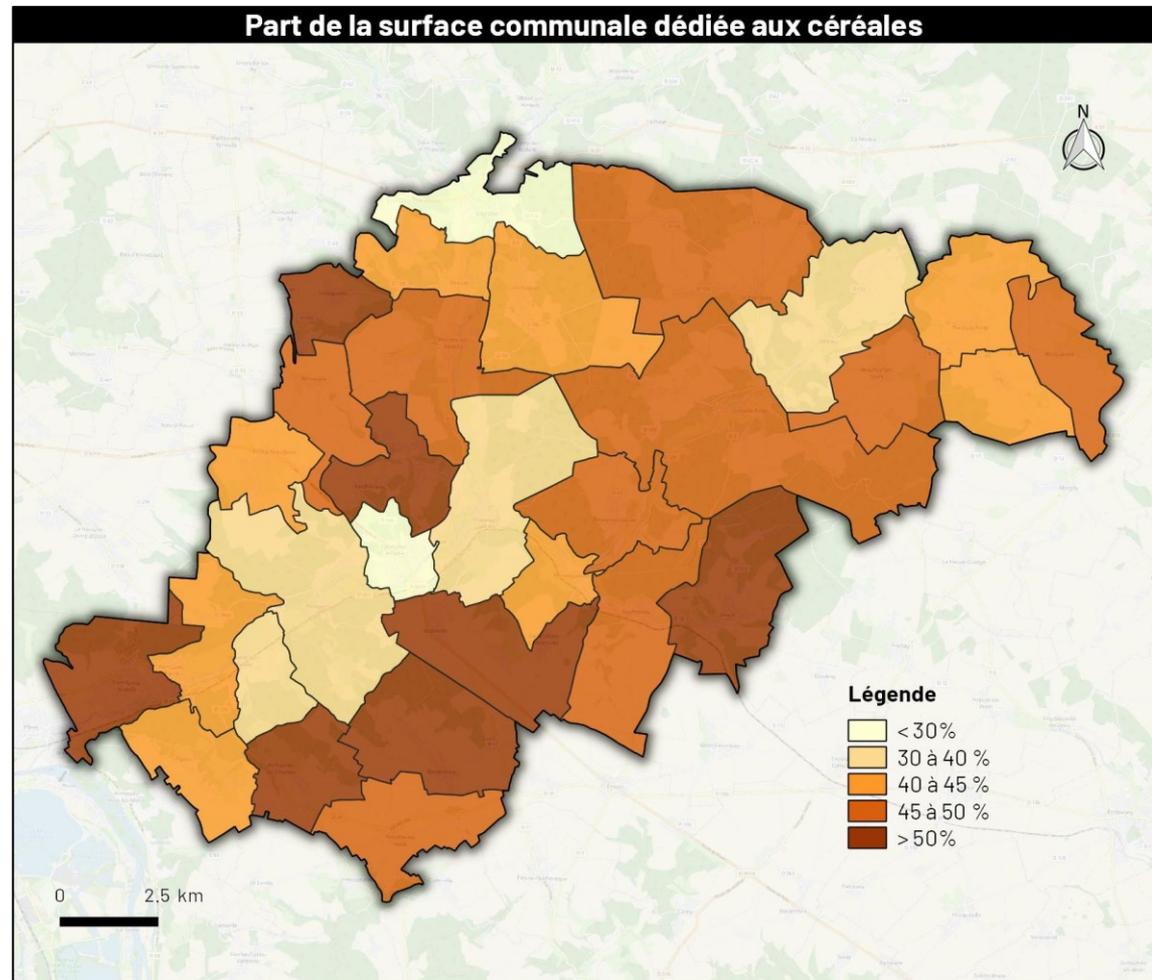
# PART DESTINÉE AUX CÉRÉALES

## Part des céréales

Sur les plateaux notamment à **proximité immédiate du Vexin normand**, nous retrouvons les communes, qui proportionnellement à leur taille, comportent la plus grande part de surfaces dédiées aux céréales.

Les communes dont la part de la surface communale destinée aux céréales est majoritaire, sont par exemple Houville en Vexin, le Val d'Orger, Amfreville les champs ou encore Letteguives.

La vallée de l'Andelle concède une surface dédiée aux céréales inférieure à 30%.



**Carte 11** : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales

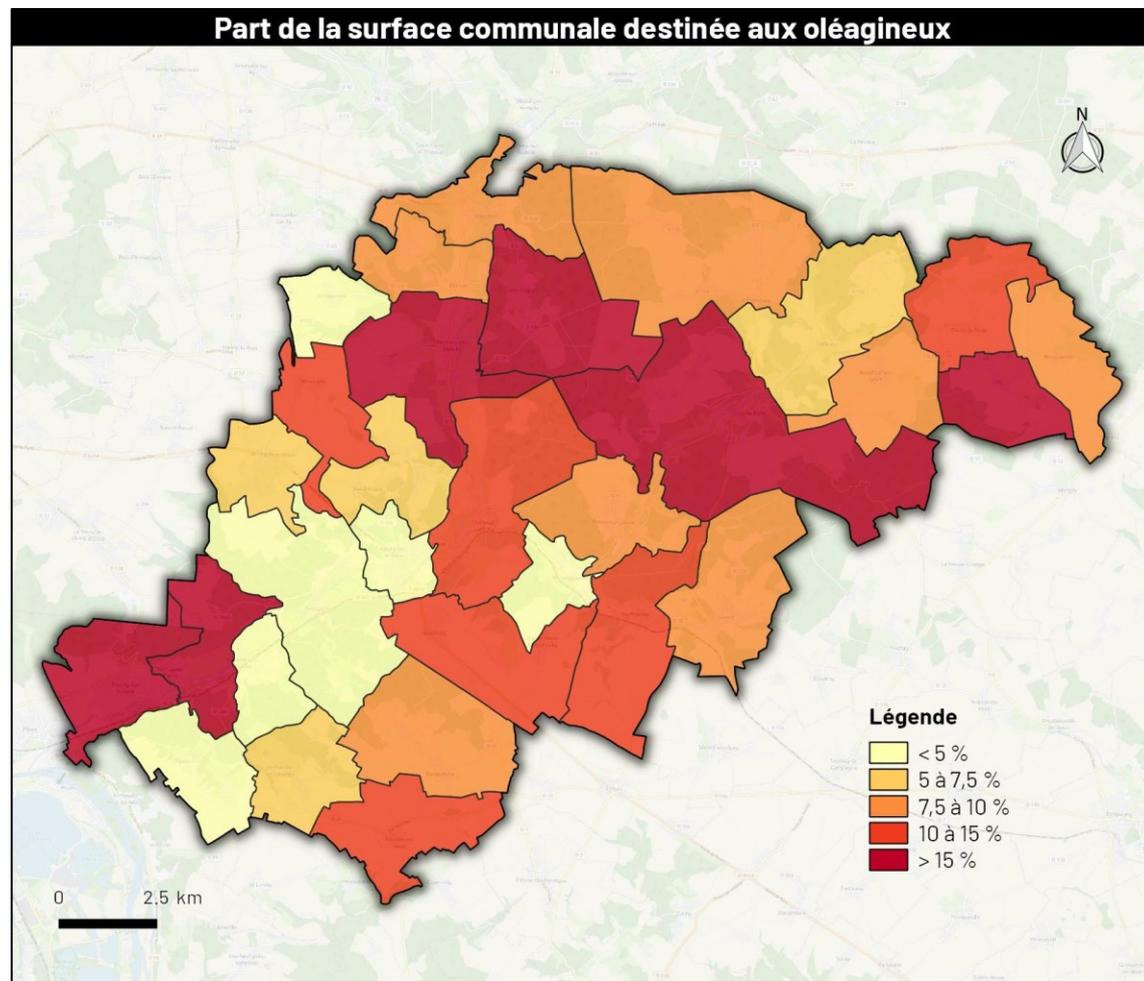
(Source : RPG 2021)

# PART DESTINÉE AUX OLÉAGINEUX

## Part des oléagineux

Les oléagineux **sont des plantes cultivées spécifiquement pour leurs graines** ou leurs fruits riches en matières grasses, dont on extrait l'huile pour un usage alimentaire, énergétique ou industriel, par un procédé appelé trituration

Ces cultures se retrouvent sur une grande partie de l'ensemble du territoire sauf en aval de la vallée de l'Andelle.



**Carte 12** : Part de la surface agricole communale destinée aux oléagineux  
(Source : RPG 2021)

# PART DESTINÉE AUX CULTURES INDUSTRIELLES

## Part des cultures industrielles

Une culture industrielle est une espèce végétale cultivée dans le but d'alimenter en matières premières des industries de transformation (lin), y compris dans le secteur agro-alimentaire (betteraves, pommes de terre). C'est une **activité qui permet de diversifier et de valoriser la production agricole**, et également de limiter les besoins d'importations.

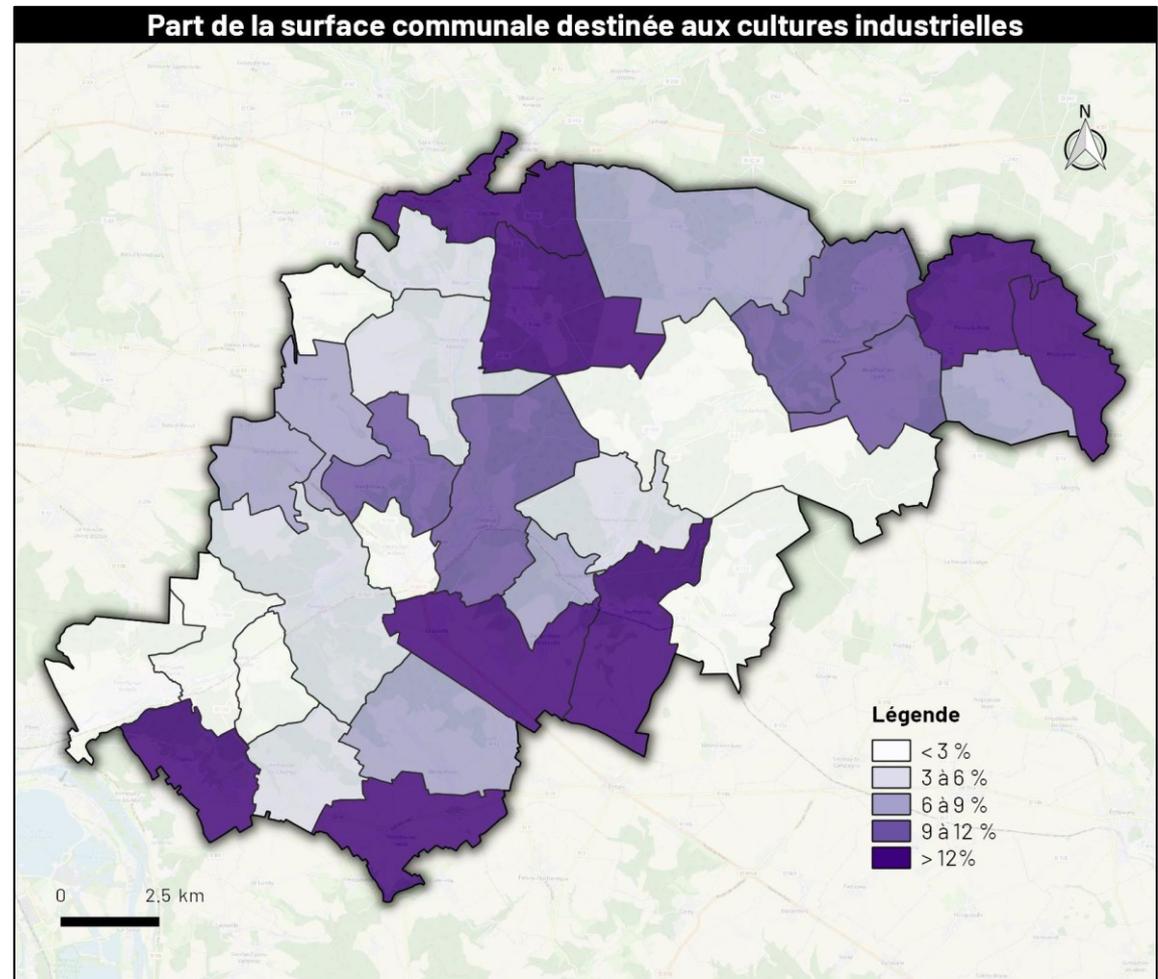
Ces cultures se retrouvent sur les plateaux où les sols sont plus profonds et riches.

L'ensemble des cartes ont été réalisées à l'aide du RPG 2021. Cela étant, les exploitations pratiquent la rotation des cultures. Les surfaces en céréales ou autres cultures sur les communes peuvent varier d'une année sur l'autre.

La rotation des cultures **est une technique qui permet le maintien ou l'amélioration de la fertilité des sols**. Elle est un atout pour l'augmentation des rendements et la réduction d'usage de phytosanitaires.

La rotation, c'est la clé de voûte de la réussite d'un système de cultures avec :

- Des intérêts agronomiques,
- Des intérêts alimentaires,
- Des intérêts économiques.



**Carte 13 :** Part de la surface agricole communale destinée aux cultures industrielles  
(Source : RPG 2021)

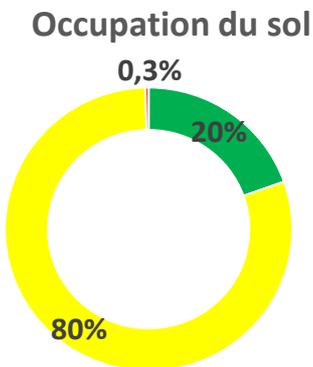
# OCCUPATION DU SOL

## Des terres en culture majoritaires par rapport aux prairies

Sur l'ensemble du territoire, **les terres en culture sont majoritaires par rapport aux surfaces de prairies avec près de 80% des surfaces.**

Nous remarquons **la présence des prairies principalement dans les vallées (Andelle, Lieure, Fouillebroc)**. Sur les plateaux, les prairies sont aussi directement liées aux activités d'élevage bovins lait ou viande situées aux abords immédiats des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage.

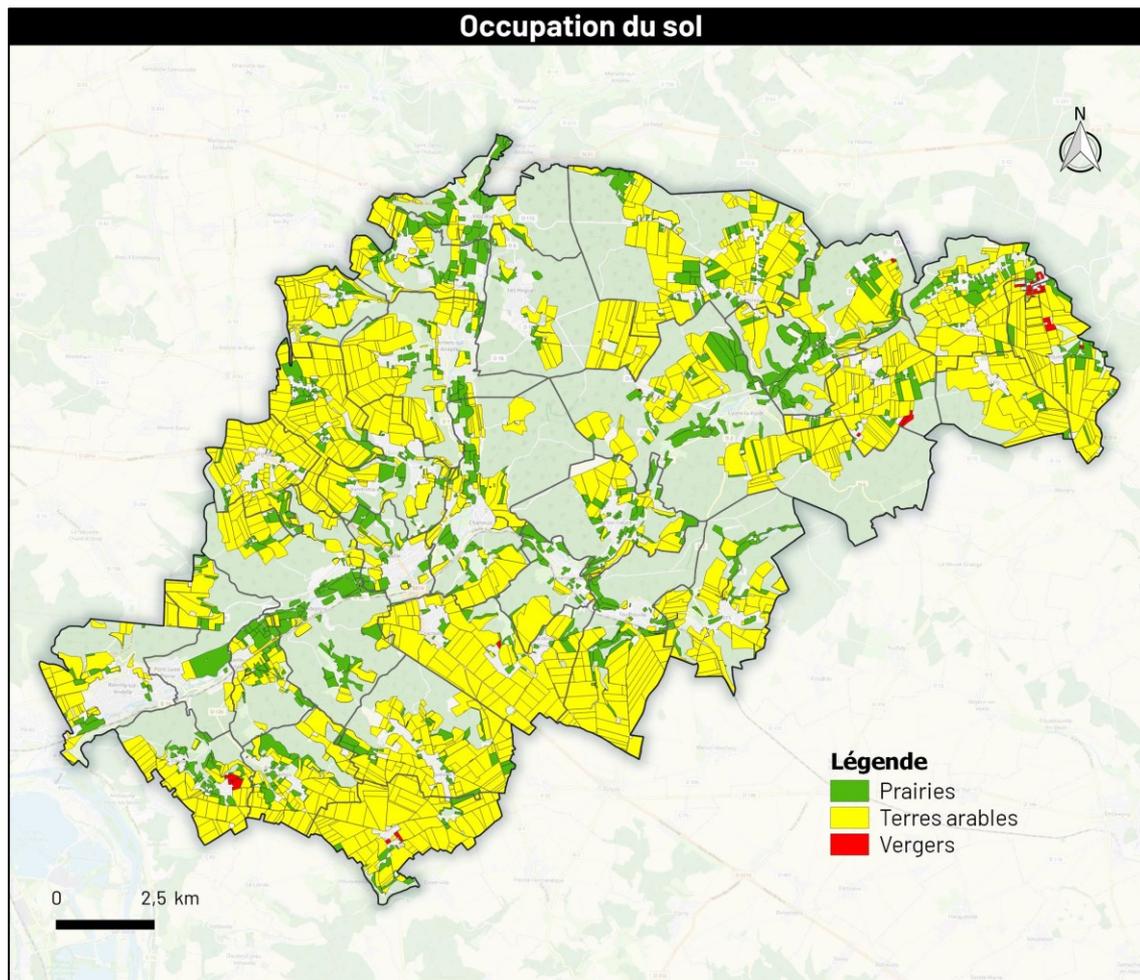
On note aussi la présence de prairies au sein **des espaces interstitiels des villages** où les parcelles sont plus petites, plus difficilement mécanisables et les contraintes sont plus importantes.



■ Prairies ■ Terres arables ■ Vergers

**Figure 3** : Occupation du sol

(Source : RPG 2021)



**Carte 14** : Carte de l'occupation du sol  
(Source : RPG 2021)

# ASSOLEMENT SUR LYONS ANDELLE

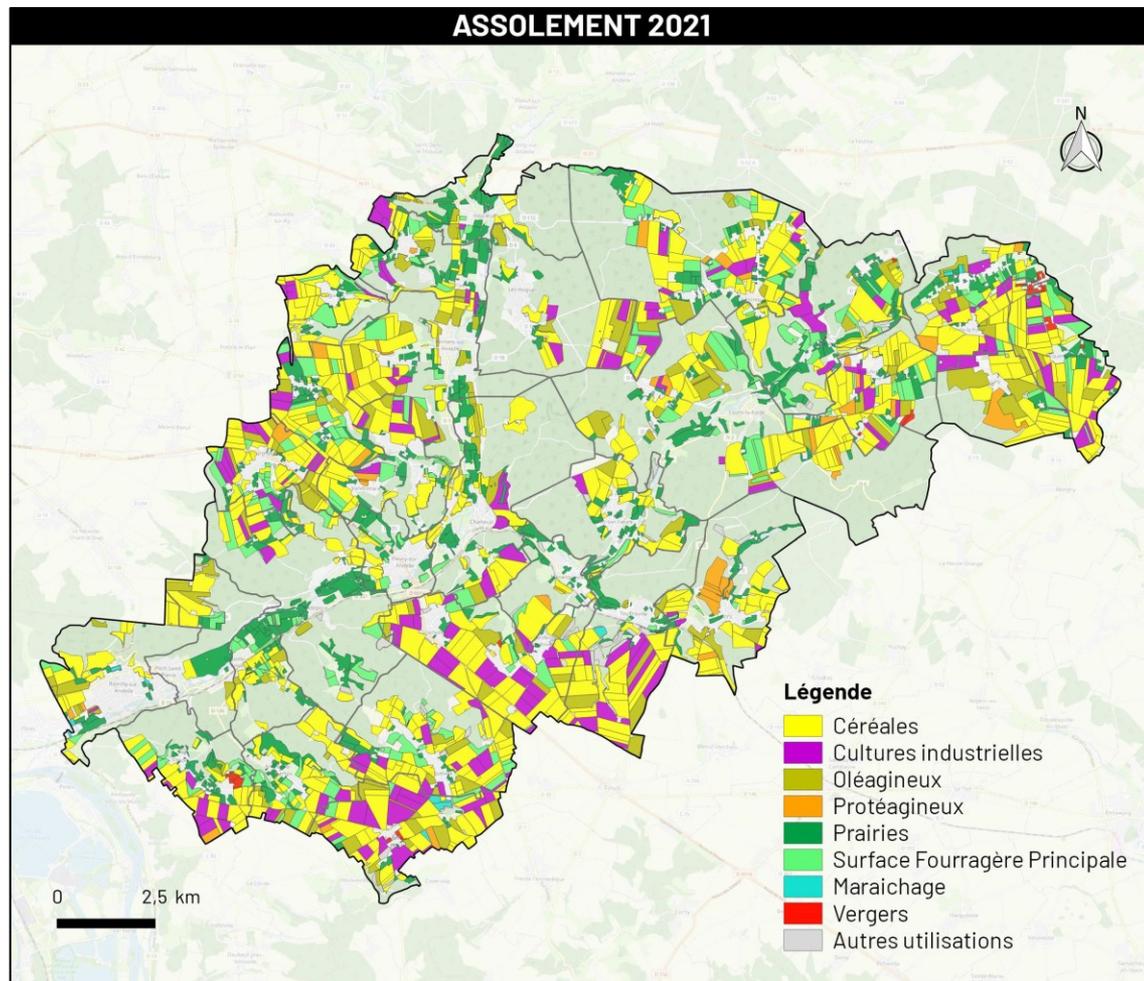
## Des productions variées

L'assolement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU. La diversification des assolements s'appuie sur la rotation des cultures. Les bénéfices se mesurent en terme agronomique et économique.

Sur les **27 634 ha du territoire de Lyons Andelle**, 13 872 ha sont déclarés à la PAC en 2021, dont :

- 46 % de céréales ;
- 15 % de prairies ;
- 11% de cultures fourragères
- 12 % de cultures industrielles
- 11 % d'oléagineux
- 12 % de cultures industrielles
- Et quelques hectares de vergers et de maraichage.

Les productions du territoire sont diversifiées avec une grande partie en production céréalière. Les cultures industrielles sont relativement importantes en particulier sur les plateaux ouverts du Vexin Normand du fait notamment de la qualité des sols

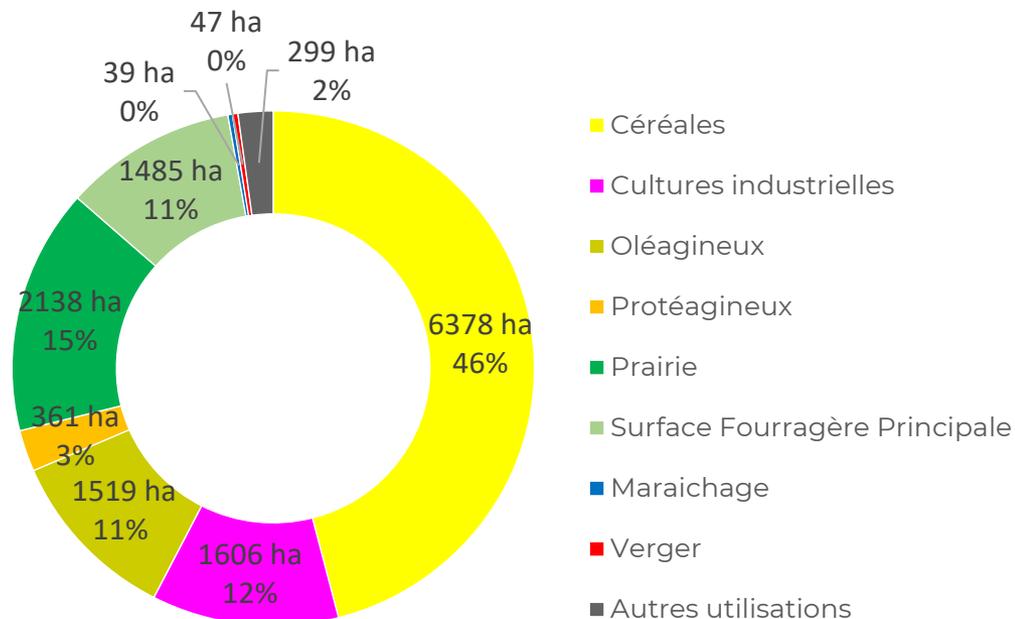


**Carte 15** : Carte de l'assolement

(Source : RPG 2021)

# ASSOLEMENT SUR LYONS ANDELLE

## Repartition des surfaces agricoles



**Figure 4** : Assolement  
(Source : RPG 2021)

Cultures	Surfaces (ha)
Céréales	6 378
Prairies	2 138
Cultures industrielles	1 606
Oléagineux	1 519
Surface Fourragère Principale	1 485
Protéagineux	361
Autres utilisations	299
Vergers	47
Maraichage	39

**Tableau 3** : Tableau de répartition de l'assolement  
(Source : RPG 2021)

## ENJEUX

Les cultures sont diversifiées avec une présence importante des cultures industrielles (betteraves, lin, pommes de terre...) à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, le maintien des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement lié à la présence des élevages encore présents sur le territoire. Cela étant, les difficultés de l'activité d'élevage bovin risquent de faire diminuer, à terme, la part des prairies et des surfaces fourragères dans l'assolement. Pourtant l'activité agricole, et notamment l'élevage, est indispensable au maintien et à la valorisation des paysages.



# STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

# LES ÎLOTS AGRICOLES

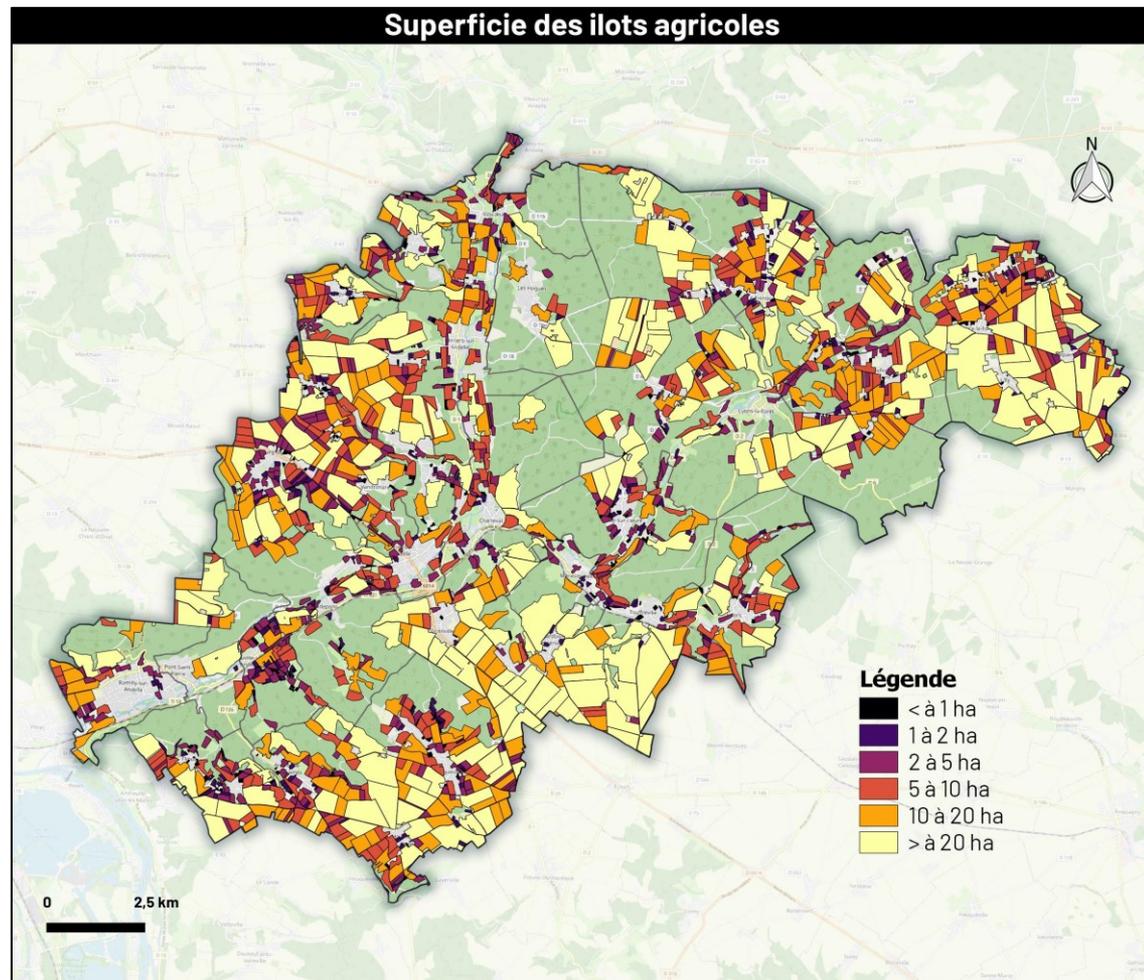
## Des îlots agricoles de taille variable

Un îlot est un **ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stable dans le temps et limité par des éléments facilement repérables et permanents** (chemin, route, cours d'eau...) et par des limites départementales.

En **dessous de 5 ha**, compte tenu des pratiques agricoles contemporaines, les îlots sont **peu mécanisables**. Ils génèrent des déplacements importants et **une augmentation du temps de travail pour l'exploitant avec la multiplication des fourrières**.

La fourrière est **une zone en bordure de parcelle que l'agriculteur utilise pour effectuer ses demi-tours et qui est travaillée perpendiculairement au sens principal de travail du sol**.

La taille moyenne des **îlots agricoles est de 9 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal** (contre 7 ha dans le département de l'Eure) avec cependant des disparités (de 0,1 ha à 124 ha).



**Carte 16** : Structuration du parcellaire agricole en îlots

(Source : RPG 2021)

# TAILLE MOYENNE DES PARCELLES PAR COMMUNE

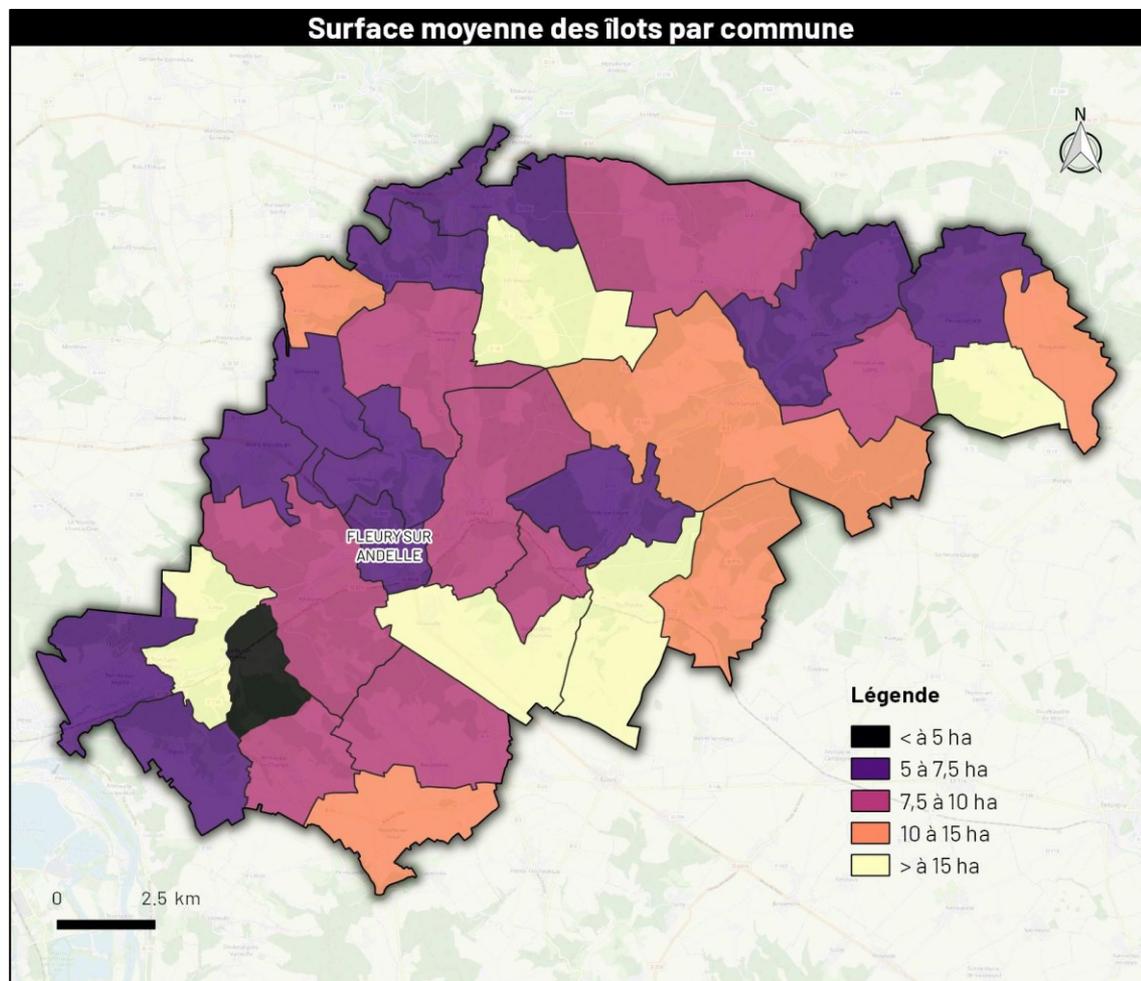
## Des îlots agricoles de taille variable

Les communes qui possèdent les îlots en moyenne **les plus grands** sont les communes situées sur les plateaux avec Touffreville, Lilly, Les Hogues ou encore Val d'Orger.

D'une manière générale, les parcelles de plus **grande taille permettent d'optimiser la production agricole puisque plus faciles à exploiter et à entretenir.**

Les communes qui possèdent les îlots en moyenne **les plus petits** sont les communes de vallée où l'urbanisation est la plus forte avec Douville sur Andelle, Fleury sur Andelle mais aussi certaines communes de plateaux (Letteguives, Renneville ou encore Fleury la Forêt).

Les communes ont pu parfois bénéficier d'opérations de **remembrement dans les années 50 et 60**. Ces opérations d'aménagement d'amélioration du foncier ont permis à l'époque de faciliter les conditions d'exploitation des structures agricoles. Cela étant, aujourd'hui, elles deviennent obsolètes au regard des moyennes constatées sur le secteur. Historiquement, les parcelles dédiées à l'élevage sont aussi plus petites que des parcelles valorisées en grandes cultures.



**Carte 17 :** Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale

(Source : RPG 2021)



# UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DU TERRITOIRE

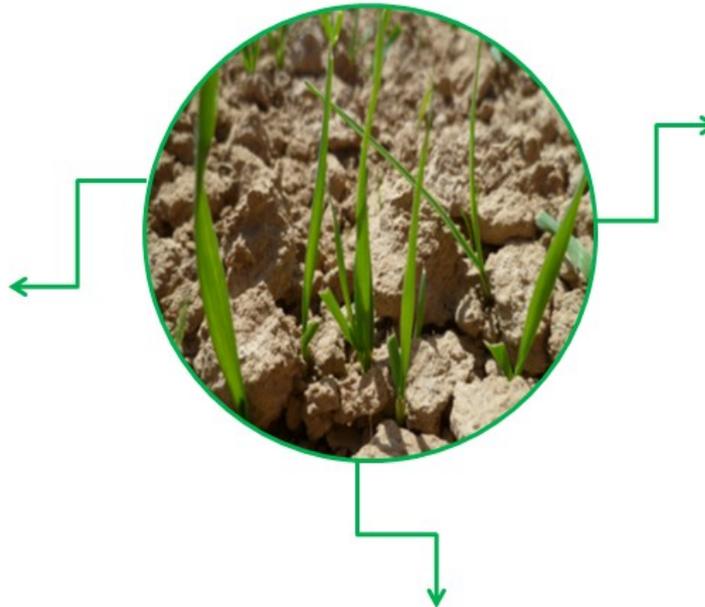
# INTÉGRATION DES ENJEUX DANS LES PRATIQUES

## Les bienfaits du sol

Le territoire de Lyons Andelle est concerné par la prise en compte de différents enjeux environnementaux (paysage, eau, biodiversité...). L'activité agricole doit prendre en compte ces spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.

### Le sol agricole est un réservoir de biodiversité

Les sols abritent  $\frac{1}{4}$  de la biodiversité mondiale. Un hectare contient 1,5 tonne de faune (vers, insectes), 2,5 tonnes de bactéries et 3,5 tonnes de champignons



### Le sol agricole est un réservoir de carbone essentiel pour le climat

Les trente premiers centimètres des sols agricoles stockent des tonnes de carbone sous forme de matière organique.

Les pratiques agricoles (couverture des sols, haies et bandes enherbées, gestion des prairies, techniques culturales, fertilisation organique, etc...) peuvent maintenir, augmenter ou réduire la matière organique du sol.

### Le sol agricole est une capacité d'absorption des pluies

Un sol agricole peut absorber de 10 à 20 centimètres d'eau de pluie par heure, contrairement au sol bitumé ou artificialisé qui la laisse ruisseler.

Il contribue à l'alimentation des nappes souterraines ou superficielles et des cours d'eau.

**Figure 5 :** Intérêts environnementaux des sols agricoles

(Source : CRAN)

# LES ZONAGES LIÉS A L'EAU

## Différents captages d'eau potable

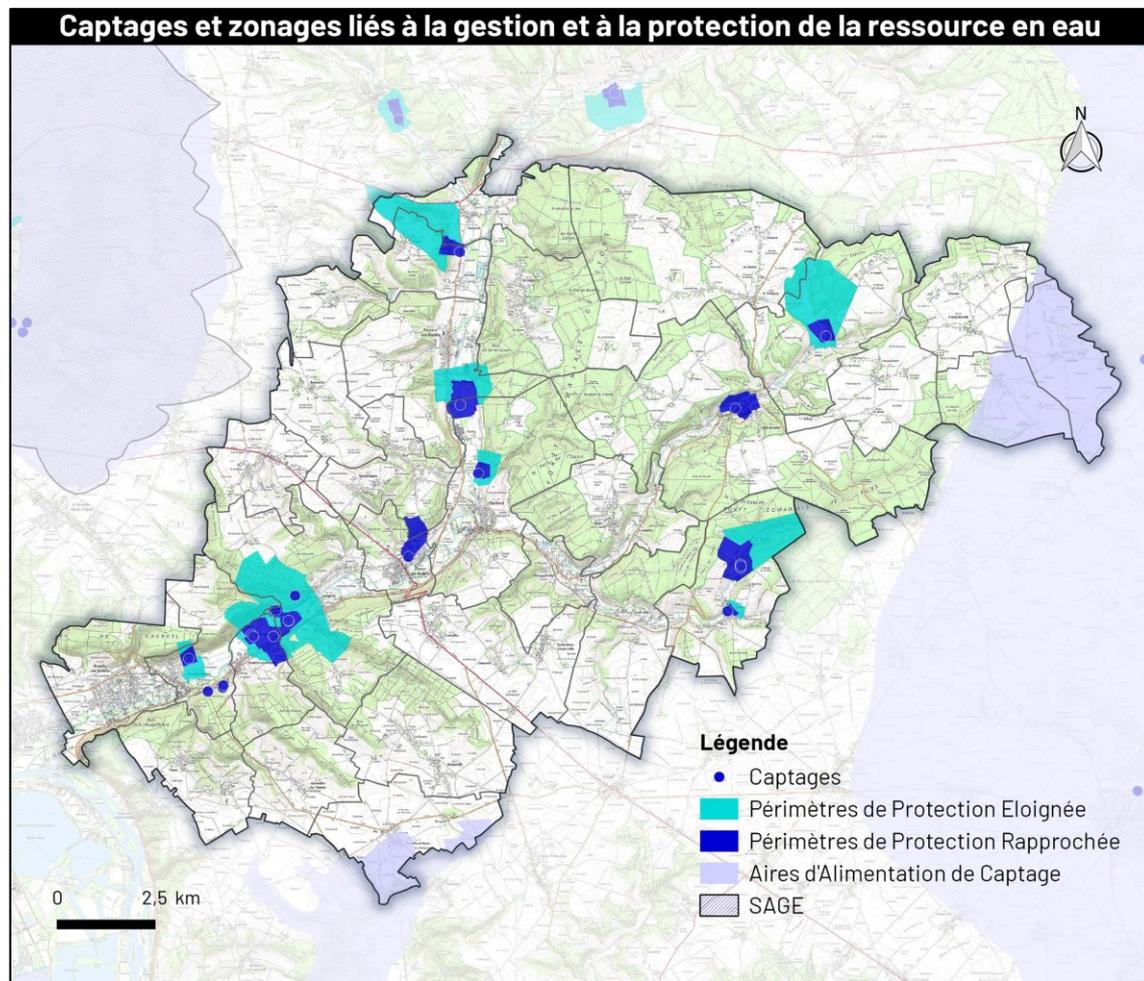
Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire.

Lors du Grenelle de l'Environnement et de la conférence environnementale la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Ainsi, de nombreux captages ont été identifiés comme stratégiques.

Autour de ceux-ci, les **pratiques peuvent être réglementées** dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. Les collectivités, en charge de ces captages, doivent réaliser des études d'Aire d'Alimentation de Captages (AAC), accompagnées d'un plan d'action avec des objectifs chiffrés.

Pour autant, il n'y a pas de captage dit « **prioritaire** » sur le territoire de Lyons Andelle.

Néanmoins, une petite partie du territoire est dans une AAC. Un programme d'action de mise en œuvre sur les **zones de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC)** a été établi pour l'agriculture afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau.



**Carte 18** : Carte des captages d'eau

(Source : ARS de Normandie)

# LES ZONAGES LIÉS A L'EAU

---

## Zones vulnérables

L'ensemble du département de l'Eure et donc des communes du territoire de Lyons Andelle est classé en **Zones Vulnérables (ZV)** dans le cadre de la **Directive Nitrates**.

Il s'agit **d'une législation européenne** ayant pour objectif de **réduire la pollution des eaux** par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dans cette zone, **les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives** aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies...

Ces zones sont des secteurs dans lesquels **des mesures supplémentaires s'appliquent**, en plus des mesures relatives aux ZV. L'objectif est **d'assurer une bonne qualité des eaux souterraines**, en réglementant plus strictement encore, les pratiques agricoles.

*Pour en savoir plus sur la Directive Nitrates :*

*<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/preserver-lenvironnement/directive-nitrates/>*

# LES ZONAGES LIÉS AU PATRIMOINE NATUREL

## ZNIEFF

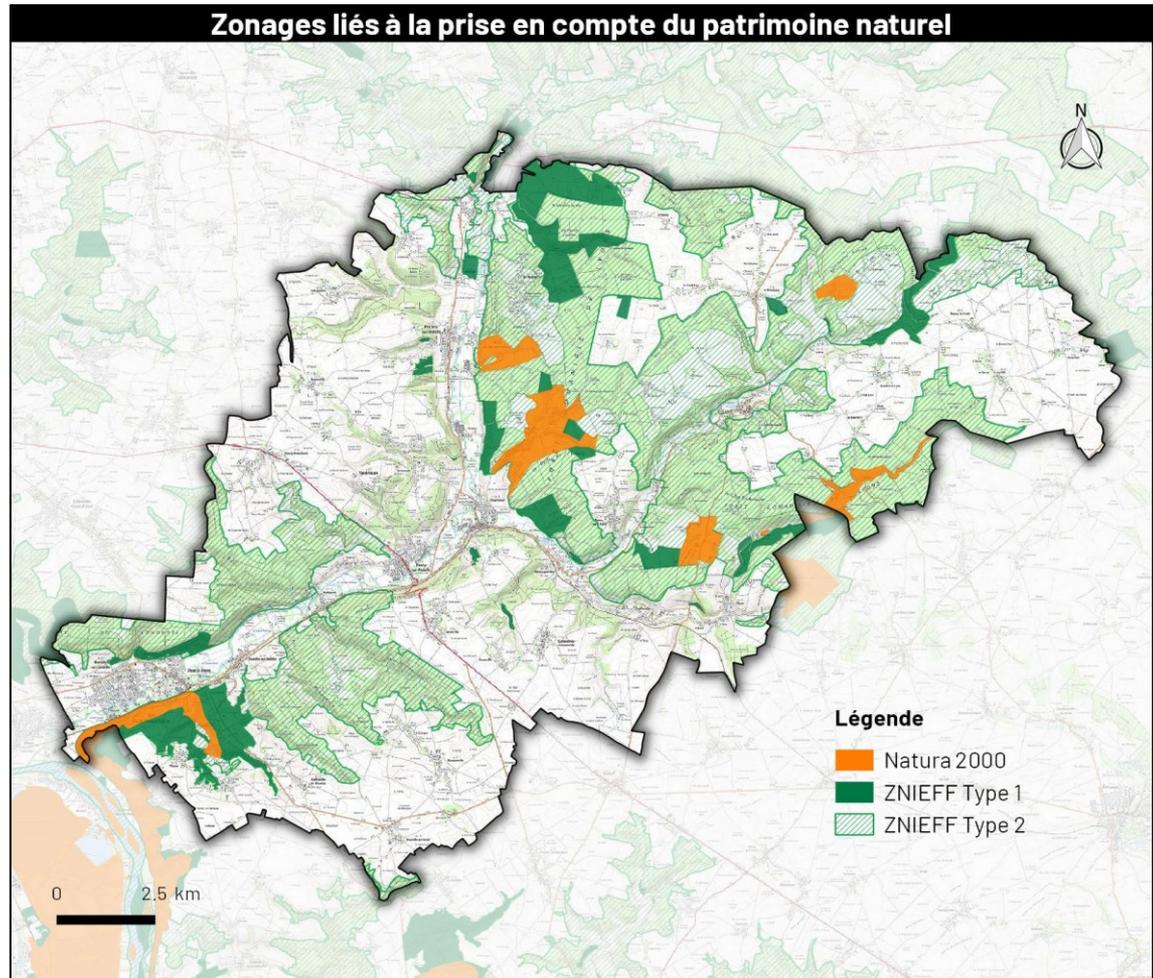
### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique. Notamment car l'on y note la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel, ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale. Les ZNIEFF de type 1 sont de superficies limitées et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes.

Le territoire est concerné par **28 ZNIEFF de type 1** comme : la côte Saint-Nicolas, Les Ventes légères, le Val Hamelot, les pelouses au lieu-dit le carré à Gaillardbois-Cressenville, etc.

Nous retrouvons également **4 ZNIEFF de type 2** : La côte d'Amfreville sous les Monts, la forêt de Bacqueville ; les Vallées du Crevon, de l'Heronchelles et de l'Andelle ; La forêt de Longboel et le bois des Essart ; La Forêt de Lyons.

Les ZNIEFF **ont aujourd'hui peu d'impact sur l'activité agricole**. Elles n'ont pas de portée réglementaire. Il s'agit uniquement d'un inventaire faunistique et floristique.



**Carte 19** : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel  
(Source : DREAL Normandie)

# LES ZONAGES LIÉS AU PATRIMOINE NATUREL

---

## NATURA 2000

Le territoire est concerné par 2 sites classés Natura 2000 :

- **Forêt de Lyons** : Le site se compose de deux parties aux caractéristiques distinctes :
  - une partie en plusieurs secteurs située entièrement en forêt domaniale. Cette partie est constituée pour l'essentiel de hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles à houx et de hêtraies-chênaies atlantiques à jacinthe des bois. Cette partie comprend également une zone tourbeuse constituée d'une mosaïque de tourbières haute active et de boulaie tourbeuse.
  - Une partie constituée par le lit mineur et les berges du Fouillebroc, rivière calcaire typique pour l'Eure et la Seine-Maritime et abritant une des dernières populations régionales d'écrevisses à pieds blancs.

*Pour en savoir plus :*

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300145>

- **Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon**: Le site regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses sèches sur sable.

*Pour en savoir plus :*

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300126>

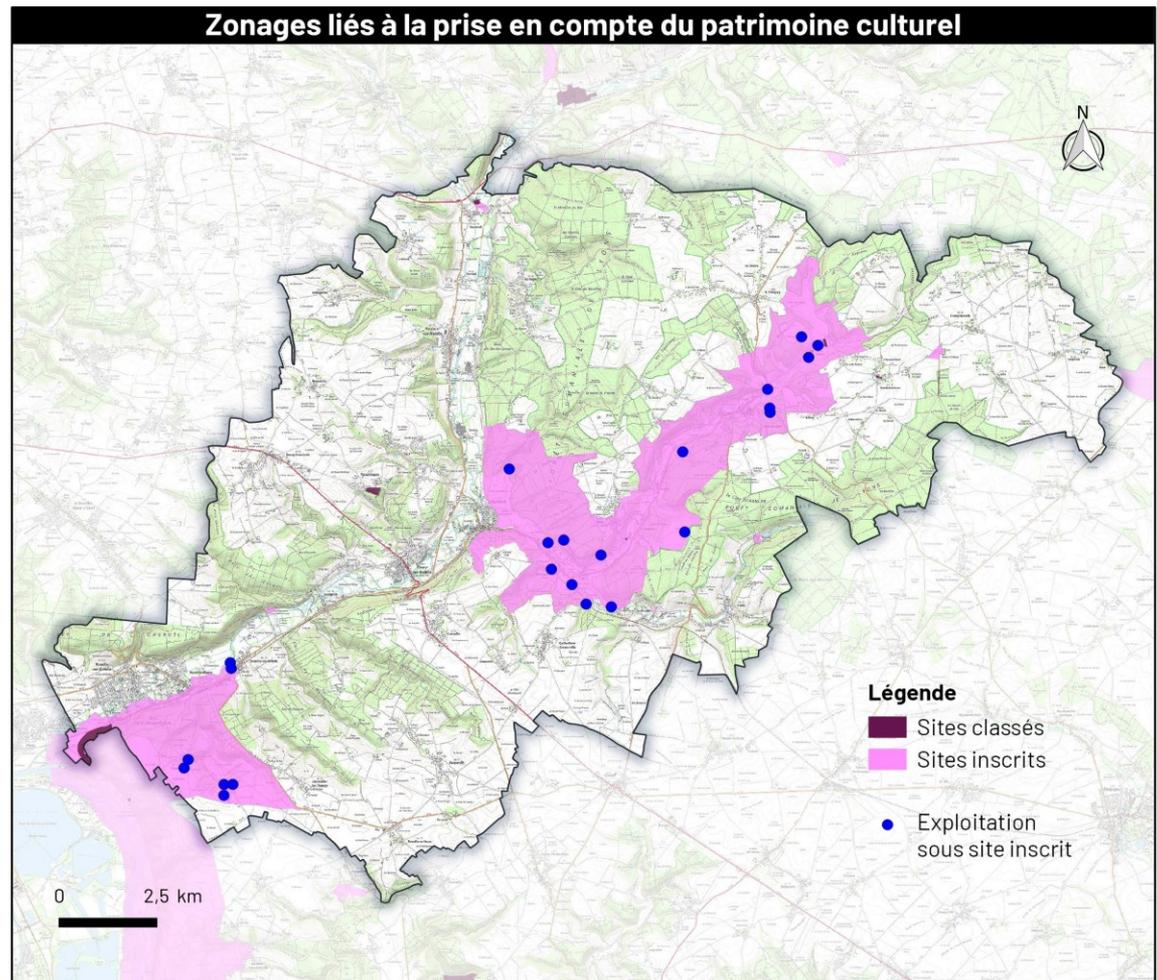
# LES ZONAGES LIÉS AU PATRIMOINE CULTUREL

## Sites classés et inscrits

Le classement « site classé » est une **protection forte**, créée par des décrets ou arrêtés du ministère de l'Environnement. Ce classement correspond à une volonté de maintenir un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site. En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte Bâtiment de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). **La procédure dure 8 mois environ.**

L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner des paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites ainsi qu'à leur valorisation.

Cela étant, aucune exploitation n'est recensée en site classée.



**Carte 20** : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine paysager et culturel  
(Source : RPG 2021)

# LES ZONAGES LIÉS AU PATRIMOINE CULTUREL

---

Un « site inscrit » est **un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque qui nécessite d'être conservé**. En site inscrit l'administration doit être informée **au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux**. L'ABF émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent **un avis conforme**.

Pour rappel, l'avis conforme lie l'autorité administrative tant par le sens que par le contenu alors que l'avis simple possède les mêmes caractéristiques que l'avis facultatif.

Ces sites sont :

- Les falaises de l'Andelle et de la Seine ;
- La vallée de la Lieure ;
- L'abbaye de Mortemer à Lisors ;
- Les abords du château de Fleury la Forêt ;
- Le domaine de la forestière à Vascoeuil.

**On recense 23 sites d'exploitations principaux ou secondaires au sein de ces espaces inscrits sur 2 sites inscrits que sont Les falaises de l'Andelle et de la Seine et La vallée de la Lieure.**

## **ENJEUX**

Les projets d'aménagements sur le territoire doivent prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'activité agricole économique et les enjeux environnementaux ainsi que patrimoniaux notamment en préservant les dynamiques et initiatives engagées par les exploitants sur le territoire, véritables acteurs de la valorisation du paysage.



# DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 2010 ET 2020

# RECENSEMENT AGRICOLE

---

## Les données 2020 du Recensement Agricole (RA) à l'échelle de la Communauté de communes de Lyons Andelle

Cette partie est dédiée à **l'analyse du RA entre 2010 et 2020**. Il est important de montrer la dynamique et **les évolutions des exploitations ces 10 dernières années** à l'échelle du territoire. L'analyse des données du RA demeure la référence. D'une part, car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part, parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Service Veille, Economie et Prospective (SVEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

Les données du dernier RA ont été divulguées début 2022, basées sur des enquêtes réalisées en 2020, par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF). Nous intégrons, autant que possible, ces données dans ce rapport.



# TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

# CATÉGORIES D'EXPLOITATION 2010/2020

## Essor des exploitations de « grande taille » économique

Depuis 2020, les exploitations agricoles sont classées selon leur **Production Brute Standard (PBS)**, cela représente la valeur de production potentielle par hectare ou par animal présent. Après multiplication des données de structure de l'exploitation par les coefficients de PBS correspondants, on calcule la PBS de chaque exploitation. Celle-ci est exprimée en euros. Le RA 2020 distingue 4 catégories d'exploitations selon leur taille économique :

- Les « micro-exploitations » sont celles dont la PBS est inférieure à 25 000 €. Les micro-exploitations sont considérées comme « non professionnelles ». Elles sont généralement valorisées **par des retraités ou des double-actifs**.
- Les « petites » sont celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000€,
- Les « moyennes » sont celles dont la PBS est comprise entre 100 000 et 250 000€,
- Et les « grandes » sont celles de plus de 250 000€ de PBS.

	Exploitations			SAU moyenne (ha)			PBS (k€)
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution	2020
Micro-Exploitations	49	22	<b>-55%</b>	5	9	<b>64%</b>	125
Petites	23	22	<b>-4%</b>	44	36	<b>-20%</b>	1 241
Moyennes	44	33	<b>-25%</b>	107	111	<b>4%</b>	5 927
Grandes	37	42	<b>14%</b>	225	226	<b>1%</b>	20 845
Total Exploitations	153	119	<b>-22%</b>	94	119	<b>27%</b>	28 138

**Tableau 4:** Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne des exploitations

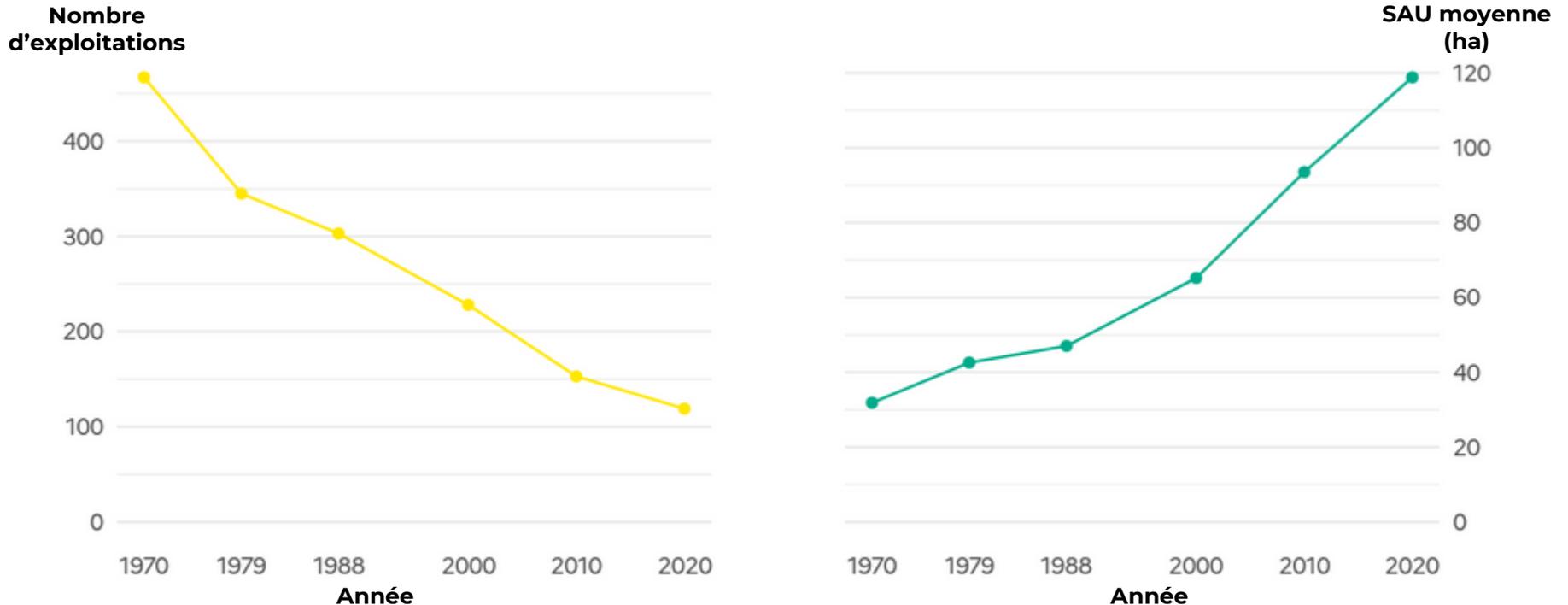
(Source : Agreste)

# EXPLOITATIONS ET SURFACES 2010/2020

## Un nombre d'exploitations en diminution mais des surfaces en augmentation

Depuis 1970, le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer sur le territoire de la Communauté de commune Lyons Andelle avec plus de 450 exploitations à 119 en 2020. Les toutes petites structures ont été fortement impactées.

Concernant la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne de ces mêmes exploitations agricoles, elle est passée de 30 ha en 1970 à près de 120 ha en 2020 soit une hausse de 300% !



**Figure 6** : Schéma d'évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne des exploitations  
(Source : Agreste)

# NOMBRE ET SURFACES 2010/2020

---

## Un phénomène national

Cette évolution de l'agriculture a entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation, ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité). La dynamique est toujours à l'augmentation. Les petites structures disparaissent au profit des plus grandes. Ce phénomène constaté à l'échelle locale est également identifié sur le plan national.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène global de disparition des exploitations agricoles et, a contrario, l'augmentation de la SAU moyenne :

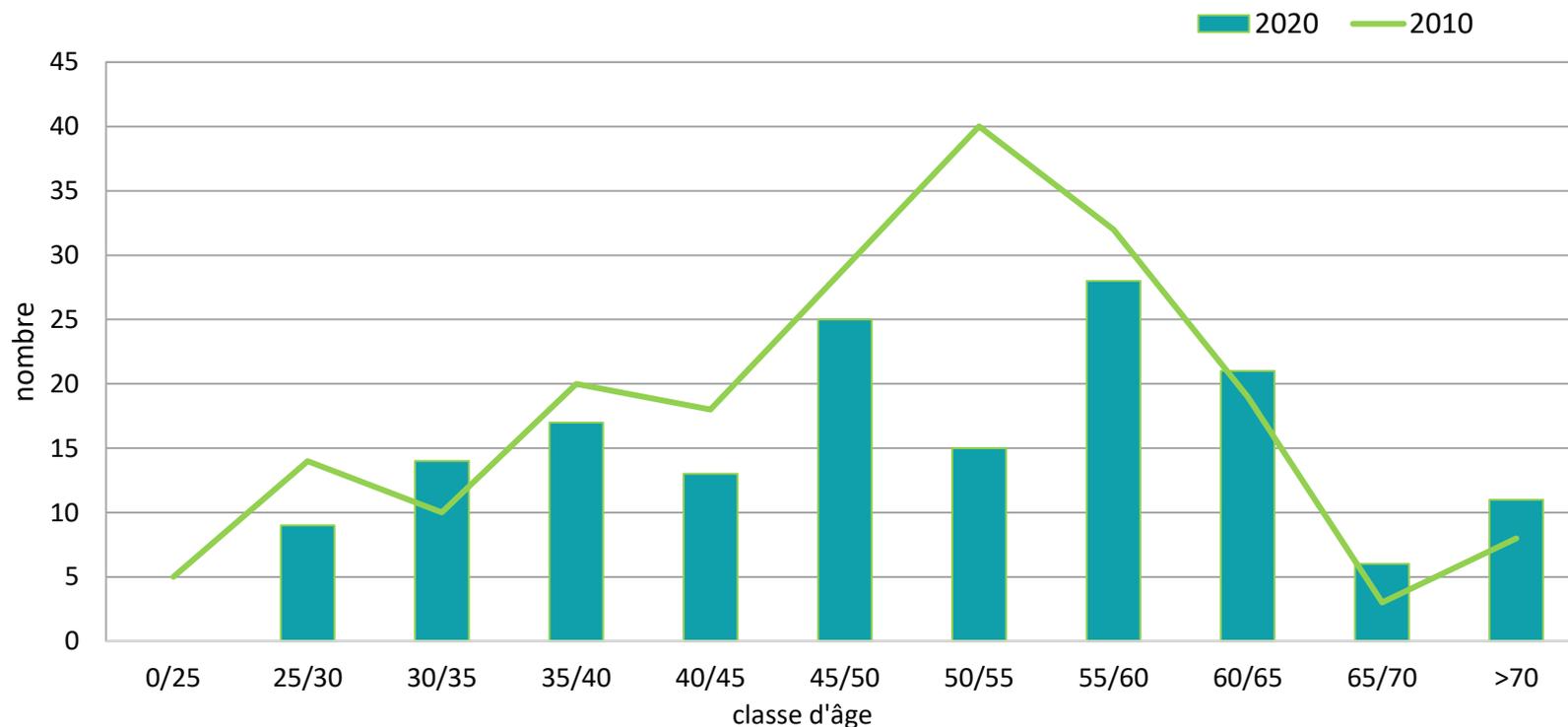
- **Accentuation de la pression foncière** pour le développement de projets territoriaux (habitat, zones d'activités économiques et industrielles),
- **Modernisation et professionnalisation** de l'activité agricole,
- **La crise et les difficultés rencontrées par l'activité d'élevage,**
- **Les contraintes réglementaires.**

# PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS 2010/2020

## L'âge moyen des exploitants continue à s'élever

En 2020, l'âge moyen des chefs d'exploitations est de 51 ans sur la Communauté de Communes Lyons Andelle. En 2010, l'âge moyen des chefs d'exploitation était de 49 ans, soit une évolution de +2 points en 10 ans. Il y a donc un phénomène de vieillissement des chefs d'exploitations.

Néanmoins, ce vieillissement est moins prononcé que sur d'autres territoires. En effet, l'âge moyen des chefs d'exploitations professionnelles et des associés exploitants de sociétés atteint 53 ans en 2020 à la fois en Normandie et dans le département de l'Eure.



**Figure 7** : Age des chefs d'exploitation

(Source : Agreste – RA 2010 et 2020)

# FORMES JURIDIQUES 2010/2020

## Des formes sociétaires en progression

En 2020, **les formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA) représentent 68 % des exploitations** de Lyons Andelle contre 43% en 2010.

Les GAEC et les EARL ont diminué sur la période 2010-2020 au profit d'autres types de sociétés comme par exemple SCEA, SARL, GFA.

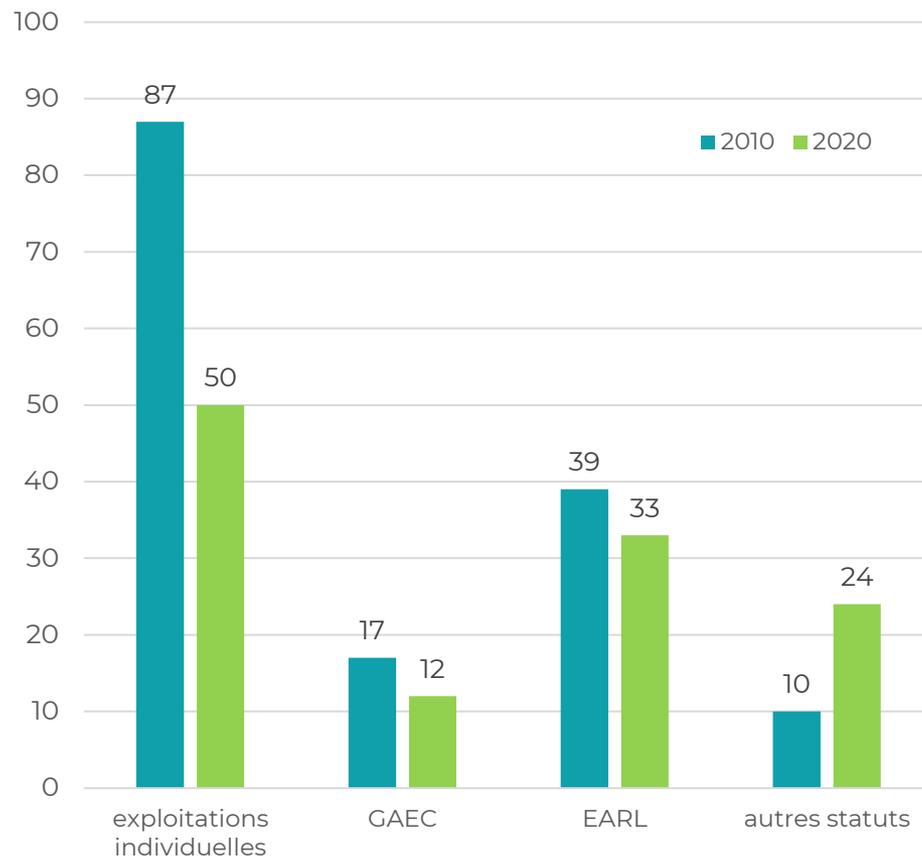
Par ailleurs, on note également **une baisse significative du nombre de formes individuelles sur le territoire** bien qu'elles soient encore majoritaires : 57% des exploitations en 2010 contre 42% en 2020 soit -15 points entre 2010 et 2020.

Ce phénomène n'est pas seulement constaté sur le territoire de Lyons Andelle. Il l'est également sur le département de l'Eure et la région Normandie,

En effet, les formes sociétaires offrent plus de sécurité. Elles permettent aux exploitants la **possibilité de dissocier le patrimoine privé, du patrimoine professionnel**. Ainsi en cas de difficultés financières, les créanciers n'ont généralement pas d'emprise sur le patrimoine privé.

L'organisation sociétaire **permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers et facilite ainsi la transmission des exploitations**. La forme EARL permet à un exploitant de travailler sur une autre structure (ETA par exemple), ce que ne permet pas le GAEC.

Enfin, via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un ou plusieurs apporteurs de capitaux (SCEA, GFA...).



**Figure 8** : Répartition des exploitations agricoles selon leur statut juridique en 2010 et 2020  
(source : Agreste - RA 2010 et 2020)



# ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 2010 et 2020

# MAIN-D'ŒUVRE 2010/2020

## Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) par exploitation recouvre des réalités très variées

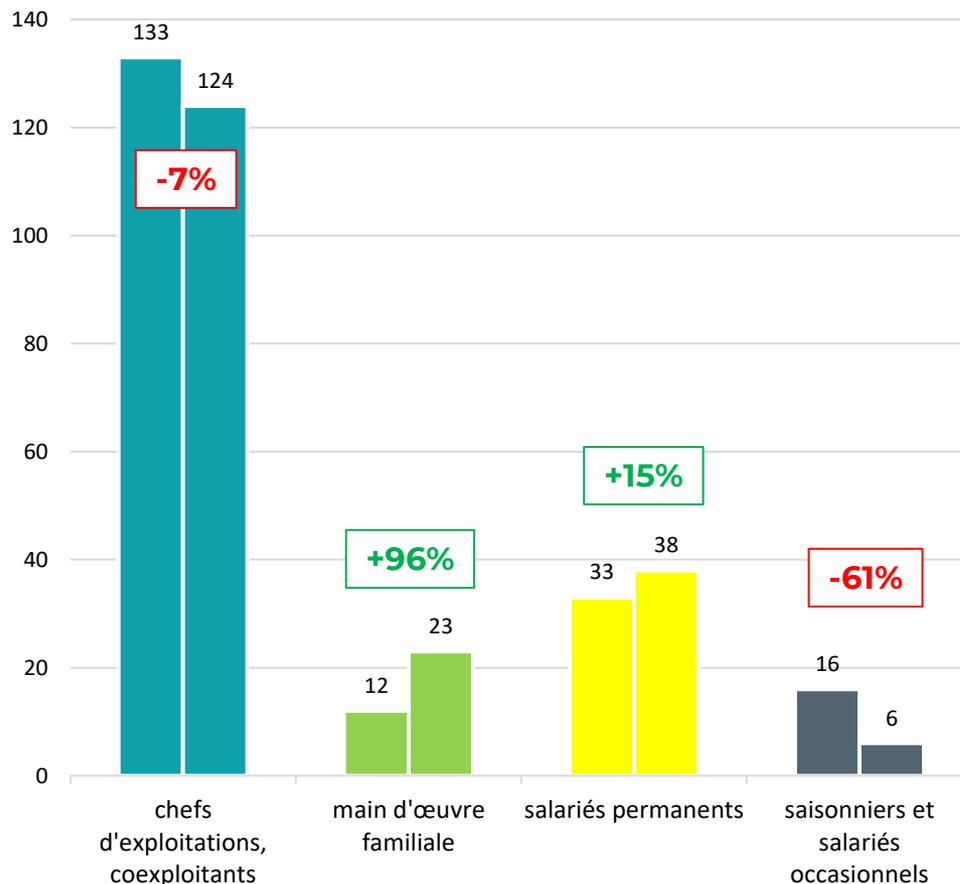
- o Les 49 micro-exploitations, souvent complément de retraite qui emploient 0,68 ETP/exploitation en 2020 (0,5 ETP en moyenne par exploitation en Normandie).
- o Les 104 exploitations professionnelles qui emploient en moyenne 1,7 ETP /exploitation (2 ETP par exploitation en Normandie en 2020).

Le nombre de structures professionnelles ayant diminué entre 2010 et 2020, on constate **naturellement une baisse du nombre de chefs d'exploitations et de coexploitants**.

Par ailleurs sur la même période, on note une **augmentation de la main-d'œuvre familiale avec plus de 96%**, et ce malgré les récentes lois sociales. Celles-ci ont redéfinies la main d'œuvre familiale en obligeant notamment les exploitants à donner un statut de co-exploitant ou de salarié à leur proche. Le choix de ce statut étant motivé par les garanties en cas d'accident (MSA et assurance).

Sur cette même période, on observe **un recul net des saisonniers avec -61% mais une augmentation significative des salariés avec +15%**. Cette forte hausse s'explique notamment par le développement de l'exploitation du GAEC DES PEUPLIERS sur la commune de Flipou durant cette décennie (emploi de main d'œuvre important).

## Main-d'œuvre sur les exploitations (ETP)



**Figure 9:** Tableau de la main-d'œuvre des exploitations agricoles en ETP entre 2010 et 2020  
(Source : Agreste recensements agricoles 2010 et 2020)



# DEVENIR DES EXPLOITATIONS

# DEVENIR DES EXPLOITANTS

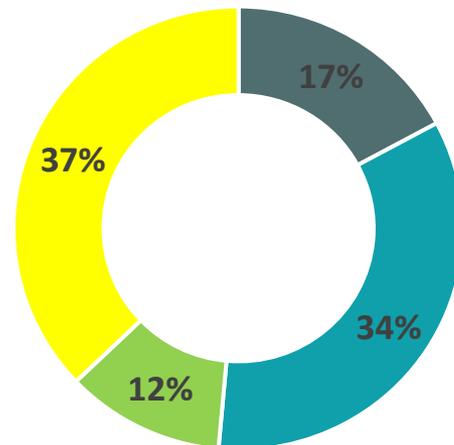
## Devenir des exploitants

Dans les trois prochaines années, **29% des exploitations de Lyons Andelle auront un chef d'exploitation ou un co-exploitant âgé de plus de 60 ans**. Ces exploitations valorisent 25 % de la SAU.

Concernant le devenir de ces exploitations :

- 37% des exploitants ne savent pas.
- 17% n'envisagent pas de départ du chef ou coexploitant dans l'immédiat,
- 34% envisagent une reprise (par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers),
- 12% envisagent une disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'autres structures.

## Devenir des exploitants



- pas de départ du chef ou coexploitant envisagé dans l'immédiat
- reprise par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers
- disparition au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations
- ne sait pas

**Figure 10** : Devenir des exploitants

(source : Agreste – RA 2020)

## ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels afin de faciliter les projets de reprise. Cela étant, les difficultés économiques actuelles, des incertitudes pèsent sur la reprise des exploitations

3.4

# ÉVOLUTION DES ASSOLEMENTS ENTRE 2010 et 2020

# ASSOLEMENT 2010/2020

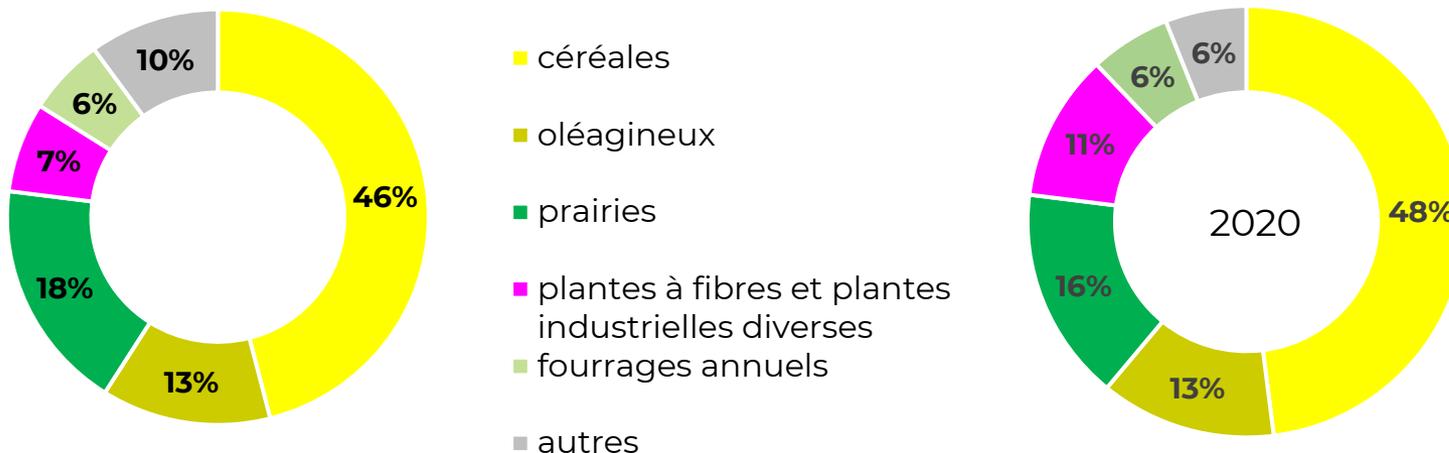
## Une répartition stable de l'assolement

Depuis 2010, la répartition des principales cultures s'est maintenue sur Lyons Andelle. La part de céréales a augmenté de 2 points entre les deux derniers recensements agricoles. Cette hausse est contrebalancée par une baisse de 2 points des surfaces en prairies (prairies permanentes, temporaires ou artificielles à base de luzerne). Cette diminution entre 2010 et 2020 dans l'assolement est liée à la baisse des exploitations d'élevage mais aussi au retournement des prairies.

**Par ailleurs, l'artificialisation joue un rôle également dans le retournement de prairies.** D'une part, dans la conscience collective, urbaniser un terrain en herbe est plus « simple » que d'urbaniser une parcelle de labour. Enfin, nous constatons bien souvent que **le prélèvement par tout projet d'aménagement, de surfaces agricoles initialement labourées, conduit in fine au retournement de prairies permanentes.**

On constate **une augmentation de la part des cultures industrielles diverses et notamment des plantes à fibres.** Ces cultures sont de plus en plus fréquentes (lin, pommes de terre). La fin des quotas betteraviers a permis une nette augmentation de la production entre 2010 et 2020, bien qu'elle ait diminué depuis l'interdiction des néonicotinoïdes depuis 2 ans. La part des fourrages annuels, destinés à l'élevage bovin, est stable aussi (6% de l'assolement en 2010 et 2020).

## Assolement 2010 et 2020



**Figure 11** : Répartition des cultures principales entre 2010 et 2020  
(Source : Agreste – RA 2010 et 2020)

3.5

# ÉVOLUTION DU CHEPTTEL ENTRE 2010 ET 2020

# CHEPTEL 2010/2020

## Un cheptel de gros animaux en légère augmentation

L'ensemble du cheptel représente 7 565 UGB (Unité Gros Bétail) en 2020 contre 8 178 UGB en 2010 **soit une diminution de 7% en l'espace de 10 ans.**

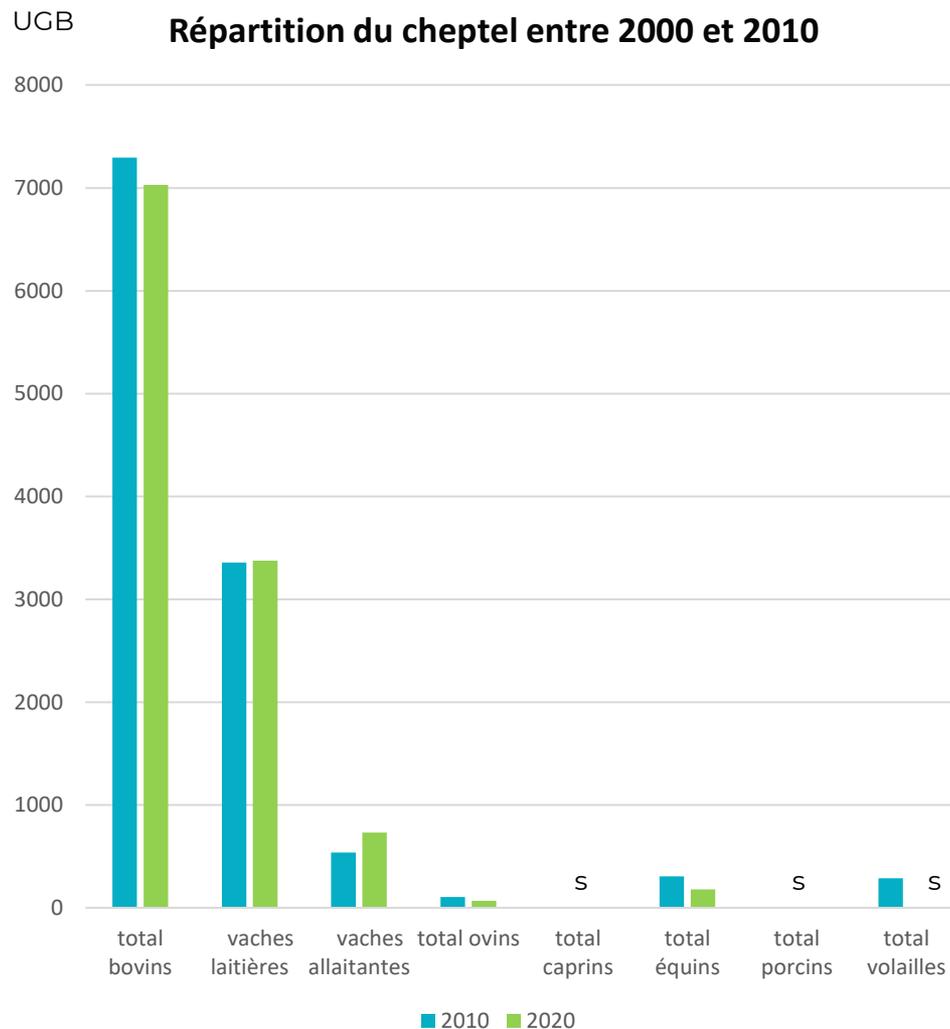
En 2010, 66% des exploitations agricoles de la CC Lyons Andelle possédaient un élevage. **Ce taux n'est plus que de 54% en 2020.** Lorsque des éleveurs spécialisés changent de système, c'est essentiellement pour s'orienter vers la polyculture-élevage. Quant aux polyculteurs-éleveurs, c'est parfois pour se spécialiser dans l'élevage, mais plus souvent pour se tourner vers les grandes cultures.

Bien que l'on note **une baisse des exploitations d'élevage et une baisse des effectifs bovins**, on constate une légère augmentation du nombre des vaches laitières et une augmentation importante de 36% des vaches allaitantes. In fine, cette baisse globale du cheptel bovin est liée à la **diminution plus forte des bovins à l'engraissement** causée par la baisse de leurs revenus.

Parallèlement à cette baisse du cheptel bovins, on observe **une baisse forte des effectifs ovins de 35 % et équins de 41 %.**

Nous ne disposons pas des chiffres pour les élevages de porcs, volailles et caprins qui sont soumis au secret statistique. Le secret interdit la communication de données individuelles ou susceptibles de permettre d'identifier les personnes, issues de traitements à finalités statistiques, qu'elles aient été obtenues initialement au moyen d'une enquête statistique ou à partir de bases de données.

*\*Les éléments marqués d'un s dans le graphique ci-contre sont couverts par le secret statistique*



**Figure 12** : Répartition du cheptel entre 2010 et 2020  
(Source : Agreste – RA 2010 et 2020)

3.6

# ORIENTATION ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2020

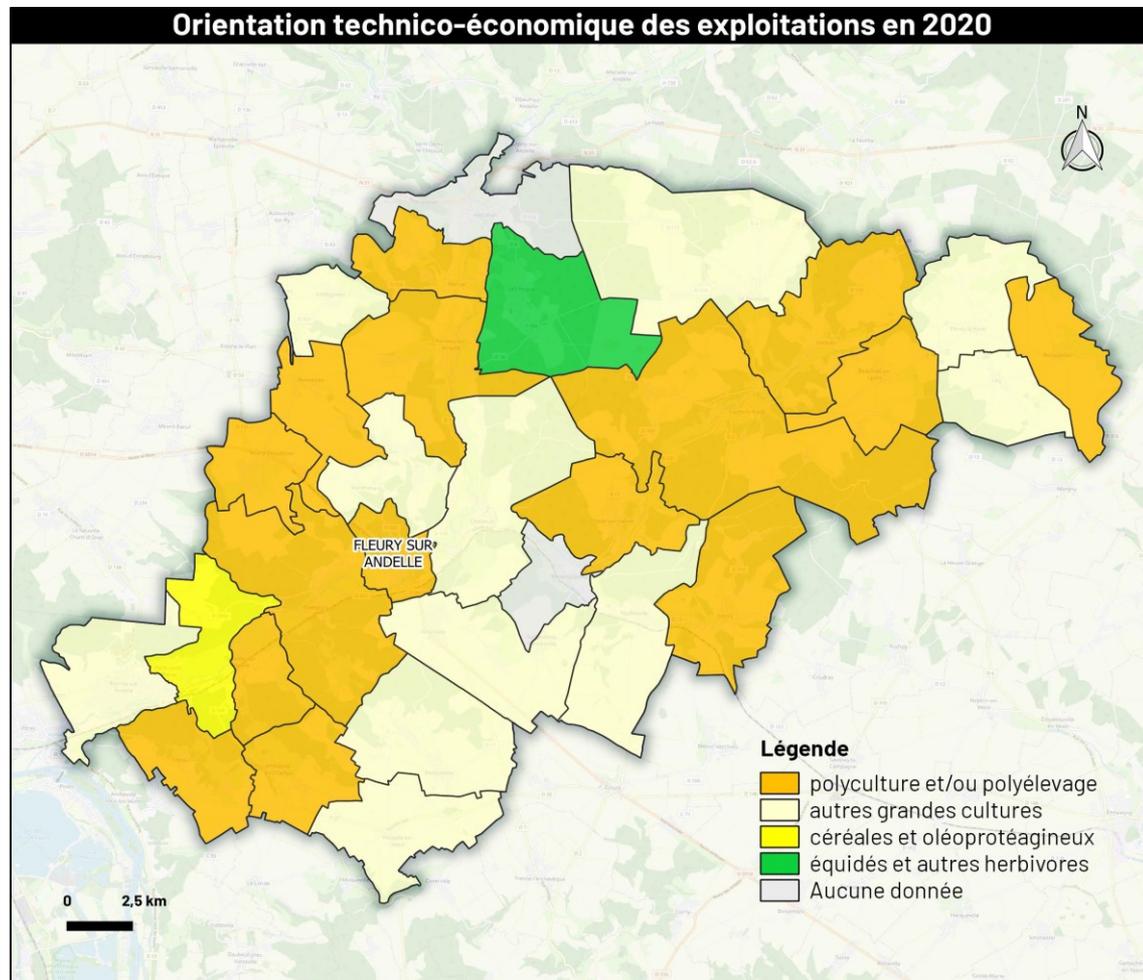
## Recul des élevages et développement des grandes cultures

Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : **l'orientation technico-économique (OTEX)**. Ce classement se fait à partir des coefficients de **production brute standard (PBS)**. Une exploitation est spécialisée dans un domaine **si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total**

Le territoire est marqué par 2 OTEX, l'une en polyculture/polyélevage et l'autre en autres grandes cultures. **L'OTEX en grandes cultures devient de plus en plus prégnante** pour les raisons suivantes :

- Les mutations d'exploitations d'élevage qui se dotent de surfaces en cultures, tout en étant amputée d'une partie de ses effectifs puis par des mutations conduisant vers les systèmes grandes cultures suite à l'abandon de l'activité d'élevage.
- La disparition des petites structures en élevage.

Le territoire de Lyons Andelle tout comme la Normandie est particulièrement concernée par les mutations de l'élevage vers les cultures;



**Carte 21** : OTEX en 2020

(Source : Agreste)

# ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

## Le développement de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM (tolérance de 0,9% pour le cahier des charges européen) et limite l'emploi d'intrants. En plus de surfaces certifiées en AB, le territoire compte des surfaces en cours de conversion vers l'agriculture biologique. En effet, avant d'être certifiées en AB, les surfaces agricoles doivent **passer par 2 ou 3 années de conversion**, durant lesquelles les exploitants sont tenus au respect de pratiques agricoles particulières.

**La SAU certifiée en AB sur le territoire a s'est fortement développée en l'espace de 10 ans** passant de quelques hectares en 2010 à presque 280 ha en 2020.

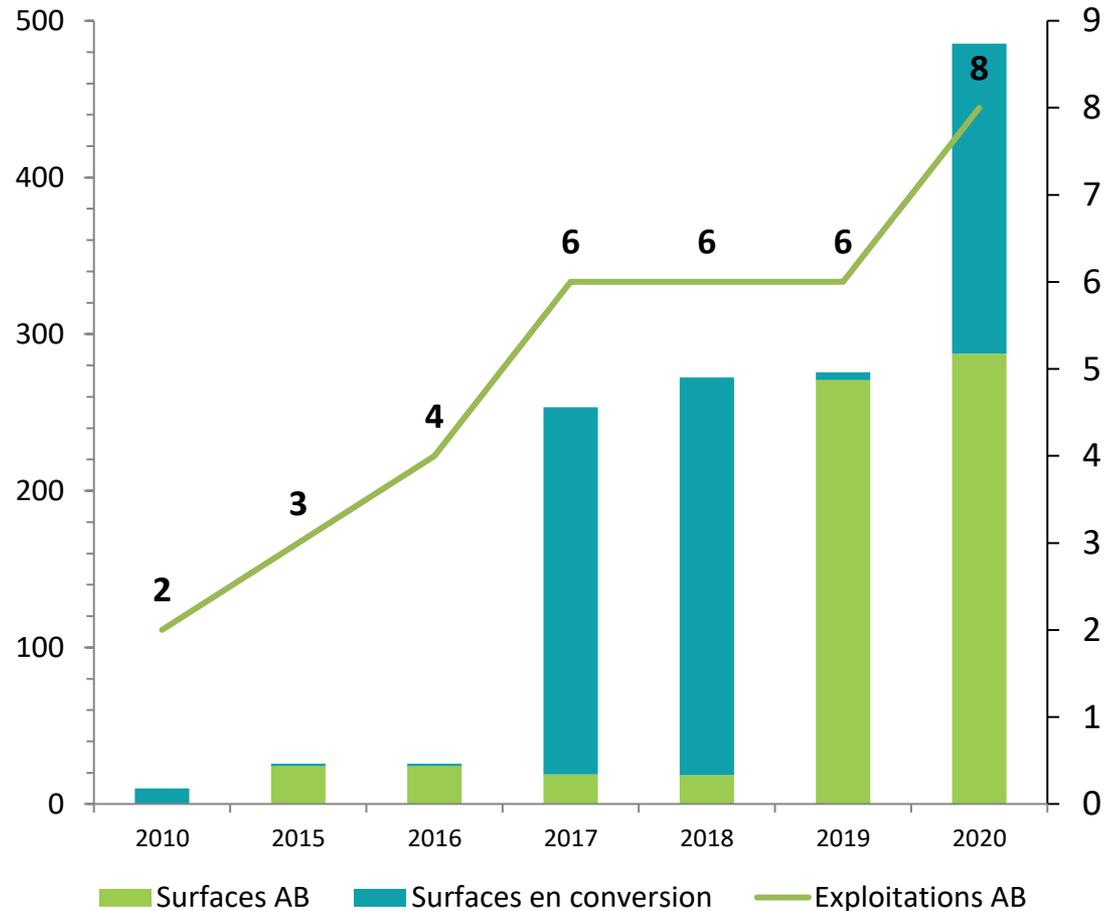
De plus, le territoire comptait **200 ha environ en cours de conversion vers l'agriculture biologique en 2020**.

Le nombre d'exploitations est passé de 2 à 8 en l'espace de 10 ans.

Plus de 72 000 ha sont certifiés AB en Normandie, soit 5,3 % de la SAU totale normande. Le département de l'Eure compte près de 11 151 ha certifiés en AB.



## Evolution de l'agriculture de biologique



**Figure 13:** Evolution de l'agriculture biologique  
(Source : Agreste)

3.7

# ÉVOLUTION DU COÛT DU FONCIER

# COÛT DU FONCIER AGRICOLE

## Une forte pression foncière

Le prix des terres libres (libre de tout exploitant ayant un bail sur la parcelle) a augmenté de manière régulière depuis 1999 sur le territoire intercommunal avec un pic pour l'année 2021. Les prix des terres dans l'Eure suivent la même évolution à la hausse que la moyenne régionale. Les prix des terres sur le territoire deviennent supérieurs à la moyenne normande (>10 000€/ha pour l'intercommunalité contre un peu plus de 9000€/ha pour la région Normandie).

Cette hausse des prix générale est la conséquence de l'urbanisation et de l'artificialisation des terres agricoles, de l'attractivité du territoire, d'une offre foncière qui se raréfie et de la concurrence entre les exploitants agricoles. Ce qui a pour conséquence une transmission des exploitations agricoles de plus en plus difficile à cause du coût du foncier. Cette situation favorise la reprise d'exploitations par des structures sociétaires disposant de capitaux importants et plus à même de supporter le coût de ces investissements ; confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations ses 20 dernières années.

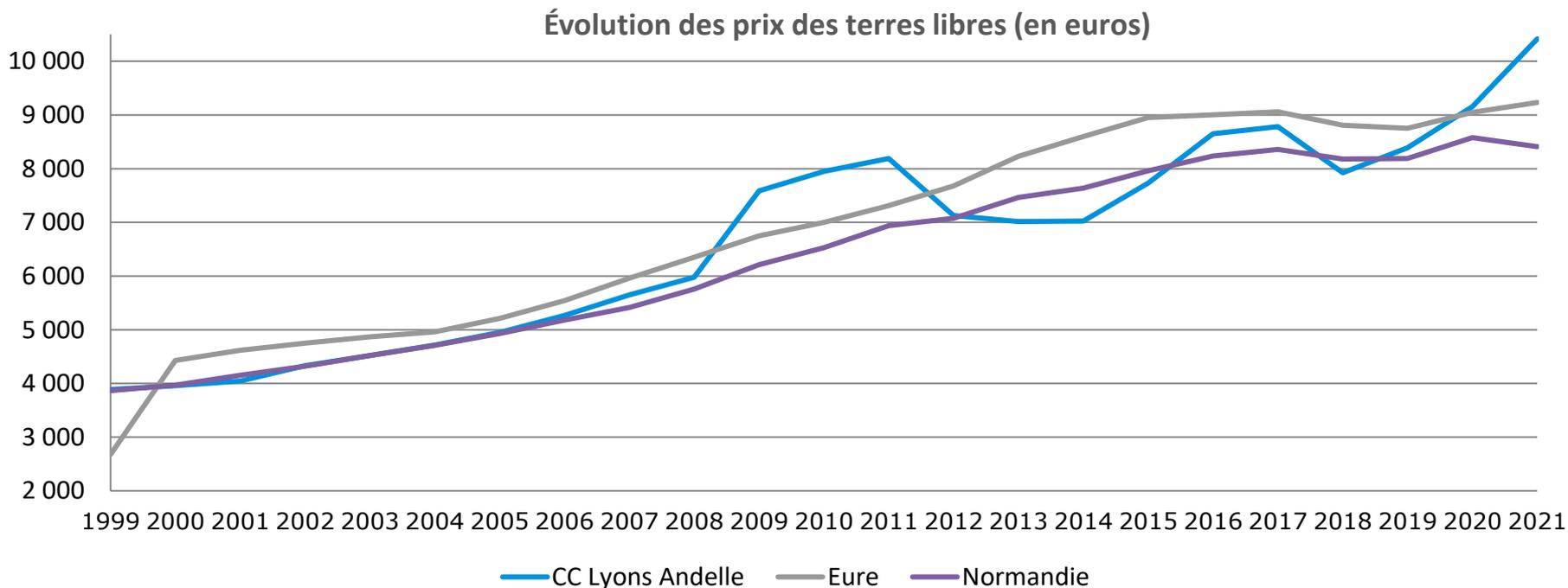
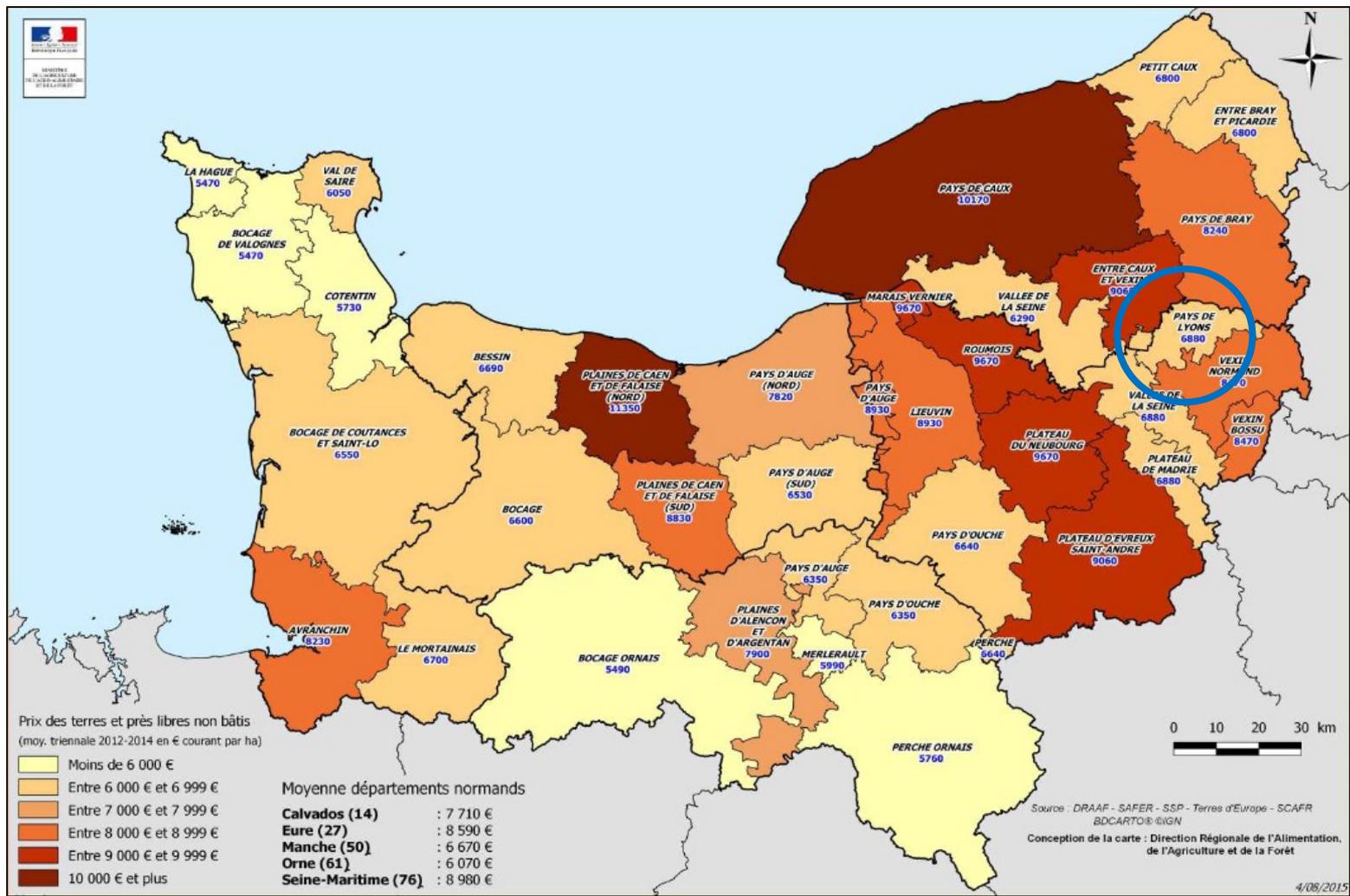


Figure 14: Evolution des prix des terres libres  
(Source : Agreste)

# COÛT DU FONCIER AGRICOLE



**Carte 22** : Prix des terres libres par petite région agricole

(Source : DRAAF de Normandie)



# SYNTHÈSE

## Une agriculture diversifiée et dynamique face aux défis de demain

**L'analyse du RA entre 2010 et 2020 permet de montrer l'évolution de l'agriculture depuis 10 ans.** Les résultats de l'enquête agricole menée en 2023 permettra de confirmer ou d'infirmer cette tendance.

De manière synthétique, on constate les évolutions suivantes :

- Une **baisse importante du nombre d'exploitations agricoles**, notamment des petites et moyennes...au profit des plus grandes ;
- L'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire par rapport aux exploitations individuelles ;
- Une surface moyenne des exploitations qui ne cesse d'augmenter : de **92 ha en 2010 à 120 ha en 2020 soit une hausse de 30%** ;
- Des productions diversifiées avec une augmentation de la part des surfaces liée aux cultures industrielles et céréales au détriment des prairies ;
- **Le recul de systèmes d'élevage au profit des exploitations en grandes cultures ;**
- Une baisse du cheptel bovins (bovins à l'engraissement) malgré une augmentation des effectifs en bovins lait et allaitants ;
- **L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 51 ans (+2 points en 10 ans)** qui pose question sur la transmission des exploitations agricoles d'ici une dizaine d'année ;
- Une activité agricole qui génère de l'emploi et qui se diversifie ;
- Le **prix du foncier agricole qui ne cesse d'augmenter**, et qui contraint l'installation de jeunes agriculteurs.

## Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse présenté ci-dessous permet de montrer les grandes tendances d'évolution entre 2010 et 2020.

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	153	119	<b>-22%</b>
SAU totale (ha)	14 307	14 139	<b>-1%</b>
SAU moyenne (ha)	93,5	118,8	<b>+27%</b>
PBS totale (k€)	26 748	28 138	<b>+5%</b>
total UGB	8 178	7 565	<b>-7%</b>
travail total (ETP)	194,6	191,1	<b>-2%</b>
nombre de chefs d'exploitation <sup>1</sup>	198	159	<b>-20%</b>
└ dont femmes	22 %	19 %	<b>-3 points</b>
âge moyen des chefs d'exploitation <sup>1</sup>	49	51	<b>+2 ans</b>

*PBS : Production brute standard*

*ETP : Équivalent temps plein*

*1 = chefs d'exploitations, coexploitants*

**Tableau 5 :** Tableau de synthèse entre 2010 et 2020  
(Source : DRAAF de Normandie)

## ENJEUX

L'agriculture a fortement évolué au cours des 10 dernières années. Les petites structures disparaissent au profit d'exploitations de plus en plus grandes. La répartition des cultures est sensiblement identique avec toujours une majorité de terres exploitées en céréales avec en parallèle une augmentation de part des surfaces en lin fibres et autres cultures industrielles au détriment des prairies.

Par ailleurs, le maintien du cheptel passe nécessairement par la préservation et le développement des exploitations agricoles d'élevage. Le PLUi doit permettre aux exploitations agricoles de se développer tout en limitant l'urbanisation à leurs abords. En effet, l'activité d'élevage nécessite des investissements conséquents, assume des contraintes réglementaires importantes et se heurte à des conflits d'usage de plus en plus fréquents. La tendance à la baisse des exploitations bovines risque de progresser au regard des difficultés actuelles. Pourtant, l'élevage contribue au façonnement des paysages, au maintien des prairies sur le territoire et par voie de conséquence à la préservation de la ressource en eau.

L'activité agricole est un secteur économique dynamique, et la diversité des productions génère de nombreux emplois. Il convient de soutenir cette activité pour maintenir l'emploi. La tendance à la diminution des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires est générale. L'organisation sociétaire permet notamment de regrouper les moyens humains, matériels et financiers et facilite ainsi la transmission des exploitations. Pour autant, face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels afin de faciliter les projets de reprise. Cela étant, avec les difficultés économiques actuelles, des incertitudes peuvent peser sur la reprise des exploitations

Le prix élevé du foncier agricole est un frein à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. Il est important de limiter la pression foncière sur les terres agricoles afin de ne pas accentuer la spéculation. En vue de limiter et/ou d'anticiper le phénomène de spéculation, il est essentiel de définir une politique foncière, garante de la préservation des ressources pour l'agriculture. Au regard de la consommation foncière et des fluctuations du prix des terres, l'activité agricole du territoire demeure fragilisée.

L'activité agricole ne cesse d'évoluer. Les exploitations doivent s'adapter en permanence (contraintes réglementaires, changement climatique, crise de l'élevage, défi de la transmission des exploitations, attentes sociétales). Le PLUi doit pouvoir permettre de faciliter le développement des exploitations au regard de toutes ses évolutions futures.



# RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AGRICOLE



# PRÉSENTATION DES EXPLOITATIONS

# RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS

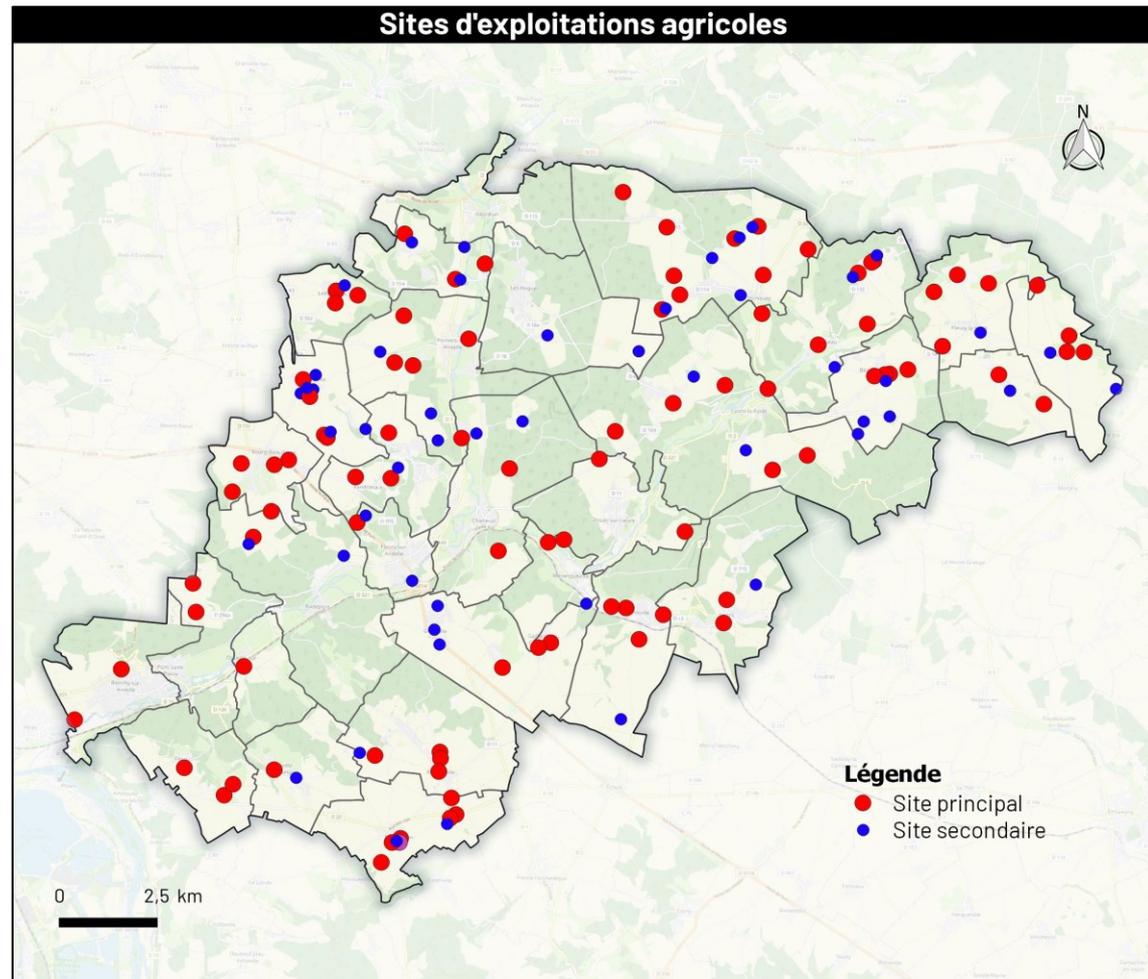
Des exploitations réparties sur tout le territoire

D'après l'enquête agricole 2023 et le repérage terrain, **on dénombre 180 sites préalablement identifiés sites d'entreprises agricoles** sur le territoire soit :

- **94 sites d'exploitation principaux ;**
- **49 sites secondaires.** Il s'agit souvent de corps de ferme ou de bâtiments isolés ;
- **37 anciens corps de ferme** qui n'ont plus de vocation agricole aujourd'hui et/ou qui appartiennent à des privés. Ces sites ne figurent pas sur la carte ci-contre.

Près de 1/3 des sites sont des corps de ferme secondaires. Ces sites se répartissent de façon assez homogène sur le territoire de la Communauté de Communes.

Certaines exploitations peuvent avoir plusieurs sites. L'activité d'élevage, mais aussi la grande culture, **peuvent nécessiter l'usage de plusieurs bâtiments** répartis en fonction du parcellaire. Cela induit des déplacements plus importants.



**Carte 23 :** Répartition des sites d'exploitation sur le territoire  
(Source : CRAN)

# PROFIL DES EXPLOITATIONS

## Une majorité d'exploitants propriétaires de leur outil de travail

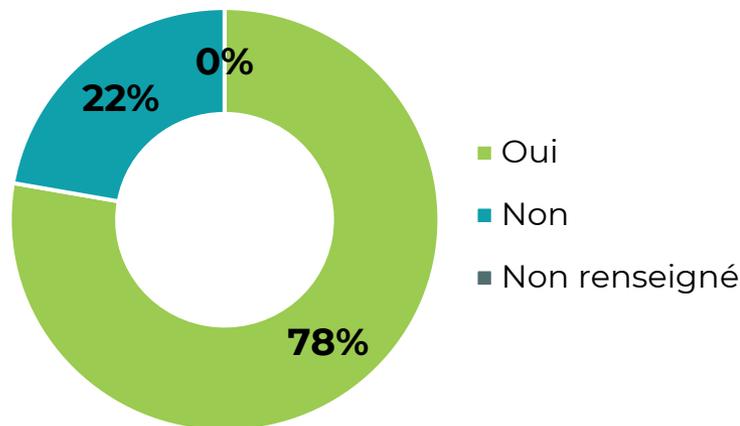
Sur les 82 retours de questionnaire étudiés, **78% des répondants sont propriétaires** de leur site principale (soit 206 agriculteurs).

**37% des répondants** ont un second site d'exploitations. Et parmi eux, 61% en sont propriétaires.

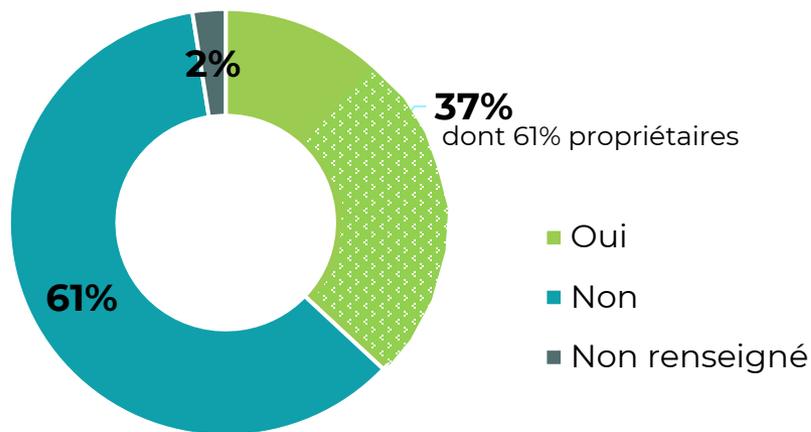
Les corps de ferme en location sont bien souvent propriété des parents ou de la famille proche. Avoir la propriété de son **outil de travail principal est un véritable atout à la pérennité de l'exploitation à terme. Cela peut permettre d'éviter d'avoir recours à l'emprunt bancaire.**

Ne pas avoir la maîtrise du foncier peut amener quelques difficultés en cas de projets sur l'exploitation (bâtiments, etc...) mais aussi dans le cas où le PLU aurait malheureusement inclus le corps de ferme au sein du secteur urbanisable du PLU. Pour rappel, dès qu'un secteur passe urbanisable, il y a une possibilité pour le propriétaire **de la parcelle de résilier le bail (en application de l'article L411-32 du Code rural) moyennant des indemnités.**

## Corps de ferme détenu en propriété



## Agriculteurs disposant d'un site secondaire



**Figures 15 :** Propriété des corps de ferme  
(Source :CRAN)



# LES ACTIFS AGRICOLES

# ÂGE DES CHEFS D'EXPLOITATION

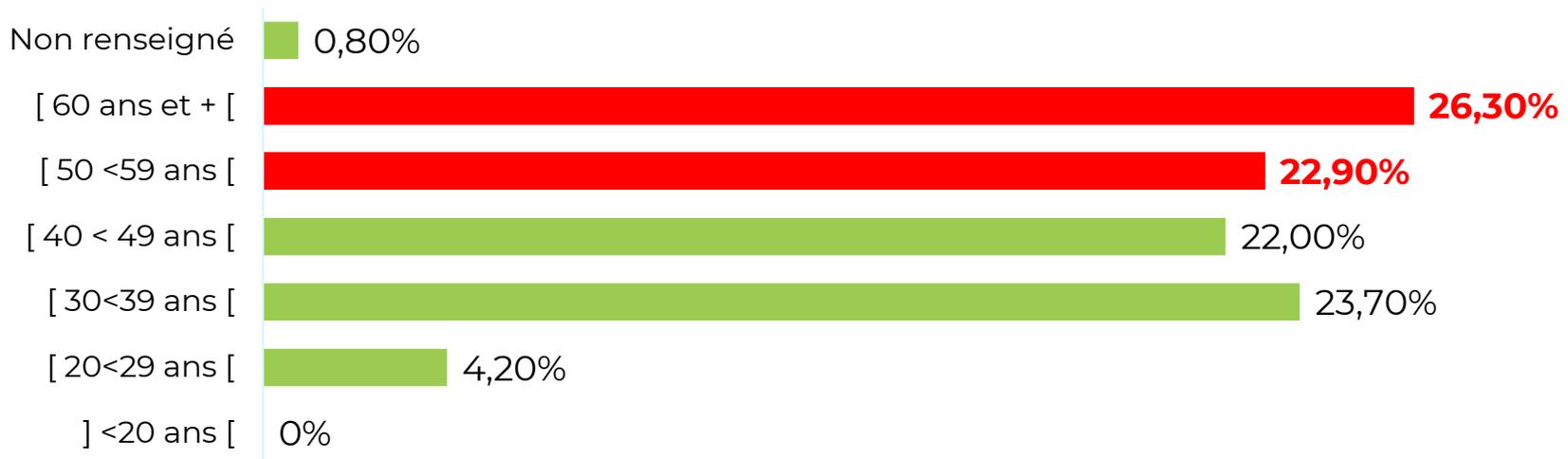
## Des exploitants âgés

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent des responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Le territoire intercommunal est concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole : en 2023, **49 % des chefs d'exploitation ont entre 50 ans et 60 ans, et 22 % des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans**. La moyenne d'âge avoisine les 51 ans. Cette répartition engendre un questionnement sur la transmission des exploitations agricoles du territoire d'étude. A l'inverse, seulement **4,2% des exploitants sont âgés de moins de 30 ans**.

### Répartition des chefs d'exploitation par âge



**Figure 16:** Répartition des chefs d'exploitation selon leur âge  
(Source : CRAN)

# DEVENIR DES EXPLOITANTS

## Des exploitations à transmettre d'ici quelques années

**82% des exploitants agricoles ayant répondu à l'enquête se déclarent pérennes.**

Lors de cette enquête, 38% d'entre eux sont à moins de 5 ans de la retraite.

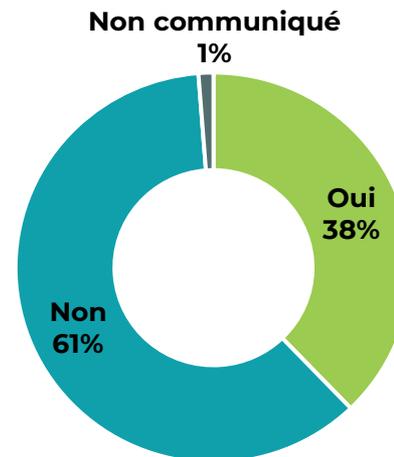
A ce stade, **85% de ces exploitants ont identifié un successeur dans la cadre familial alors que pour 12% d'entre eux, la succession se fera en dehors de la famille.**

Les exploitations n'ayant pas identifié de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

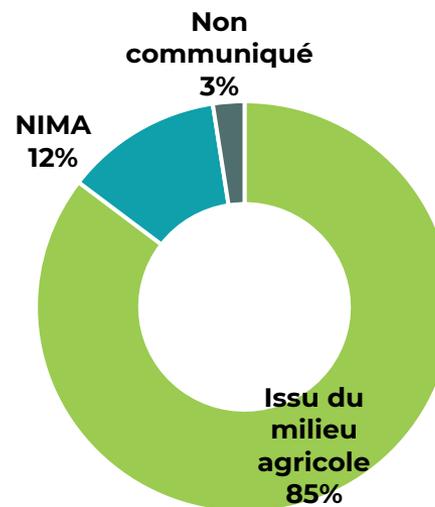
Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation, avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.



## Exploitants ou associés à moins de 5 ans de la retraite



## Origine du successeur identifié



**Figures 17:** Devenir des exploitants  
(Source : CRAN)

# LA MAIN-D'OEUVRE

Le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé. Parmi ceux qui sont concernés prochainement par la question de la retraite, **82 % des exploitations sont pérennes**. Cela étant, l'une des principales difficultés rencontrées lors des transmissions de structures porte sur le foncier. Avec un prix moyen à l'hectare élevé, la pression foncière demeure importante. Par ailleurs, **28% des chefs d'exploitation sont âgés de moins de 40 ans**. Ce chiffre témoigne d'un certain dynamisme.

## Des difficultés à trouver de la main-d'œuvre

Lors de l'enquête :

- **234 actifs agricoles ont été identifiés ;**
- **34 % des exploitations déclarent employer au moins un salarié.** L'activité agricole génère des emplois avec environ 2,9 actifs par exploitation. Ce chiffre s'explique notamment par la présence importante de salariés dans une exploitation d'élevage et de transformation sur la commune de Flipou. L'agriculture a besoin de main-d'œuvre. Or, il n'est pas évident de trouver des ouvriers qualifiés dans ces filières très spécifiques.
- A noter également, **la faible part d'actifs agricoles exerçant une double activité.** Nous avons recensé 5 exploitants sur 82 exploitants. L'activité agricole seule suffit à subvenir à leurs besoins, en raison de la surface exploitée ou des activités pratiquées.). Lorsque l'activité agricole seule ne suffit pas à subvenir à leurs besoins, il est alors nécessaire pour ces structures de trouver un autre emploi (paysagiste, industrie, salarié agricole, etc.).

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

Les systèmes en polyculture élevage lait, les activités équestres, le maraîchage et l'arboriculture concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les exploitations de grandes cultures et d'élevage (allaitant, ovins...).

## ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire. Encore fragile, il convient de soutenir cette activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire. De manière générale, les activités de diversification génèrent davantage d'emplois, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation. La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.



# LES INSTALLATIONS AIDÉES

# S'INSTALLER EN AGRICULTURE

---

**Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation** pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, **les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole**, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

*Selon la MSA, en Normandie en 2021 :*

- Un total de **765 installations** ;
- 74% des installations concernent **des porteurs de projet de moins de 40 ans** ;
- 49% des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) ;
- **55% des installations** se font en renouvellement c'est-à-dire qu'une cessation d'activité sur deux débouche sur l'installation d'un nouvel agriculteur. Le reste des surfaces est démantelé, ou part à l'agrandissement ;
- Sur les 8 dernières années en Normandie, les installations aidées système bovin lait sont passées de 60% à 46% (en 2021), celles en bovin viande de 11% à 7%. A contrario, les activités en progression sont les grandes cultures (passées de 16% à 21% des installations aidées) et celles en maraîchage/horticulture/arboriculture passées de 1% à 13% en 2021.

En 2021, une augmentation du nombre d'installations aidées a été constatée dans tous les départements de la région (+40% en un an). Dans l'Eure, **l'augmentation des installations atteint 28%. En 2022, le nombre d'installation augmente très légèrement.**

**Le coût moyen de l'installation individuelle en 2021 en Normandie est de 307 000 €.** En diminution de 48 000€. Elle est de 376 426 € dans l'Eure, la principale différence étant le poste matériel plus important dans ce département..

En 2022, dans l'Eure, 22% des installations totales se font **en Agriculture Biologique. Aussi**, 32% des installations intègrent **une commercialisation en circuit-court** contre respectivement 26% en Normandie.

Enfin, à l'échelle de la Normandie, en 2022, près des  $\frac{3}{4}$  des installés (71%) sont des hommes issus principalement du milieu agricole (pour 69%). Dans l'Eure, ces résultats sont similaires: 70% des installés sont des hommes et 72 % des installations se font dans le milieu agricole.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

# INSTALLATIONS AIDÉES SUR LYONS ANDELLE

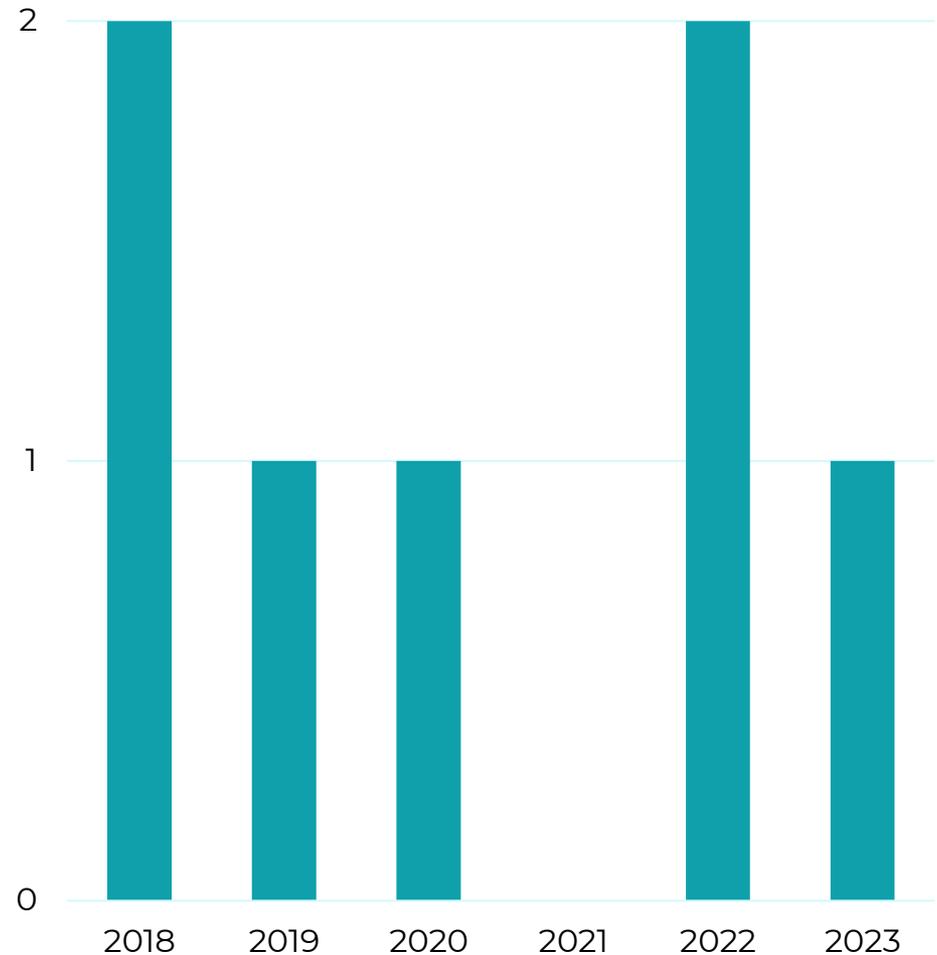
## Une majorité d'installations en grandes cultures

Sur le territoire de Lyons Andelle, **7 jeunes se sont installés** dans le cadre de la Dotation Jeunes agriculteurs (DJA) en 6 ans (entre 2018 et 2023) avec un creux en 2021 avec aucune installation aidée. En moyenne, on compte 1 installation aidée par an.

Sur Lyons Andelle, on constate que :

- aucune femme ne s'est installée au cours des dernières années ;
- 71% des installés bénéficiaires de la DJA ont un niveau d'étude à l'installation équivalent ou supérieur au Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ;
- A l'installation, 57% des jeunes agriculteurs ont fait le choix de s'installer en grandes cultures. Seuls 28% des installés (=2 personnes) ont opté pour un système en bovins lait et 1 personne pour le maraichage.

## 7 Installations aidées entre 2018 et 2023

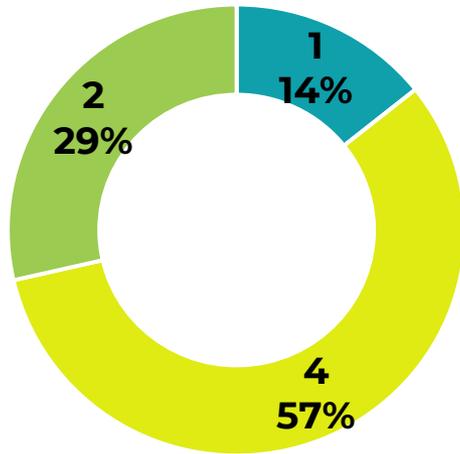


**Figure 18** : Données sur les installations aidées 2018-2023

(Source : CRAN PAI 2023)

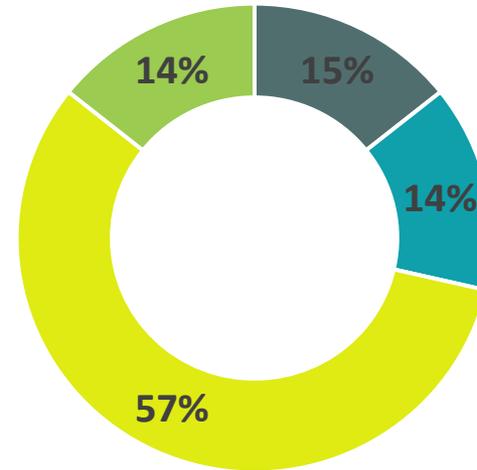
# INSTALLATIONS AIDÉES SUR LYONS ANDELLE

## Système de production à l'installation



- Maraichage
- Céréales et oléoprotéagineux
- Bovin lait

## Niveau d'étude à l'installation



- BAC
- CCTAR
- BTS
- licence

**Figures 19** : Données sur les installations aidées 2018-2023

(Source : CRAN PAI 2023)

### ENJEUX

De nombreuses exploitations seront à transmettre d'ici quelques années. Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels afin de faciliter les projets de reprise. L'une des principales difficultés rencontrées lors des transmissions de structures porte sur le foncier. Avec un prix moyen à l'hectare élevé, la pression foncière demeure importante.



# LES ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES DES EXPLOITATIONS (OTEX)

# LES SURFACES DES EXPLOITATIONS

## Les surfaces agricoles utiles

Sur la base des déclarations des exploitants, la tendance à l'augmentation des surfaces se confirme **avec une moyenne de 165 ha par exploitation** quand le RA donne 119 ha de moyenne en 2020 (en tenant compte des micros-exploitations). Toutefois, cette donnée est toute relative. En effet, **la médiane se situe autour de 140 ha**. La médiane permet de limiter les effets de seuil et semble plus représentative de la réalité du terrain. Cette donnée indique que 50 % des exploitations valorisent moins de 140 ha et 50 % des exploitations plus de 140 ha.

La répartition de la SAU se fait de la manière suivante :

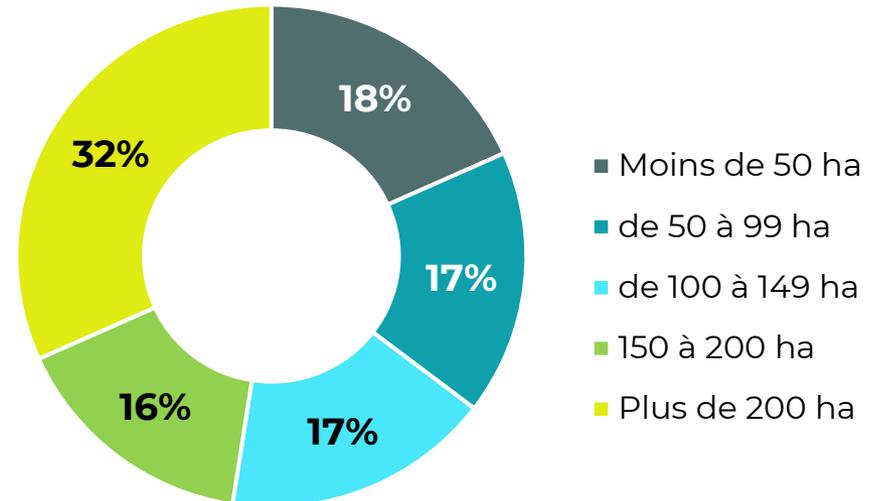
- **32% des exploitations agricoles rencontrées exploitent plus de 200 ha au total** dans leur système de productions et 16 % des agriculteurs valorisent plus 150 ha ;
- **18% des agriculteurs utilisent moins de 50 ha** . Ces plus petites surfaces sont valorisées par des exploitations maraîchères, fruitières, élevages seuls (bovins, ovins/équins et hors sol).

In fine, les exploitations agricoles sont de taille assez importante ce qui confirme le phénomène d'agrandissement des structures au détriment des plus petites. Il s'agit essentiellement des exploitations en polyculture élevage et en grandes cultures seules.

## SAU des exploitations

SAU par exploitation	En ha	En %
SAU moyenne exploitée	165	/
SAU moyenne en propriété	63	38%
SAU moyenne en prairie	25	15%

**Tableau 6 :** SAU des exploitations  
(Source : CRAN 2023)



**Figure 20 :** SAU des exploitations  
(Source : CRAN 2023)

# LE STATUT JURIDIQUE

## Une diversité de statut juridique

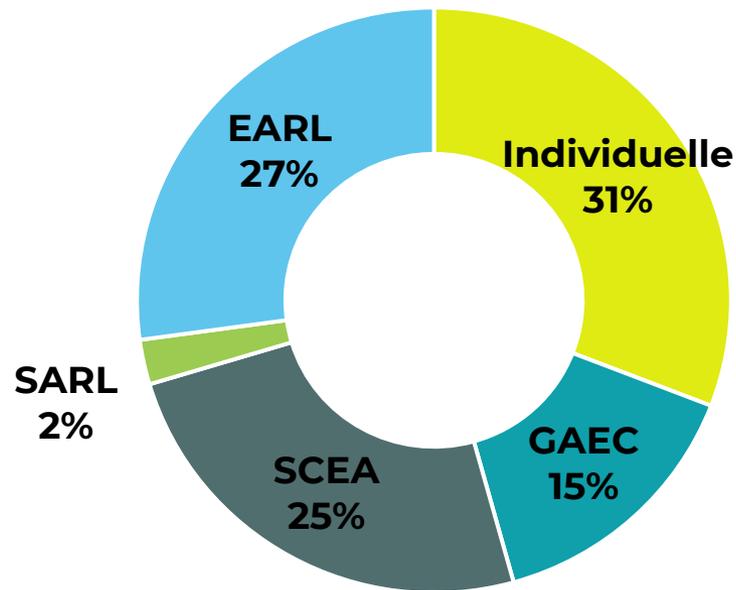
D'après l'enquête 2023, **environ 31%** des exploitations qui ont répondu au questionnaire, sont **encore des exploitations individuelles**. Les exploitations sous forme sociétaire, sont majoritaires à près de 69 % avec principalement :

- 27% en EARL ;
- 15% en GAEC ;
- Et 25% en SCEA.

On notera que pour les exploitants de Lyons Andelle, **la part d'EARL domine**. On retrouve également d'autres types de sociétés de type SARL... En effet, les formes sociétaires offrent aux exploitants **la possibilité de dissocier le patrimoine privé, du patrimoine professionnel**. Ainsi en cas de difficultés financières, les créanciers n'ont généralement pas d'emprise sur le patrimoine privé. L'organisation sociétaire **permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers et facilite ainsi la transmission des exploitations**. La forme EARL permet à un exploitant de travailler sur une autre structure (ETA par exemple), ce que ne permet pas le GAEC.

Enfin, via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un ou plusieurs apporteurs de capitaux (SCEA, GFA...).

## Statut juridique des exploitations



**Figure 30:** Statut juridique des exploitations agricoles  
(Source : CRAN 2023)

# ORIENTATIONS TECHNIQUE-ÉCONOMIQUES

## Une majorité d'exploitation en polyculture élevage

**40% des exploitations enquêtées du territoire pratiquent un système de polyculture associé à de l'élevage bovins** (principalement en vaches laitières mais aussi en vaches allaitantes). Malgré les difficultés économiques actuelles, l'élevage demeure majoritaire (avec les chiens, élevage équidés...). Par ailleurs, des exploitations élèvent différents types d'animaux. La carte ci-contre et les chiffres avancés caractérisent les productions principales.

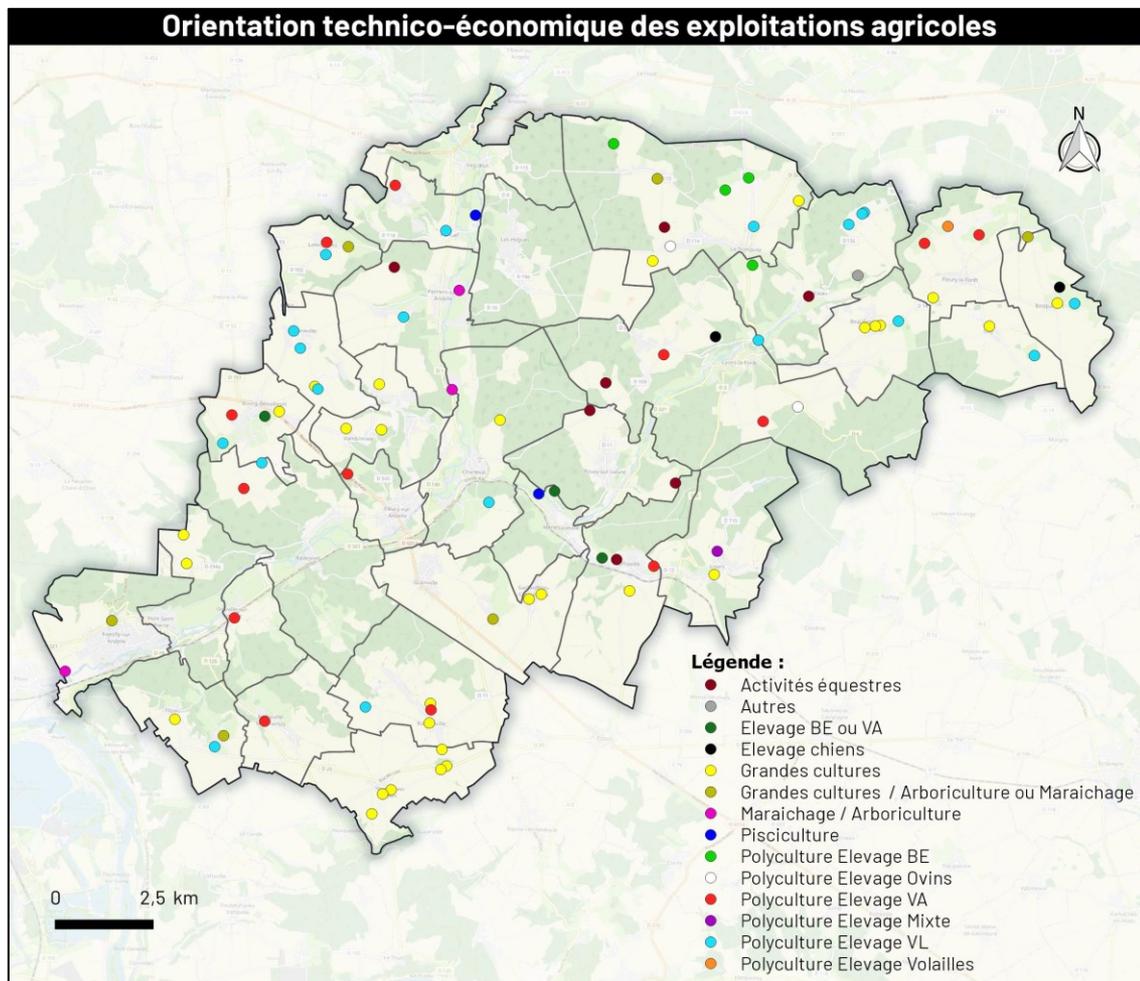
**31% des exploitations ayant participé à l'enquête agricole pratiquent un système uniquement en grandes cultures.**

Dans des proportions beaucoup plus réduites, nous trouvons ensuite des activités équestres (8%) et des systèmes de cultures associés à une autre production secondaire (arboriculture, maraîchage, petits fruits...)

Seules 4% des exploitations ayant participé à l'enquête indiquent ne pratiquer que de l'élevage en système herbager : Bovins à l'engraissement (BE) ou Vaches allaitantes (VA).

Dans des proportions beaucoup plus réduites, nous trouvons ensuite diverses activités telles que le maraîchage et la pisciculture.

Alors que la part des systèmes en grandes cultures ne cessent d'augmenter, les productions agricoles demeurent diversifiées sur le territoire.

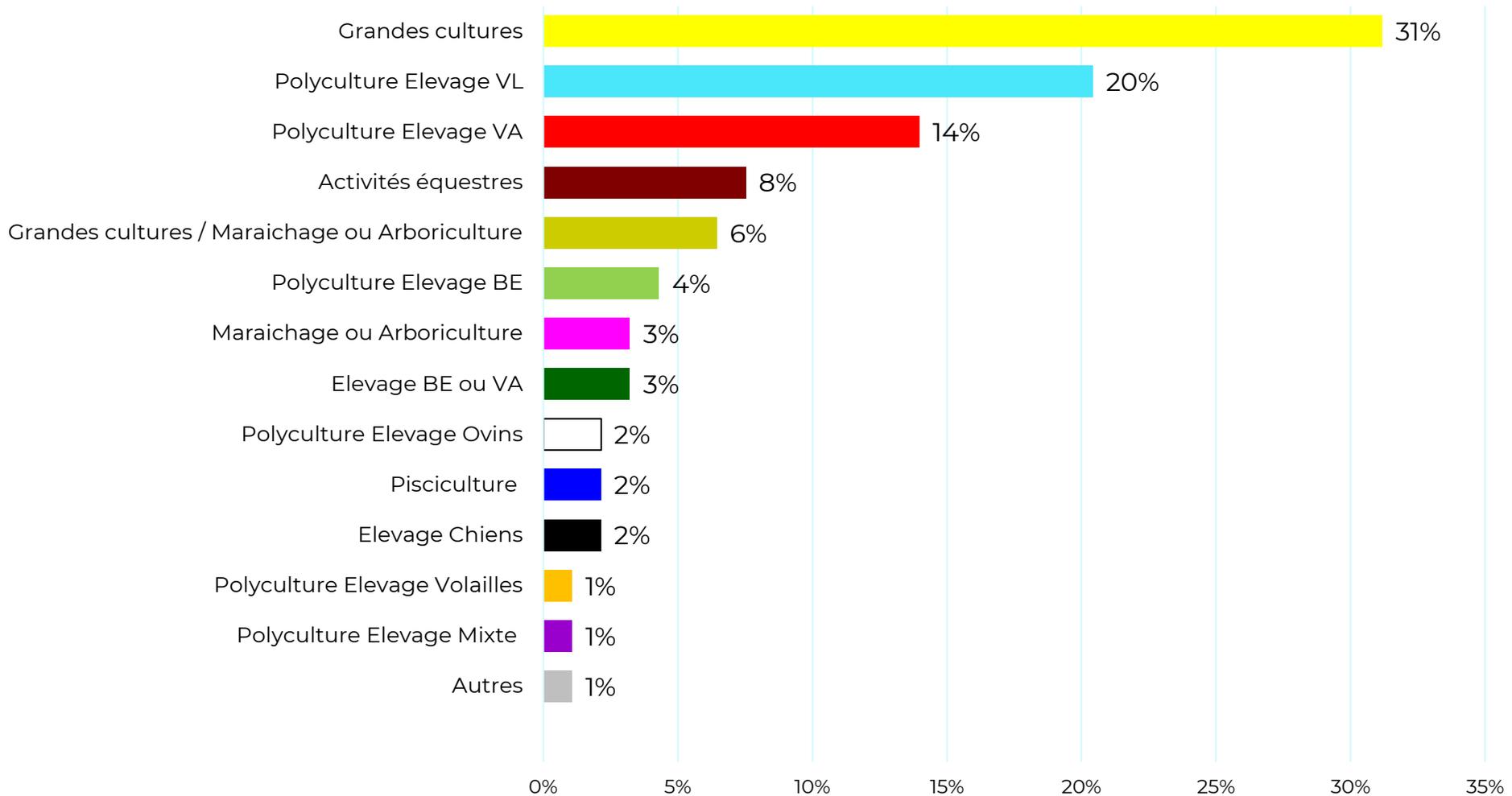


**Carte 24 :** Orientation technico économique des exploitations

(Source : CRAN)

# ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES

## Répartition des exploitations enquêtées par productions



**Figure 21:** Système des exploitations agricoles  
(Source : CRAN 2023)

# ZOOM SUR LES FILIÈRES EN GRANDES CULTURES

---

## **Filière céréales : des débouchés à l'export grâce au port de Rouen**

Situées sur un territoire réputé pour la qualité de sa production de blé tendre, les céréales constituent 46 % des surfaces cultivées. Les exploitations du territoire sont stratégiquement situées à proximité des ports de Normandie dont le port de Rouen, premier port céréalier d'Europe, et bénéficient ainsi d'un avantage compétitif pour exporter du blé, car leur coût de transport est moindre : la Normandie exporte en effet plus des deux tiers de sa production de blé, contre 55 % en moyenne au niveau national, essentiellement vers le Maghreb.

Après l'export, la production de farine pour l'alimentation humaine est le deuxième débouché des blés de la zone d'étude, devant les débouchés en alimentation animale et en amidonnerie.

L'orge a pour principal débouché l'export vers les pays européens, puis la valorisation en alimentation animale. Elle peut également être valorisée en brasserie.

## **Filière colza : un poids dans l'économie régionale**

Le colza occupe 11 % de la SAU du périmètre d'étude. Le colza est principalement valorisé en alimentation humaine (65 % des débouchés), le reste étant utilisé pour la filière biocarburants.

La filière colza a une importance au niveau régional car elle offre une alternative à l'importation de tourteaux de soja. La Normandie dispose, par ailleurs, d'outils de transformation du colza avec 2 usines de trituration à Grand-Couronne et Dieppe (ce deuxième outil étant en restructuration suite à un incendie). Comme pour les céréales, la zone d'étude est donc au cœur de la zone de production de colza français.

## **Les grandes cultures, une filière liée au marché mondial**

Après la récolte (de juin à août), les exploitants peuvent stocker leurs grandes cultures à la ferme pour différer la livraison aux organismes stockeurs ou les livrer dès la récolte à un organisme collecteur (privé ou coopératif).

La période de collecte, de juin à fin août en fonction des cultures, engendre la circulation d'engins de taille importante (moissonneuses-batteuses, camions) avec des trajets :

- Du siège d'exploitation vers les parcelles : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées ;
- Des parcelles vers les lieux de stockage : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées ;
- Des lieux de stockage vers les silos d'exportation de Rouen : les silos portuaires constituent des points de convergence forts, avec des flux de camions en provenance de toute la Normandie.

# ZOOM SUR LES CUTURES INDUSTRIELLES

---

## **La filière lin, une filière spécifique de Normandie**

Avec plus de 60 % de la production française de lin, la Normandie en produit autant que la Belgique et les Pays-Bas réunis.

Après un point bas en 2010, la production de lin en Normandie connaît depuis plus de 10 ans un fort développement avec des surfaces qui ont été multipliées par 2,5, ce développement marqué souligne encore plus la nécessité de maintien des débouchés dans un « petit marché mondial ».

Les enjeux pour la filière régionale sont ainsi le maintien du principal débouché à l'export vers la Chine, et plus généralement l'Asie, ainsi que l'innovation et le maintien de la qualité des fibres : en effet, les textiles à base de lin ne représentent que 1 % du textile mondial.

## **La filière betterave, une filière en restructuration**

La filière avait pendant très longtemps la particularité d'être encadrée par des quotas, avec un prix garanti pour le producteur. Ce dispositif a pris fin en 2017 et a entraîné une volatilité accrue avec des cours se rapprochant du marché mondial, la négociation régulière de contrats et une forte restructuration du secteur et la fermeture de sucreries, dont une en Normandie (dans le département du Calvados).

Depuis la fin des quotas en 2017, la filière betterave connaît certaines difficultés. D'une part, les négociations entre les planteurs et les opérateurs sur les prix et la répartition de la valeur sont compliquées. D'autre part, la concurrence accrue permise par l'ouverture des marchés et la fin de la limitation de production en Europe met les opérateurs en difficulté, les parts de marché de la France dépendant en effet des choix de production faits par ses principaux concurrents européens (Allemagne) ou mondiaux (Brésil).

S'est ajoutée à cela une maladie, la jaunisse virale de la betterave, transmise par les pucerons qui touche depuis quelques années la production et pourrait la mettre en péril ; certains agriculteurs remettant en question l'implantation de betteraves à l'avenir.

# ZOOM SUR LES FILIÈRES D'ÉLEVAGE

---

## **Les systèmes polyculture-viande**

Dans les exploitations polyculture-viande, le modèle familial prévaut, l'enjeu de pérennité est plutôt fort et la place de l'élevage fragilisée. La reprise de ces exploitations par de jeunes actifs peut contribuer au maintien de l'élevage qui valorise les espaces de prairies. Mais cette dynamique d'installation ne doit pas être freinée par une urbanisation nouvelle autour des sièges ni par un morcellement du parcellaire qui conduirait au démantèlement des exploitations à transmettre, au profit d'un agrandissement des exploitations déjà en place.

## **Les exploitations laitières**

Les exploitations laitières ont connu des phénomènes de restructuration notables au cours de ces dernières années. Majoritairement, ce sont des exploitations de grande taille avec des cheptels importants qui relèvent des ICPE. La forme sociétaire est prédominante et la moyenne d'âge plutôt jeune. Les besoins de modernisation des installations d'élevages dans ces exploitations sont évidents.

## **Les systèmes herbagers**

Les systèmes herbagers peuvent apparaître plus fragilisés, tant d'un point de vue économique en raison d'un manque de rentabilité, que d'un point de vue sociologique en raison du vieillissement des exploitants. Il s'agit parfois d'exploitants exerçant une double activité car l'activité agricole seule ne permet pas d'en vivre. Situées dans des fonds de vallée ou en bordure de forêts, ces activités d'élevage extensif permettent de valoriser les zones bocagères et les secteurs vallonnés ; elle joue un rôle favorable sur l'entretien de ces espaces et le maintien des paysages. Ces systèmes sont minoritaires sur le territoire.

## **La filière luzerne déshydratée**

Comme l'ensemble des légumineuses fourragères, sa surface a récemment progressé (+45 % depuis 2014) grâce aux exigences de diversification de la dernière PAC. Cette production est destinée exclusivement à l'alimentation des bovins, équins, ovins, caprins, lapins, que ce soit pour la viande ou la production laitière. Le principal enjeu pour la filière aujourd'hui est le développement ou à minima le maintien des surfaces dans le but de pérenniser les outils de déshydratation présents sur le territoire.

Du fait du coût et des contraintes logistiques liées au transport de luzerne fraîche (avec un fort pourcentage d'eau), les bassins de production ne peuvent s'étendre que dans un périmètre restreint proche des usines.

# ZOOM SUR LES FILIÈRES D'ÉLEVAGE

---

## ENJEUX

L'activité d'élevage est un secteur économique dynamique sur le territoire. Malgré la crise, les activités bovines et équinnes du territoire contribuent à la qualité paysagère du territoire et à la préservation des espaces. Leur maintien et leur pérennité dans le temps est indispensable pour maintenir les prairies au sein de la Communauté de communes.

Les secteurs constructibles (U et AU) devront être raisonnés plutôt au contact des zones déjà bâties pour éviter la constitution d'espaces résiduels difficiles à exploiter : parcelles en pointe, parcelles enclavées dans des zones pavillonnaires, ou parcelles en lanières difficilement accessibles... Les corps de ferme et les activités équestres nécessiteront des cônes de développement en zone agricole pertinents et suffisants.

Pour ne pas compromettre leur pérennité, ces sites d'exploitations devront être maintenus en zone agricole. La préservation des corridors écologiques dans le PLUi devra être équilibrée. Une surenchère réglementaire pourrait renforcer un sentiment de découragement et s'avérer contre-productive. La réglementation n'est pas le seul levier pour préserver notamment le maillage bocager, les démarches volontaires initiées par les collectivités sont tout aussi pertinentes et efficaces (opération groupée de replantation, valorisation du bois de haies dans des chaudières collectives...)



# MODES DE FAIRE VALOIR

# STATUT DU FERMAGE

## Des exploitants locataires de leur parcellaire

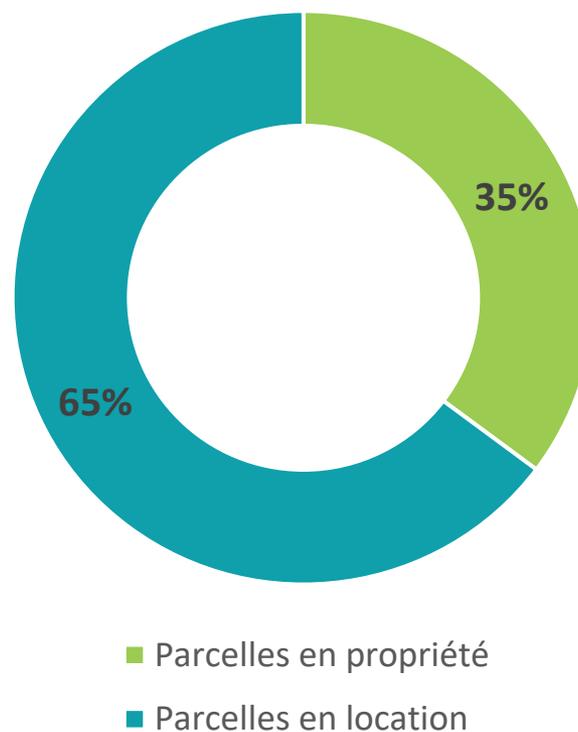
Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent, c'est le cas pour environ 65% de la SAU des exploitations. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 35%.

Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur devient constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail, moyennant des indemnités : **L'article L. 411-32 du Code rural et de la pêche maritime.**

Lors de projets urbains beaucoup plus importants, il est donc impératif que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER. D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

La pression foncière a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficiles l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

## Modes de faire valoir



**Figure 22:** Modes de faire valoir  
(Source : CRAN 2023)



# PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

# ENVIRONNEMENT ET PRATIQUES CULTURALES

## Des exploitants et exploitantes soucieux de l'impact agricole sur l'environnement

41% des exploitations ayant répondu à l'enquête agricole **mènent des actions pour la protection de l'environnement.**

Il s'agit principalement d'aménagements d'hydrauliques douces et d'implication dans les AAC. Certaines exploitations valorisent des MAEC. L'objectif des MAEC est de contribuer au maintien et à la gestion des enjeux agroenvironnementaux en faveur de la biodiversité, des zones humides et de la lutte contre l'érosion des sols. L'opérateur qui porte ce dispositif est la Chambre d'agriculture.

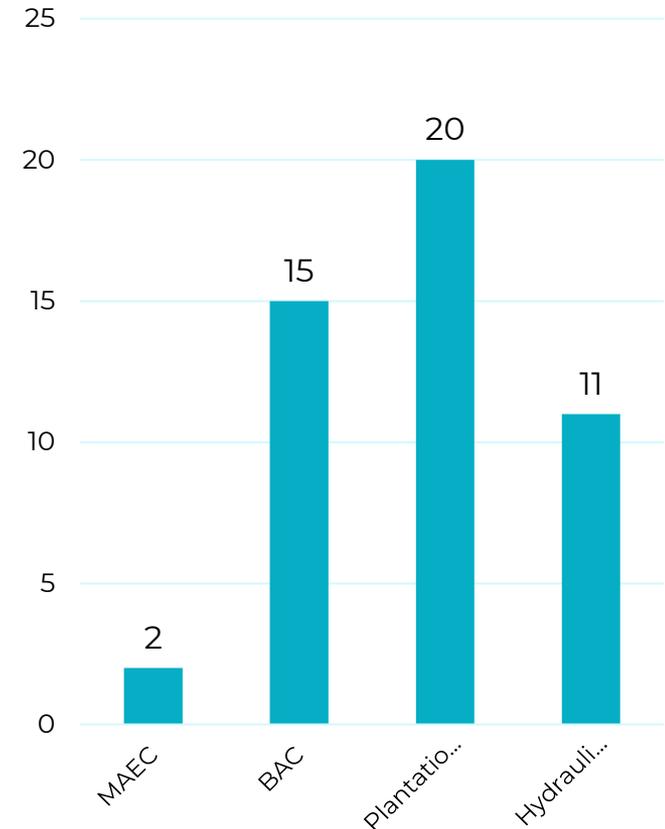
L'essentiel des MAEC contractualisées sur le territoire sont des mesures dites 'système' ; à savoir des mesures qui concernent l'ensemble des surfaces de l'exploitation, donc du système de production de l'exploitation. Ces mesures favorisent le maintien de l'herbe sur des exploitations en polyculture/élevage et/ou limitent l'usage de produits phytosanitaires.

*A noter : toutes les surfaces agricoles du territoire ne sont pas éligibles à ces mesures.*

Aussi, de nombreuses exploitations plantent des haies. Les haies possèdent de nombreux atouts :

- elles protègent le bétail du soleil et des intempéries ;
- elles empêchent le ruissellement et sont essentielles pour la biodiversité ;
- elles sont également réputées mellifères et recherchées par les insectes pollinisateurs ;
- En période de sécheresse importante, comme le territoire en a connu cet été, les haies vont permettre aux sols de constituer des réserves d'eau ;
- Elles jouent également le rôle de climatiseur pour refroidir les parcelles en cas de forte chaleur et les réchauffer lorsqu'il fait trop froid ;
- Enfin, dernier atout environnemental : leur valorisation. Les haies peuvent être transformées en bois de chauffage.

## Nature des démarches environnementales choisies par les exploitations engagées



**Figure 23:** Prise en compte des enjeux environnementaux  
(Source : CRAN 2023)

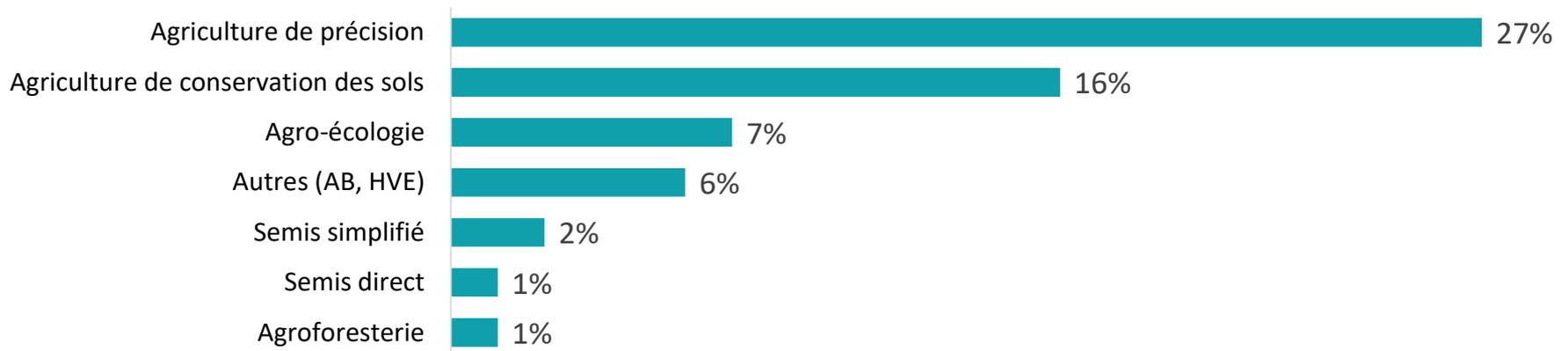
# DES PRATIQUES CULTURALES INNOVANTES

## Des exploitations qui innovent

44% des agriculteurs enquêtés sont engagés dans des pratiques culturelles innovantes :

- S'appuyant sur les écosystèmes et les contextes pédoclimatiques pour définir des modes de production, **l'agro-écologie tire profit des ressources naturelles, de leur fonctionnement**, pour réduire les pressions environnementales.
- L'agriculture de précision est un ensemble de techniques et de pratiques visant à **limiter l'utilisation directe d'intrants dans les parcelles agricoles**. Elle prend en compte l'hétérogénéité intra parcellaire afin d'ajuster la dose d'intrants en quantité, en temps et en lieu (modulation) pour essayer d'améliorer le bilan économique, agronomique et environnemental des exploitations agricoles.
- L'agriculture de conservation des sols **est une agriculture durable et productive qui place le sol au cœur du système de production** et s'appuie sur 3 piliers complémentaires : la couverture permanente des sols, le semis sans travail du sol et enfin la diversité et la rotation des cultures.
- L'agroforesterie, **c'est jumeler production de bois et production agricole** dans un cadre de développement durable

## Exploitations pratiquant au moins une technique culturelle innovante



**Figure 24:** Pratiques culturelles innovantes mises en place

(Source : CRAN 2023)

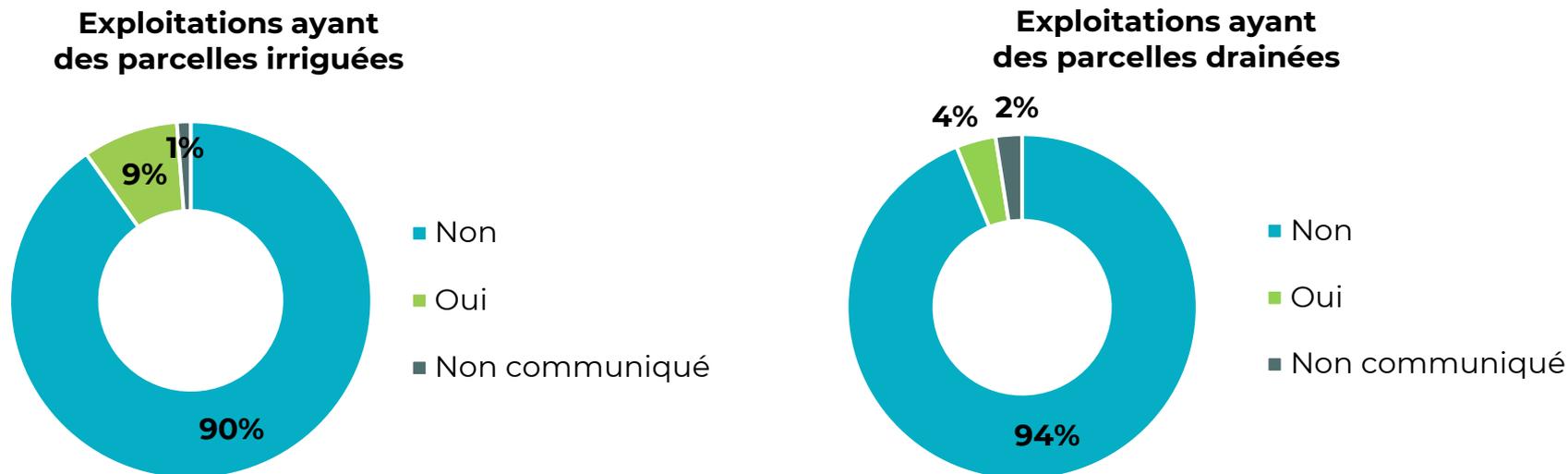
# TRAVAUX D'AMÉLIORATION

## Les travaux d'amélioration du sol

**Peu d'exploitations (4%) valorisent des parcelles drainées.** Cela représente très peu d'hectares sur le territoire. Les travaux de drainage agricole **permettent d'assainir les sols en enlevant l'excès d'eau pour le rejeter dans un émissaire.** En limitant l'engorgement des sols, le drainage améliore le potentiel agronomique de la parcelle. Il en facilite l'exploitation et augmente les périodes d'intervention possibles.

Réel atout au niveau agricole, le drainage a néanmoins des impacts sur les milieux aquatiques environnants (cours d'eau, récepteur, zones humides). Or, ces milieux assurent des fonctions importantes : régulation des crues, maintien des berges, épuration des eaux... C'est pourquoi ces travaux sont encadrés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

L'irrigation est quant à elle un peu plus utilisée sur le territoire. Elle est surtout nécessaire aux exploitations maraichères et à la culture de pommes de terre.



**Figures 25:** Travaux d'améliorations sur les parcelles  
(Source : CRAN 2023)



# RÉGIME SANITAIRE DES EXPLOITATIONS

# BESOINS ET CONTRAINTES DES EXPLOITATIONS

---

## Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulaillers, etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

## La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est réglementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe quatre régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Enregistrement ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.

# RÉGIME DES EXPLOITATIONS

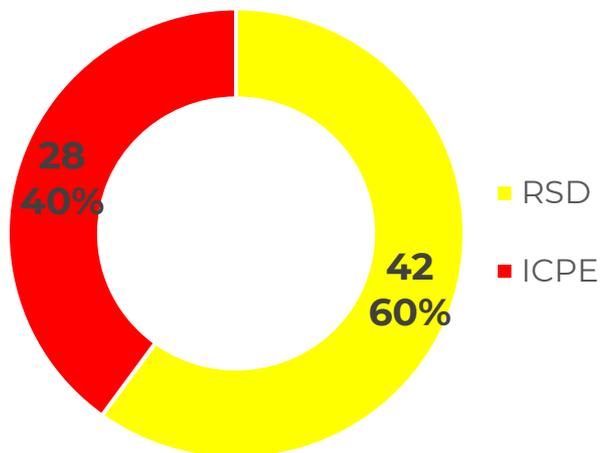
## Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

D'après l'enquête de 2023, ont été recensés :

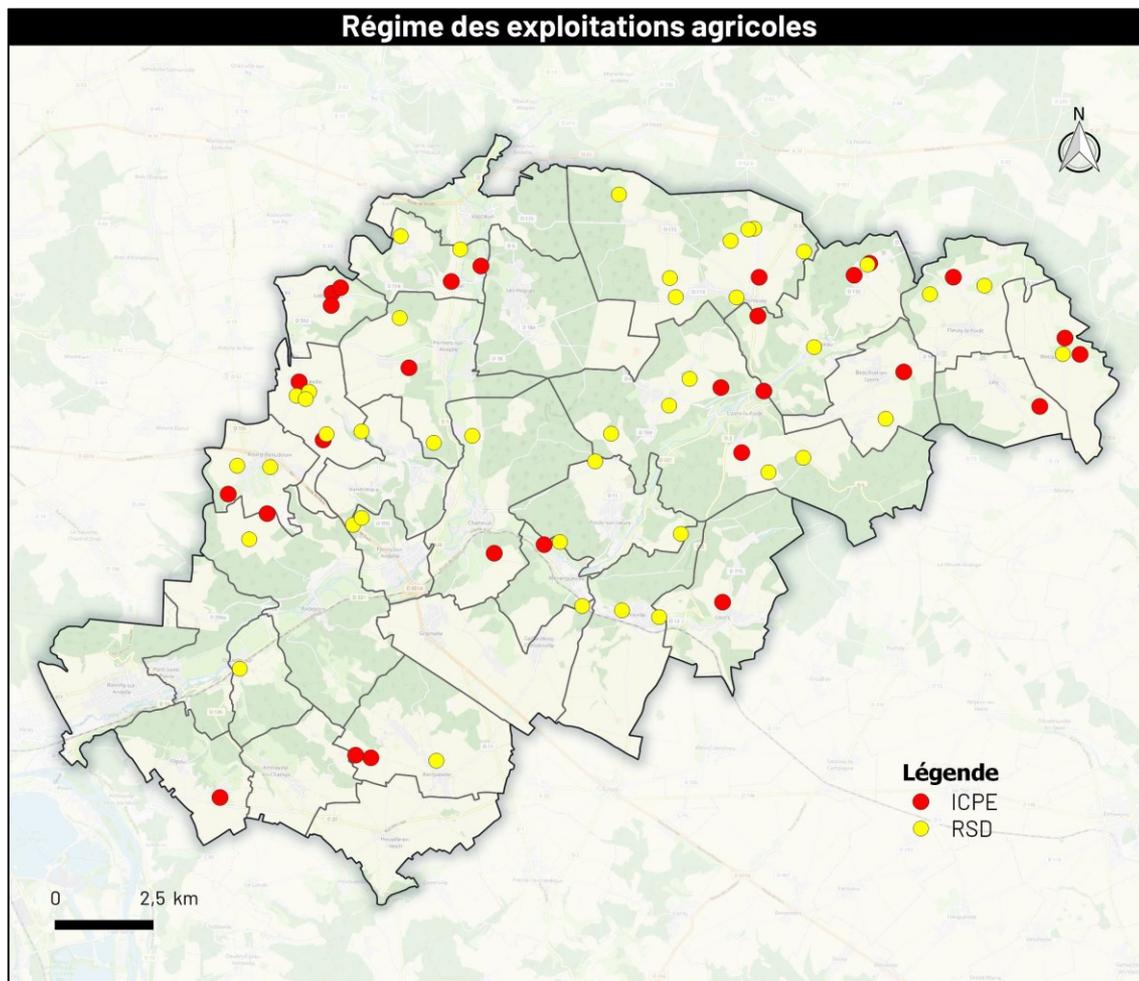
- 28 sites soumis au régime des ICPE ;
- 42 sites soumis au RSD.

Les ateliers d'élevage sont tout de même assez présents, avec une répartition plus dense des élevages au Nord du territoire.

## Répartition des élevages



**Figure 26:** Répartition des élevages  
(Source : CRAN 2023)



**Carte 25 :** Régime sanitaire des exploitations agricoles  
(Source : CRAN 2023)

# PRINCIPE DE RÉCIPROCIÉTÉ DES DISTANCES

## Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

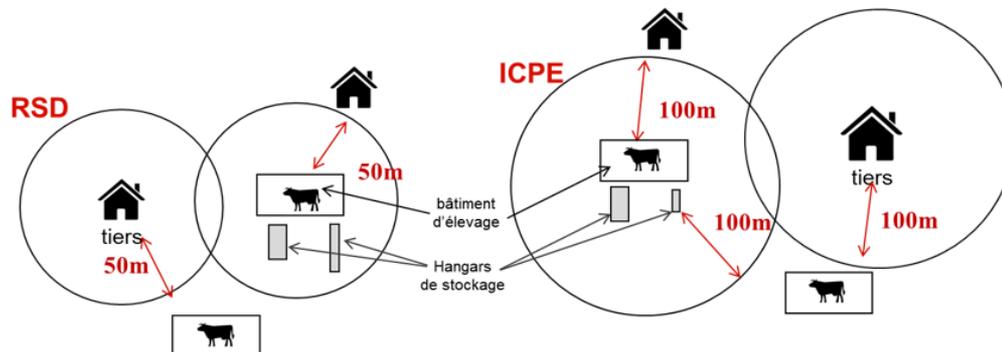
- o par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à **50 mètres** linéaires minimum des bâtiments d'élevage ;
- o par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à **100 mètres** linéaires minimum des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

## Les distances sanitaires & le principe de réciprocité

Les bâtiments agricoles (en particulier les bâtiments d'élevage) peuvent faire l'objet de mesures spécifiques, dites distances sanitaires, dues aux éventuelles nuisances engendrées.

Vis-à-vis de l'habitat des tiers, des principes de **réciprocité** et **d'antériorité** existent.



Type d'élevage	RSD	ICPE
Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement	1 à 49	Au-delà de ces chiffres, l'élevage est soumis au régime des ICPE
Vaches laitières	1 à 49	
Vaches allaitantes	1 à 99	
Volailles	1 à 4999	
Porcs	1 à 49	
Lapins	0 à 2999	
Chiens	1 à 9	
Chevaux	plus de 1	
Ovins/caprins	plus de 1	

**Figures 27:** Les distances sanitaires

(Source : CRAN 2023)

# PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EXPLOITATIONS

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), **il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité**, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement) et pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

Sur Lyons Andelle, **des périmètres de préconisation sont appliqués** autour des sites agricoles en activité et pérennes, et reportés sur les cartes. Ces périmètres correspondent **aux cônes de développement** des exploitations.

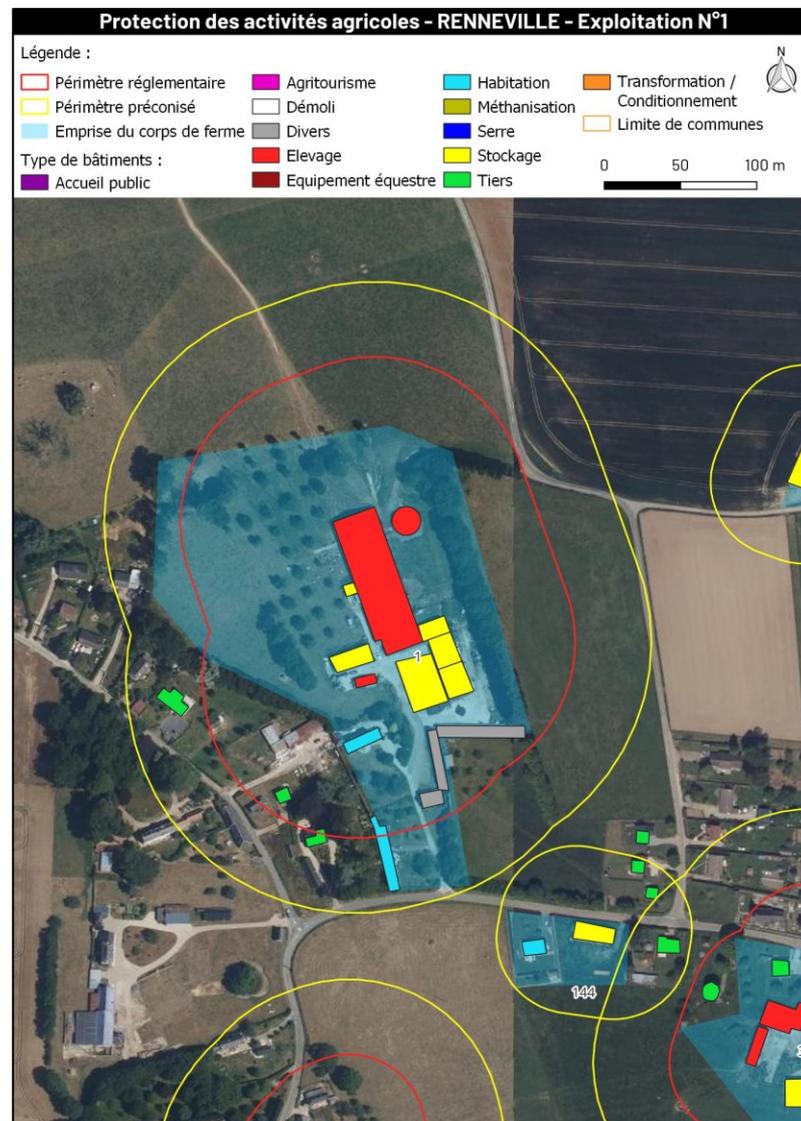
Il est déterminé ainsi :

- **50 mètres supplémentaires à la réglementation** autour des sites avec de l'élevage, (*Distances réglementaires : 50 m avec le RSD et 100 m avec l'ICPE, à partir des bâtiments d'élevage et leurs annexes*)
- 50 mètres autour des sites sans élevage, (*Aucune distance réglementaire*),

Ces périmètres de préconisation ne sont pas réglementaires. Ce sont **des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages du PLUI**. Ils conseillent un potentiel de développement à maintenir pour l'activité, autour de son site, lorsque c'est possible. Ils préconisent aussi un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers. On recense en effet, de plus en plus de contentieux entre les acteurs du monde agricole et les nouveaux arrivants.

L'ensemble du territoire fait l'objet d'un atlas cartographique composé d'une carte pour chaque corps de ferme, avec ces périmètres afin qu'ils soient bien lisibles (les périmètres réglementaires qui s'appliquent en droit des sols, et les périmètres préconisés).

En guise d'exemple, voici ci-contre une illustration graphique extraite de l'atlas.



**Carte 26** Extrait de l'atlas des périmètres de protection  
(Source : CRAN 2023)

# DES TIERS PROCHES DES EXPLOITATIONS

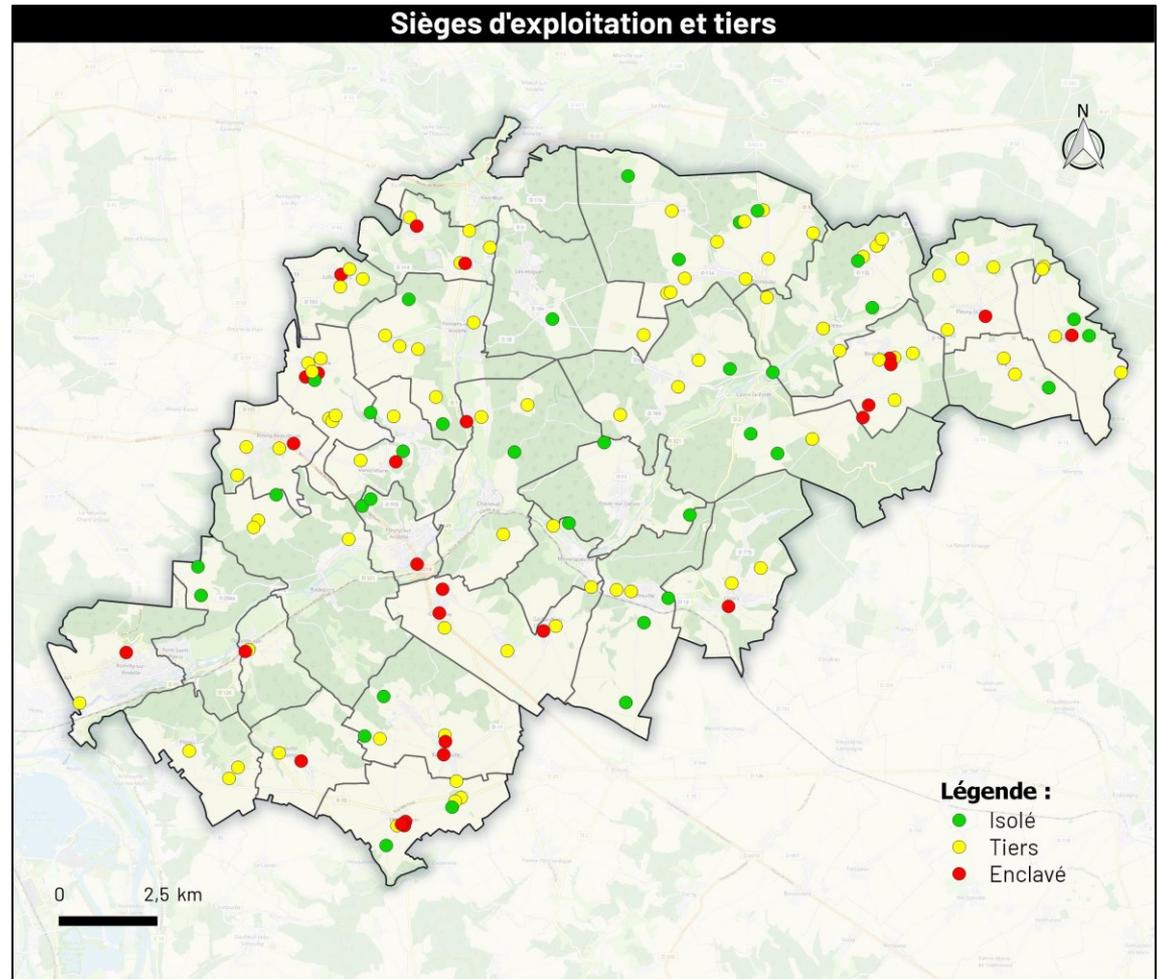
## Des habitations de tiers proches des exploitations agricoles

La situation des corps de ferme est variée : **certains sont enclavés ou se situent en périphérie des enveloppes bâties des bourgs (ou des hameaux) ou sont isolés.** Les exploitations sont quelquefois très proches de maisons d'habitation de tiers.

De manière générale, la grande majorité des agriculteurs s'inquiète de l'avancement des constructions à usage d'habitation à proximité de leur exploitation. La cohabitation n'est donc pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole.

La proximité entre les habitations de tiers et les exploitations agricoles peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le principe de réciprocité date de 1999. Avant cette date, les habitations pouvaient s'installer à proximité immédiate des fermes ;
- la dispersion historique de l'habitat ;
- la vente de terrains à bâtir d'agriculteurs partis à la retraite, pour améliorer leur petite retraite, à proximité immédiate de leur exploitation d'origine.



**Carte 30 :** Sièges d'exploitation et tiers

(Source : CRAN 2023)

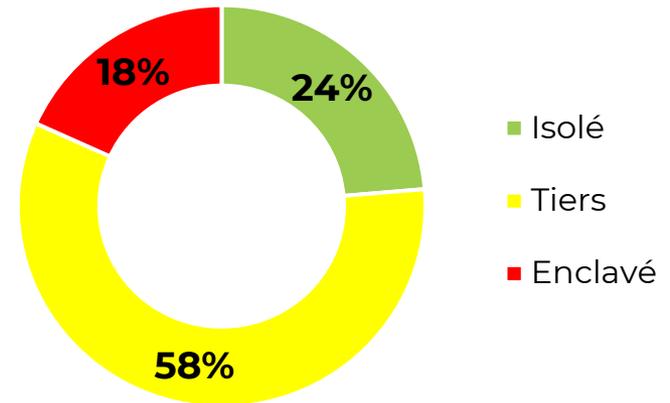
# DES TIERS PROCHES DES EXPLOITATIONS

Aujourd'hui,  $\frac{1}{4}$  des exploitations est totalement isolée de toute habitation de tiers. Pour leur avenir et leur potentiel de développement, c'est une situation beaucoup plus confortable contrairement aux fermes situées à proximité immédiate de voisins.

58% des exploitations possèdent des tiers à proximité immédiate de leurs bâtiments. Cette situation peut poser des conflits d'usage au quotidien dans l'exercice de l'activité agricole.

18% des exploitations sont, quant à elles, totalement enclavées. Cette situation peut leur poser de grandes difficultés à l'avenir, notamment en matière de développement.

## Sièges d'exploitation et tiers



**Figure 28 :** Sièges d'exploitation et tiers  
(Source : CRAN 2023)

## La notion de parcelles fondamentales aux exploitations agricoles

Pour exercer son activité, l'exploitant agricole a besoin de parcelles à valoriser et de bâtiments. Toutes les surfaces agricoles sur le territoire sont importantes pour l'activité mais certaines le sont un peu plus en raison de leur localisation. Ce sont des parcelles fondamentales à l'activité agricole.

Il s'agit principalement des prairies à proximité des corps de ferme : par exemple un éleveur laitier ne peut pas conduire son activité sans avoir un minimum de surface en herbe autour de son bâtiment d'élevage et de sa salle de traite.

Il s'agit également des parcelles des activités agricoles nécessitant peu de surfaces comme le maraichage ou l'arboriculture : ces exploitations comptent des surfaces agricoles utiles généralement faibles, et regroupées autour des bâtiments. Il en est de même pour les activités équestres.

Il est donc indispensable de maintenir ces parcelles stratégiques pour assurer la pérennité de ces exploitations d'élevage.

# DES TIERS PROCHES DES EXPLOITATIONS

---

## ENJEUX

En matière de constructions de bâtiments ou d'installations, il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leur exploitation en fonction des orientations économiques retenues. Un zonage agricole (A) dans le PLUi favorise le développement des activités agricoles et assure ainsi leur pérennité à l'avenir.

Par ailleurs, l'évitement de nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :

- Préserver les possibilités de développement des exploitations ;
- Réaliser la mise en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- Créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec les tiers (recrudescence des conflits de voisinage entre agriculteurs et nouveaux arrivants).

Il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenants aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Ils jouent un rôle essentiel dans les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) mais aussi dans l'exploitation d'élevage (accessibilité des animaux aux parcelles). Ces parcelles ou îlots sont également utiles pour le développement des exploitations en cas d'agrandissement.

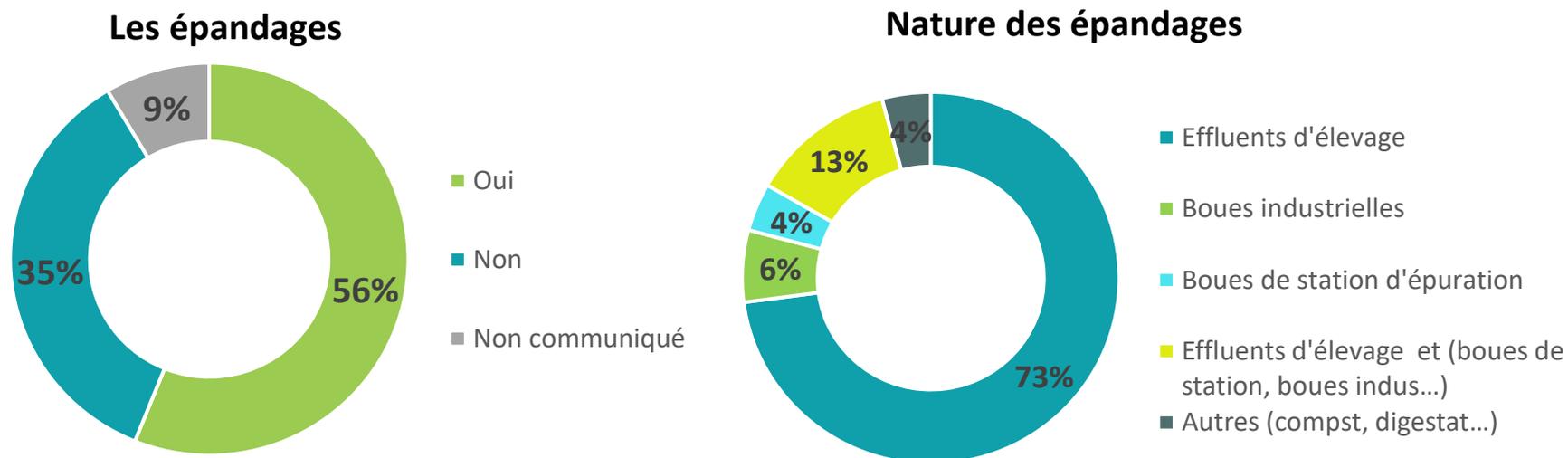
# AUTRES CONTRAINTES : LES ÉPANDAGES

## Les plans d'épandage

56 % des agriculteurs épandent des effluents. Ils proviennent principalement des effluents d'élevage (fumier, lisier). Cela représente 73 % des épandages. Par ailleurs, d'autres types d'effluents sont utilisés par les exploitations : boues industrielles ou de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou points d'eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 200 mètres selon les contraintes en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation (voir RSD de l'Eure).

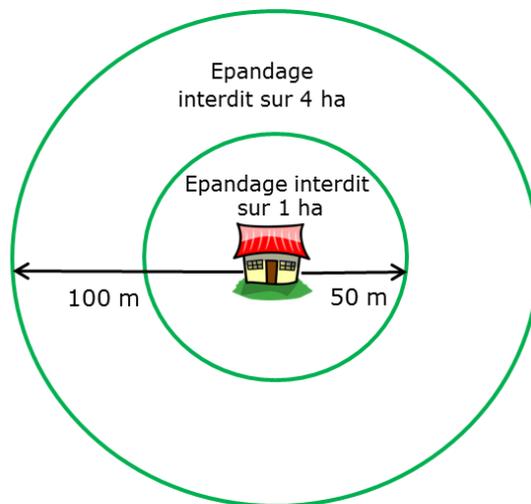


**Figures 29:** Type d'épandage

(Source : CRAN 2023)

# AUTRES CONTRAINTES : LES ÉPANDAGES

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait.



**Figure 30:** Exemple de schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation

(Source : CRAN 2023)

## **ENJEUX**

La préservation des surfaces épandables est essentielle pour assurer :

- le devenir des élevages (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique) ;
- aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles ;
- l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles ;
- l'export et ainsi limiter la circulation d'engins agricoles pour l'acheminement des effluents.

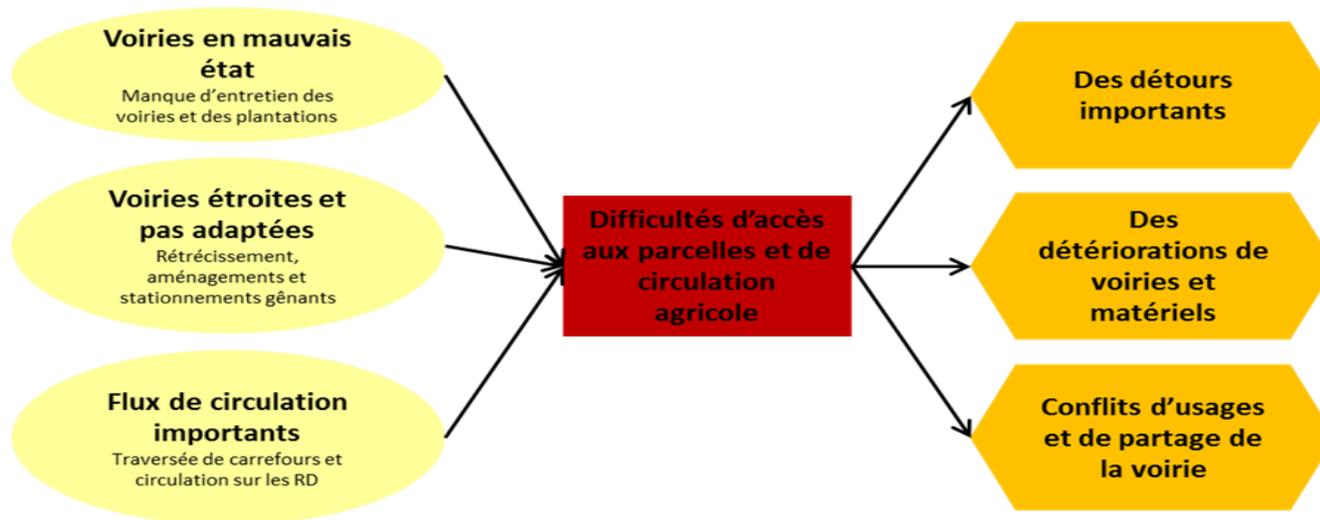
# AUTRES CONTRAINTES : LES CIRCULATIONS

## Les circulations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire ;
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

*A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.*



**Figure 31:** Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole

(Source : CRAN 2023)

# AUTRES CONTRAINTES : LES ZONES NON TRAITÉES

## Les zones non traitées

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », la charte de bon voisinage agricole a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs.

[https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/506\\_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR\\_EURE\\_Charte\\_BonVoisinage.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR_EURE_Charte_BonVoisinage.pdf)

La charte des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques formalise les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

Néanmoins, dans une décision rendue le 26 juillet 2021, le Conseil d'État a annulé partiellement les dispositions du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 sur les zones de non-traitement (ZNT) des pesticides autour des habitations.

Finalement, suite aux concertations publiques, la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques est validée par le Préfet depuis le 22 juillet 2022.

Ces chartes sont consultables à cette adresse :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/charte-riverains-de-leure/>

## ENJEUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitats existantes et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU).

**LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION**

DATE D'APPLICATION : 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

**LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :**

- Raisonnent les interventions, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ;
- Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) ;
- Prenent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- Respectent les zones non traitées (ZNT) réglementaires à proximité des points d'eau (à minima 5 m) ;
- Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- Sont formés et détiennent un Certiphyto qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

**DISTANCES MINIMALES**  
entre les zones d'épandage et les lieux accueillant des habitants et travailleurs réguliers

DATE D'APPLICATION : 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

**POUR LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX\*** : 20 m Distance Incompressible

**POUR LES AUTRES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES** : 10 m pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, le houblon ; 5 m pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.**

\*liste sur le site [agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximites-des-habitations](http://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximites-des-habitations)

**DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'INFORMATION ET LE DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS**

**LES MODALITÉS D'INFORMATION**

- Les principales périodes de traitement et les catégories de produits phytopharmaceutiques sont présentés sur le site internet de la chambre d'agriculture.
- Sur le terrain, les agriculteurs informent les riverains par l'utilisation du gyrophare lorsqu'ils traitent une parcelle.

[normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)

**UN COMITÉ DE SUIVI ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DE COLLECTIVITÉS ET D'ASSOCIATIONS**

La charte d'engagements du département instaure un **Comité de suivi** composé :

- de la Chambre départementale d'agriculture,
- du Préfet ou son représentant,
- des collectivités locales,
- des organisations syndicales opérant à l'échelle du département,
- des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations et de riverains.

**CONTACT**

Chambre d'agriculture de l'Eure  
02 32 78 80 74  
accueil27@normandie.chambagri.fr

Figure 32: Extrait Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de l'Eure

(Source : CRAN 2023)



# DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

# DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

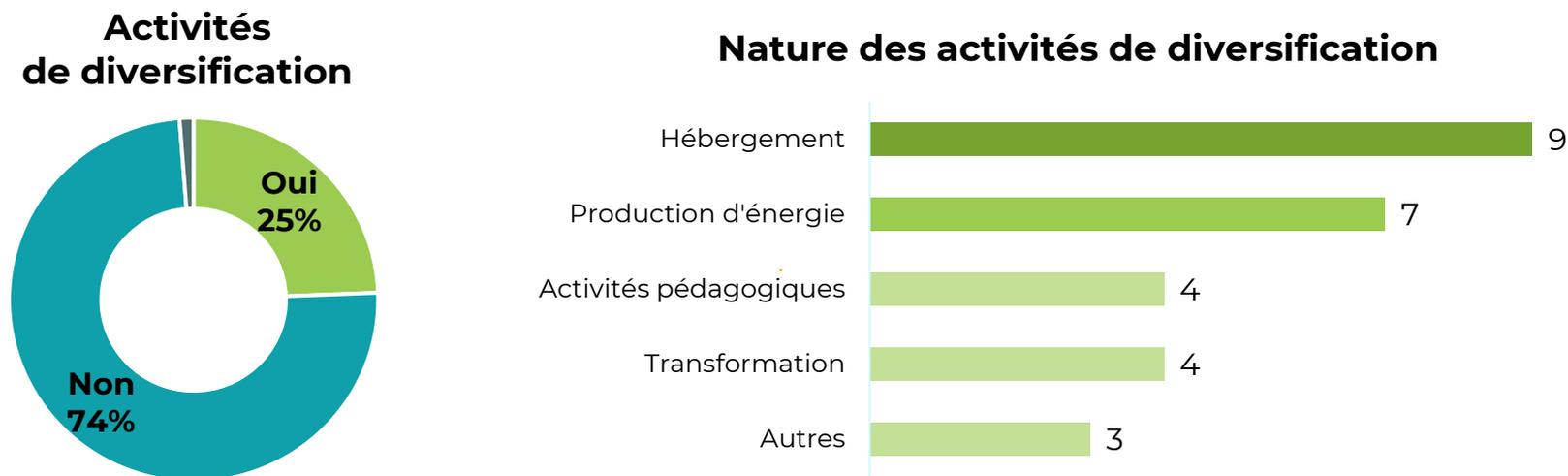
## Développer le revenu des exploitations

La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégagant un complément au revenu agricole.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit.

La diversification **constitue un revenu complémentaire** pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire.

Sur l'ensemble des exploitations du territoire, 25% proposent une activité de diversification. Cela reste faible, mais le potentiel est important. Sur les 9 exploitations enquêtées proposant de l'hébergement, 7 ont des gîtes (78%) et 2 des chambres d'hôtes (22%).



**Figures 33:** Diversification de l'activité agricole

(Source : CRAN 2023)

# LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

## Un développement à poursuivre...

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente à un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan...).

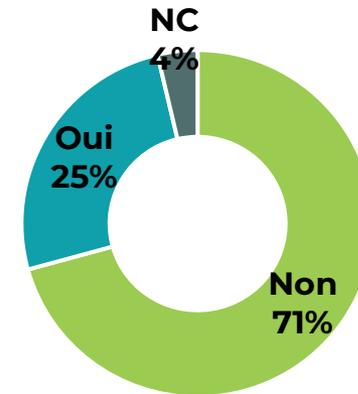
Le département de l'Eure souhaite valoriser les circuits-courts et soutenir ses agriculteurs. Des sites internet **comme normandiealaferme.com** recensent les producteurs engagés dans la démarche ainsi que les points de vente présents. Des cartes interactives permettent de localiser les producteurs et les points de vente.

Les types de points de vente sont variés : magasin à la ferme, magasin de producteurs, AMAP, épicerie point relais ou encore drive fermier.

Parmi l'ensemble des répondants à cette enquête, 25% d'entre eux travaillent en circuits-courts.

Les produits concernés par la vente en circuits courts sont en premier lieu les fruits (10 exploitations concernées) et légumes (7 exploitations).

## Vente en circuits courts



## Produits concernés



**Figures 34:** Exploitations en circuits courts

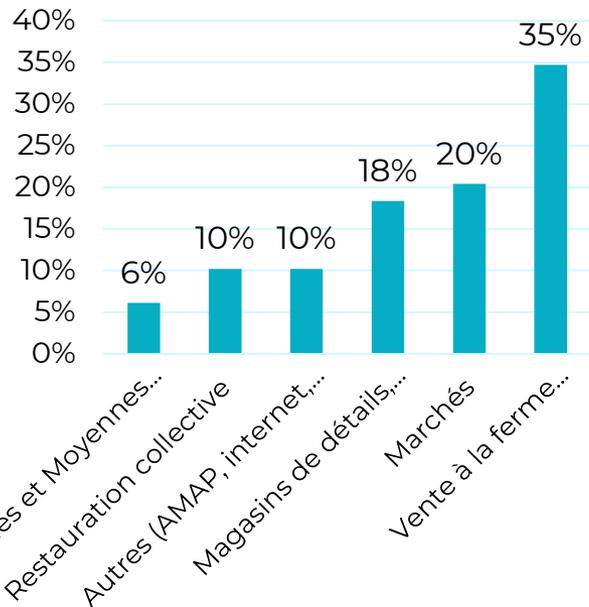
(Source : CRAN 2023)

# LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

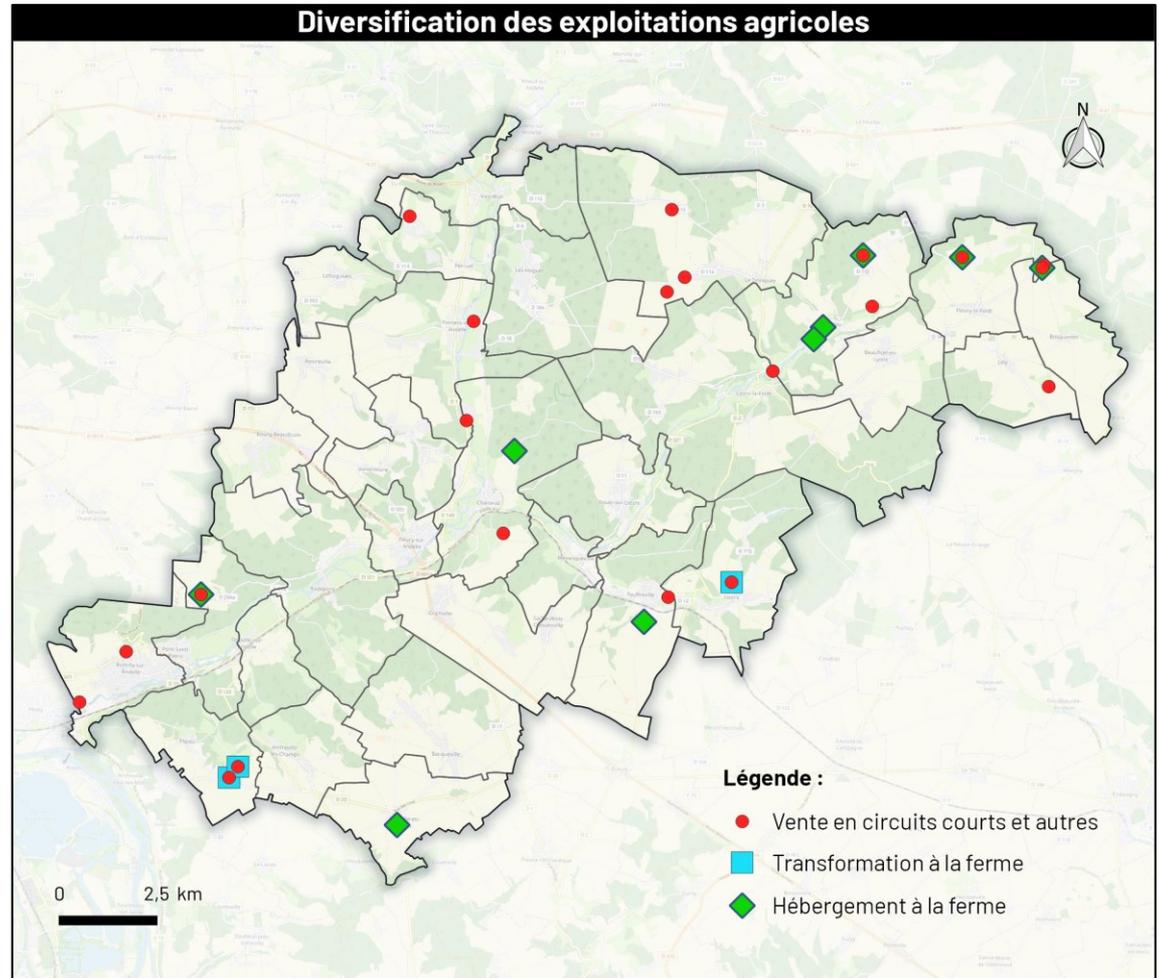
## La vente à la ferme, 1<sup>er</sup> réseau de commercialisation des exploitants

Parmi l'ensemble des répondants à cette enquête, 35 % d'entre eux vendent leurs produits directement à la ferme. 20% des exploitants vendent sur les marchés, et 18 % dans les magasins de détail. La vente par les grandes et moyennes surfaces ne représente que 6% des exploitations.

### Réseau de commercialisation



**Figure 35:** Diversification de l'activité agricole  
(Source : CRAN 2023)



**Carte 27:** Diversification de l'activité agricole  
(Source : CRAN 2023)

# LA PRODUCTION ÉNERGETIQUE

**Des exploitations qui produisent de l'énergie renouvelable.**

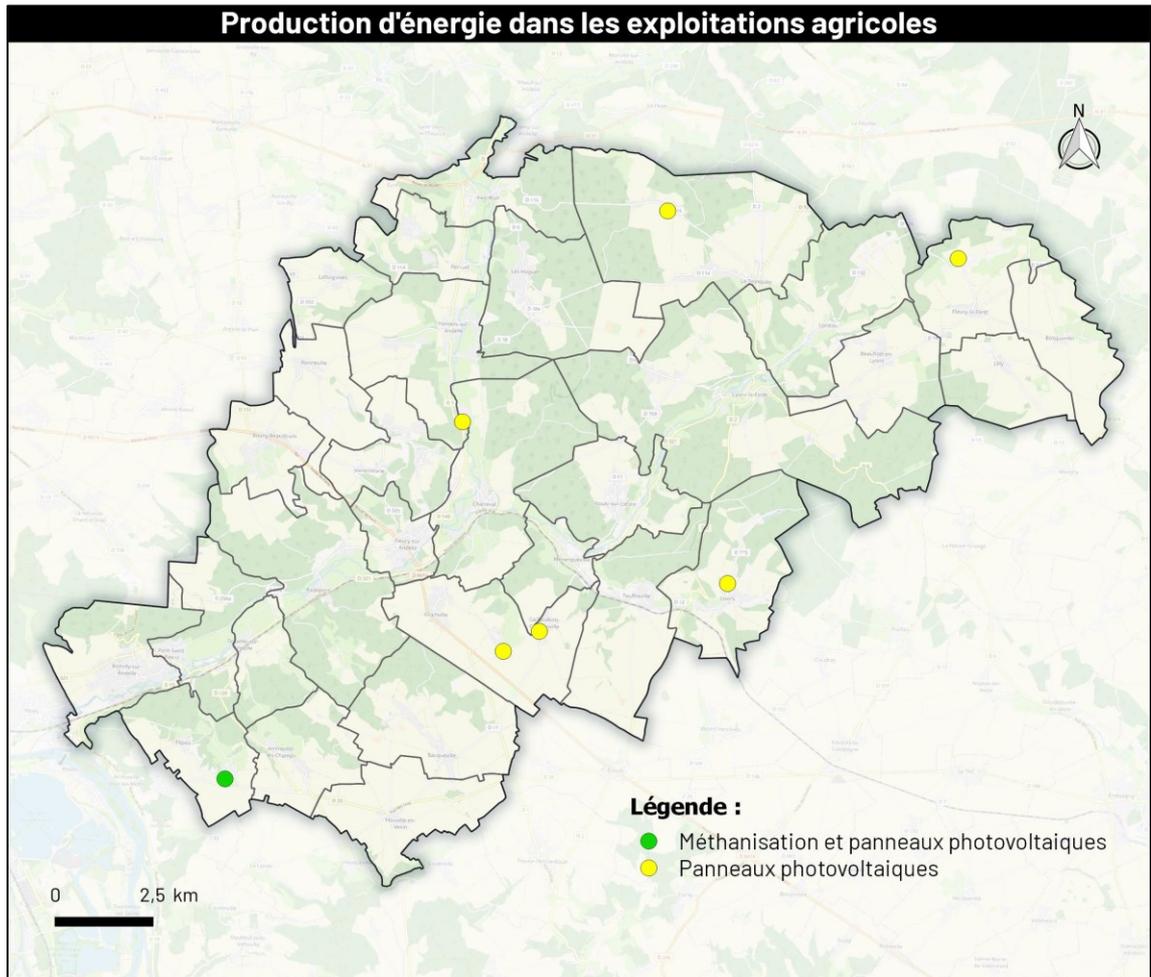
Parmi les personnes rencontrées, **7 exploitants agricoles réalisent de la production d'énergie.**

88% le font via l'installation de panneaux photovoltaïques, 1 exploitation possède 1 unité de méthanisation.

La production d'énergie qu'elle soit photovoltaïque sur bâtiments agricoles ou par méthanisation s'est fortement développée au cours des dernières années.

Procédé innovant permettant de produire de l'énergie sous forme de biogaz à partir de matières organiques, la méthanisation divise. Les petites structures posent peu de difficultés. À petite échelle, la méthanisation à la ferme, présentant **un fonctionnement circulaire**, permet aux agriculteurs une certaine autonomie énergétique. Aussi, le digestat, un fertilisant naturel, permet de limiter l'utilisation d'engrais chimiques.

Les sites plus importants à une échelle plus industrielles suscitent de plus fortes problématiques et des conflits d'usage notamment du point de vue des circulations d'engins.



**Carte 28:** Energies renouvelables au sein des exploitations agricoles

(Source CRAN)



# LES LABELS, CERTIFICATIONS ET DÉMARCHES DE QUALITÉ

# LES PLUS VALUES LOCALES

## Les signes de qualité présents sur le territoire

59% des exploitations ayant participé à l'enquête agricole sont engagées dans au moins une démarche qualité

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

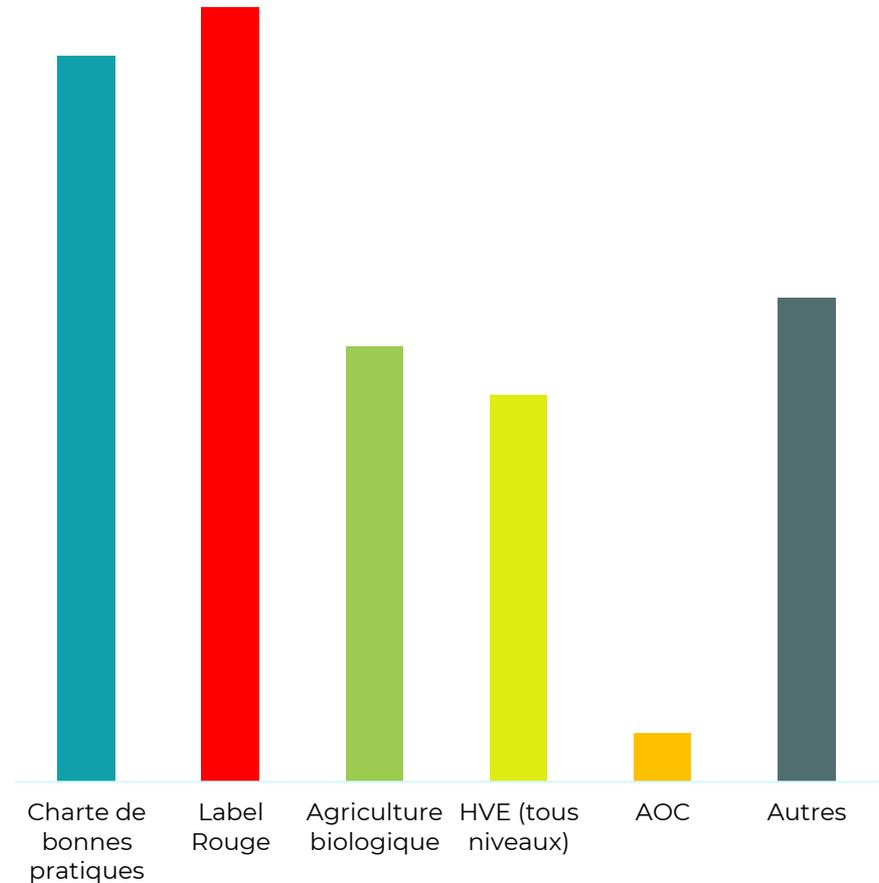
En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et d'origine.

L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Le territoire n'est pas couvert par une appellation.

L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Le territoire est sous le périmètre de 3 IGP (Cidre de Normandie, volaille de Normandie et porc de Normandie).



## Type de démarches qualité



**Figure 36:** Démarches de qualité  
(Source : CRAN 2023)

# LES PLUS VALUES LOCALES

## D'autres labels ou signes de qualités garants d'une plus forte valeur ajoutée



**Le Label Rouge** est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques. 27% des agriculteurs engagés dans une démarche de qualité sont impliqués dans un Label Rouge. Ce label concerne ici des productions céréalières et non animales.



**La filière Bleu Blanc Cœur** est une démarche d'amélioration de la teneur nutritionnelle des produits de notre alimentation. Le cahier des charges de production Bleu Blanc Cœur intègre des objectifs nutritionnels pour l'homme, tout en respectant la santé des animaux et l'environnement. Il s'agit également de créer de la valeur ajoutée à tous les maillons de la chaîne alimentaire tout en garantissant aux consommateurs l'achat de produits alimentaires de qualité à un coût raisonnable et accessible



**La Filière Qualité Race Normande** a pour objectif de valoriser la viande de race normande produite dans les conditions d'élevage couramment pratiquées dans l'ouest de la France (ration à base de fourrages pâturés pendant 6 mois de l'année minimum), et qui correspond aux attentes des consommateurs.



**Le label EquuRES** Il est la seule démarche de qualité en faveur de l'environnement et du bien-être animal spécifiquement développée pour les structures équinées, quelles que soient leur localisation, leur taille et leur activité. Les 10 thématiques d'action du Label permettent aux professionnels d'entrer dans une démarche globale d'amélioration continue (Économies d'énergie, maîtrise des flux, protection des ressources et de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'eau, de l'air, garantie de la bonne santé et du bien-être animal).

## Charte de bonnes pratiques d'élevage



**La charte de bonnes pratiques d'élevage** est en constante évolution depuis sa création en 1999. Outil de conseil pour les éleveurs bovins laitiers, elle rassemble les réglementations en vigueur et s'articule autour de 7 chapitres : la traçabilité des animaux, la santé des animaux, l'alimentation des animaux, l'hygiène de la production du lait, la durabilité sociale, l'environnement et le bien-être animal. La Charte est une démarche volontaire adaptée pour accompagner les évolutions des pratiques en élevage et la mise en œuvre des engagements pris au niveau collectif dans France Terre de Lait. 25% des agriculteurs impliqués dans une démarche qualité ont une Charte de bonnes pratiques animale.

En 2022, la charte alimente les volets 6 et 7 relatifs au bien-être des troupeaux laitiers, un des engagements de France Terre de Lait.

# LES CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

## Les certifications environnementales des exploitations agricoles



**L'agriculture biologique** exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM (tolérance de 0,9% pour le cahier des charges européen) et limite l'emploi d'intrants. En plus de surfaces certifiées en AB, le territoire compte des surfaces en cours de conversion vers l'agriculture biologique. En effet, avant d'être certifiées en AB, les surfaces agricoles doivent **passer par 2 ou 3 années de conversion**, durant lesquelles les exploitants sont tenus au respect de pratiques agricoles particulières. Aujourd'hui 9 exploitations sont certifiées Agriculture Biologique sur le territoire de Lyons Andelle

**La Haute Valeur Environnementale (HVE)** est le troisième et plus haut niveau d'une démarche de certification environnementale, permettant de reconnaître des exploitations agricoles dont les pratiques sont particulièrement respectueuses de l'environnement. La certification HVE permet de valoriser les pratiques agricoles et de développer les débouchés commerciaux.). Aujourd'hui 8 exploitations sont certifiées HVE.



Des intérêts multiples :

- Sécurisation réglementaire : le niveau 1 (CE1) permet de réduire la pression de contrôles PAC, d'anticiper le programme écologique de la prochaine PAC, ainsi que le Pacte vert de l'Union européenne. ;
- Accès au Marché : dans le cadre de la loi EGalim la certification de niveau 2 (CE2) permet de maintenir votre accès au marché, à court terme (accès à la restauration collective et évolution du cahier des charges AOP) ;
- Reconnaissance de l'évolution des pratiques sur la globalité de votre exploitation : la certification de niveau 3 « HVE » permet de communiquer sur les changements de pratiques concernant la biodiversité, l'usage des produits phytosanitaires, la fertilisation et la gestion de l'eau.

La certification environnementale comporte 3 niveaux d'engagement successifs et croissants.

La catégorie « Autres » correspond à des certifications propres à certains distributeurs (Mc Donald, Lidl, Charal..) ou activités (labels équestres).



# L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

# LE POIDS ÉCONOMIQUE : NORMANDIE

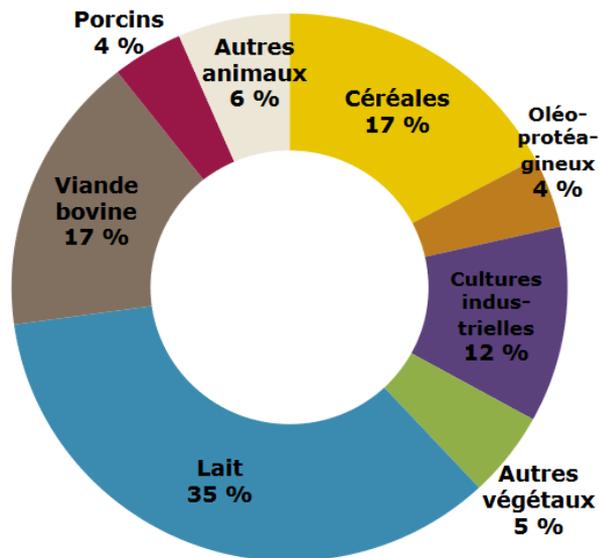
## En Normandie

Nous nous sommes donc reportés aux informations disponibles à l'échelle départementale des 'Comptes de l'Agriculture', produites chaque année (et jusqu'en 2018) par les Chambres d'agriculture de Normandie.

En termes de tendance d'évolution, d'après les Comptes de l'Agriculture, le revenu net global de la ferme normande s'établit à 840 M€ et a connu une diminution entre 2017 et 2018 de l'ordre de 1 %. Si les prix des produits agricoles ont globalement stagné, on remarque une nette baisse des aides (-7 %). Les charges de structures ont légèrement diminué tandis que les charges opérationnelles ont augmenté de 3,4 %.

Pour en savoir plus sur les comptes de l'agriculture en Normandie et la situation conjoncturelle :

[https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Normandie/pep-comptes-normandie.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/pep-comptes-normandie.pdf)



**Figure 37:** Chiffre d'affaires global 2018 Normandie  
(Source : CRAN 2023)

		Valeurs 2018	Evolution 2017/2018
<b>PRODUITS</b>	CA Végétaux	1 530 M€	<b>-1,20%</b>
	CA Animaux	2 450 M€	<b>+0,20%</b>
	Aides diverses	45 M€	<b>-7%</b>
<b>CHARGES</b>	Charges opérationnelles	2 430 M€	<b>+3,40%</b>
	Charges de structure	1 590 M€	<b>-0,20%</b>
<b>REVENU NET</b>		840 M€	<b>-1,20%</b>

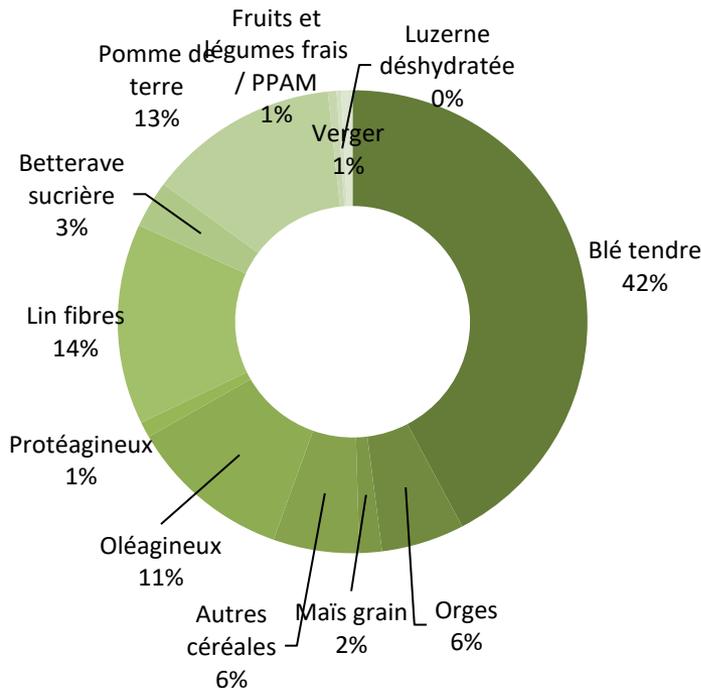
**Tableau 7:** Compte de l'agriculture Normande  
(Source : CRAN 2023)

# LE POIDS ÉCONOMIQUE : LYONS ANDELLE

## Chiffre d'affaires moyen sur Lyons Andelle

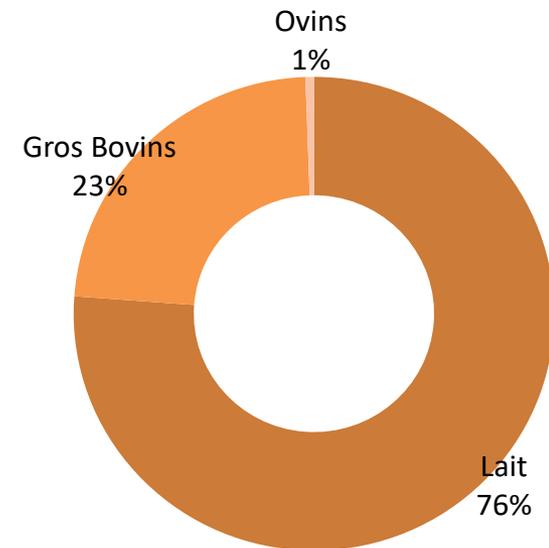
Pour déterminer le poids économique de l'agriculture du territoire, on considère toutes les productions de la « ferme Lyons Andelle » que l'on peut évaluer et on leur affecte des rendements et prix moyens. Cela permet d'obtenir la décomposition entre les différentes productions puis in fine d'avoir un chiffre d'affaires moyen.

### Chiffre d'affaire des productions végétales - 28,0 millions €



**Figure 38:** Chiffre d'affaires des productions végétales  
(Source : CRAN 2023)

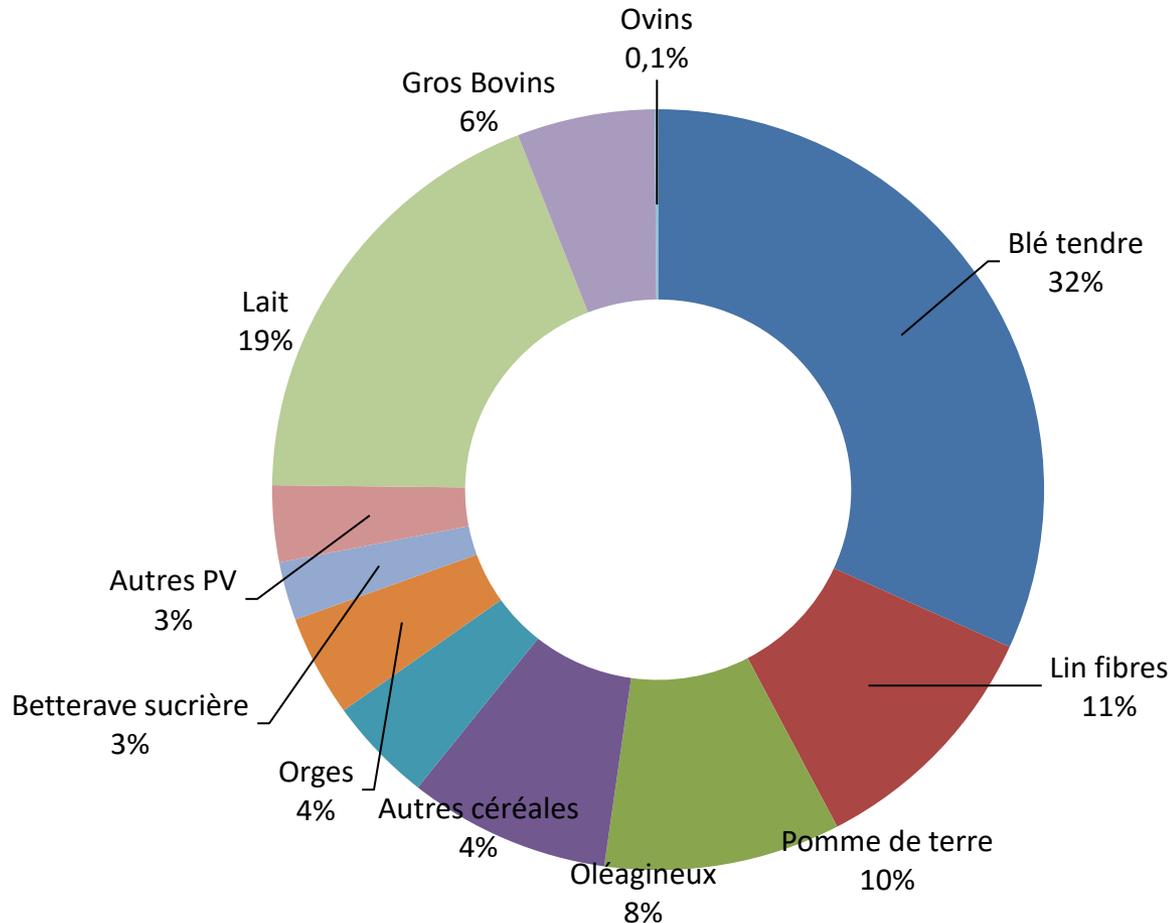
### Chiffre d'affaire des productions animales - 9,2 millions €



**Figure 39:** Chiffre d'affaires des productions animales  
(Source : CRAN 2023)

# LE POIDS ÉCONOMIQUE : LYONS ANDELLE

Chiffre d'affaire agricole total - 37,3 millions €



**Figure 40 :** Chiffre d'affaires global  
(Source : CRAN 2023)

## ENJEUX

L'activité agricole est une activité économique à part entière qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire qu'il convient de maintenir.

# LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

---

## Différents acteurs sur et à proximité du territoire

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent **en 4 grandes catégories**, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

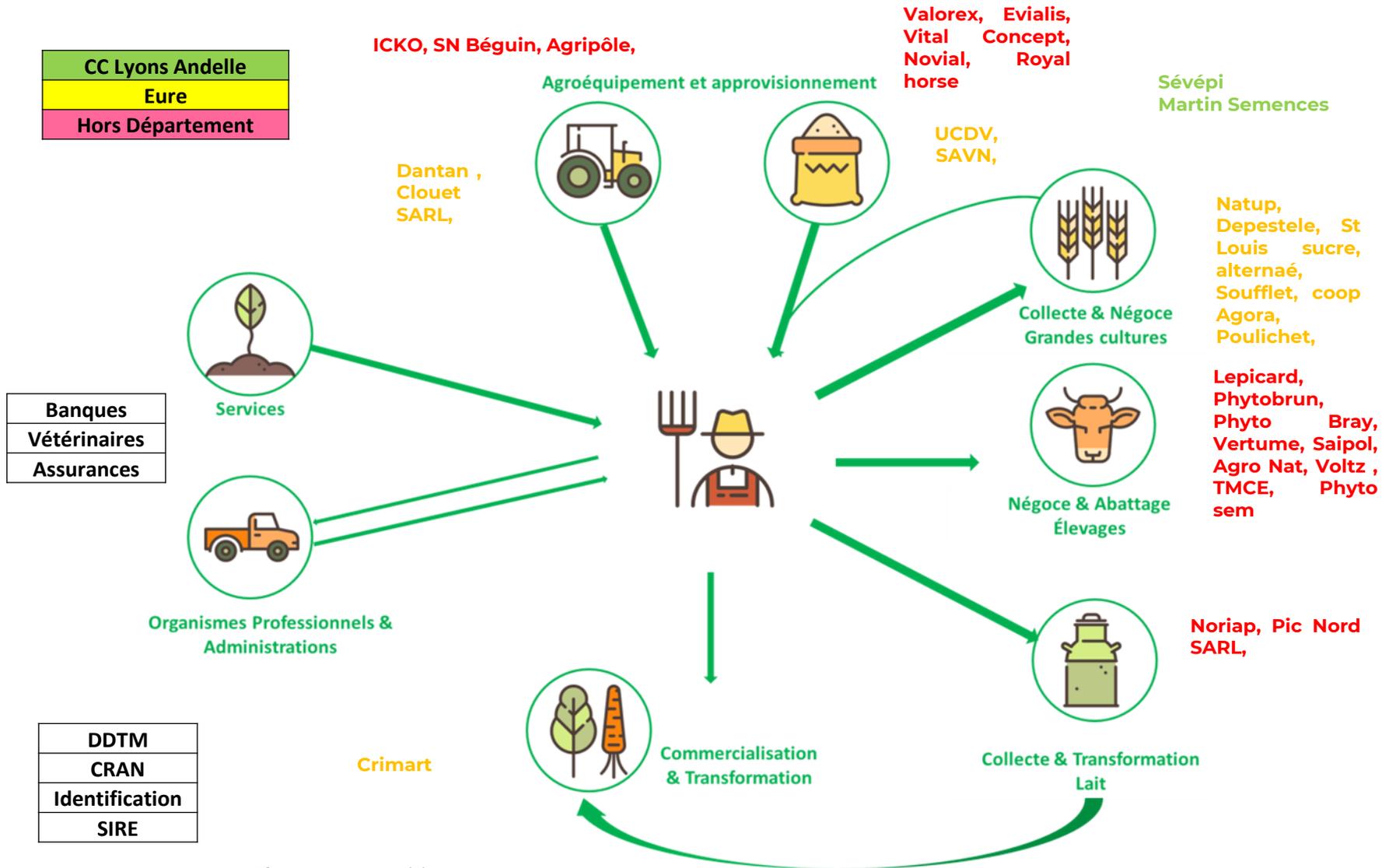
- Les entreprises amont de la production agricole, **pour répondre aux besoins des exploitations du territoire** : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.) ;
- Les entreprises aval de la production agricole, **pour permettre la commercialisation des productions agricoles** des exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc... ;
- **Les organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc... ;
- Les Organismes Professionnels et Administrations : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

## La proximité du Port de Rouen, un réel atout pour le territoire

La Normandie est la région française la mieux située pour exporter du fait de la proximité géographique notamment du port de Rouen. C'est donc logiquement que les organismes collecteurs de la région adaptent leur stratégie à ce débouché.

Après une récolte en baisse, 6,5 millions de tonnes de céréales ont été exportées lors de la campagne 2020-2021 depuis le port de Rouen (en recul par rapport aux presque 10 millions de tonnes de la campagne précédente). Cela fait de Rouen le 1er port céréalier ouest-européen. Les premières destinations du port de Rouen sont : l'Algérie, le Maroc, l'Afrique de l'Ouest et la Chine. Cela confirme **la place de leader du port normand avec plus de 50 % des exportations maritimes françaises toutes céréales confondues**.

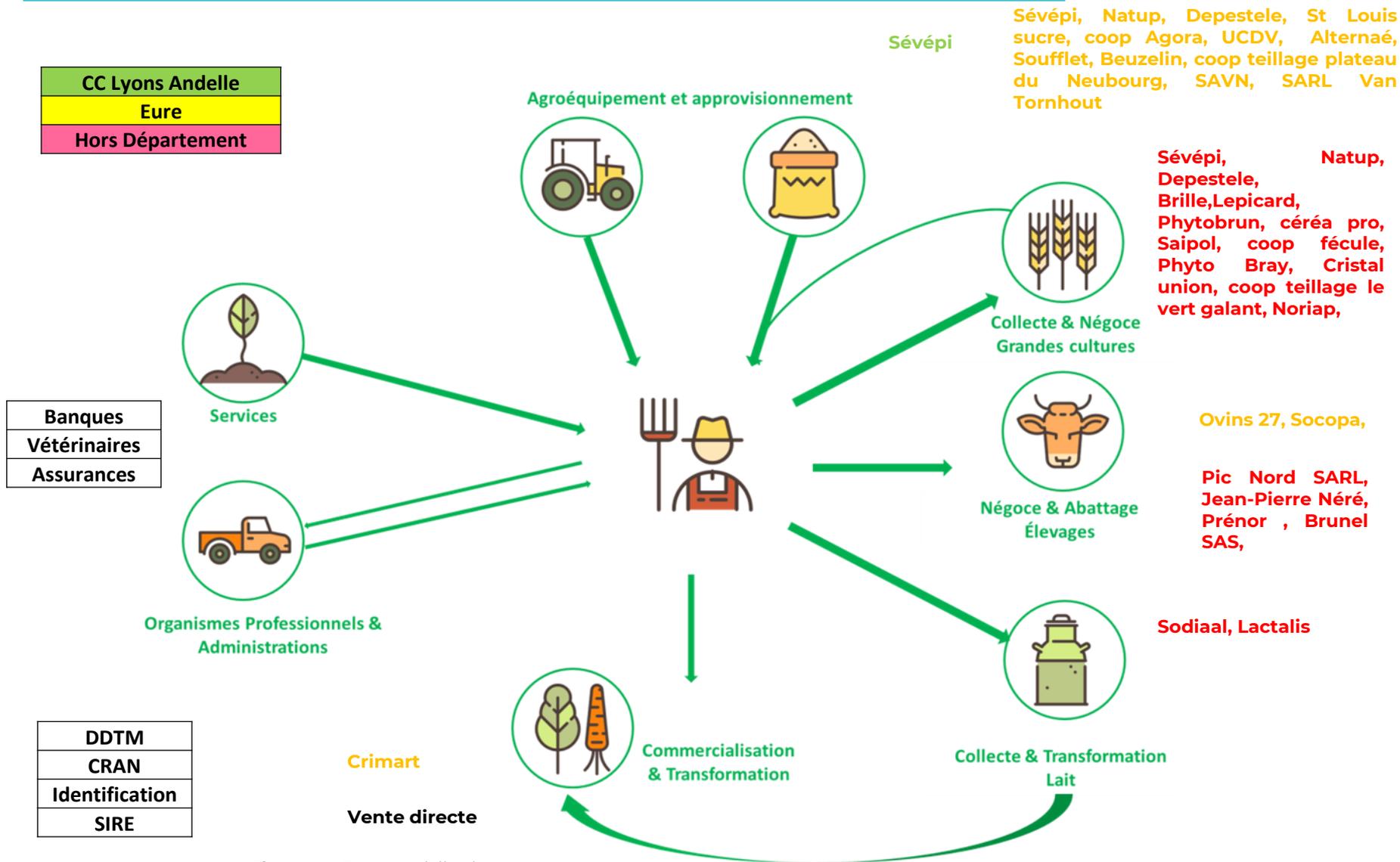
# APPROVISIONNEMENT



**Figure 41:** Approvisionnement

(Source : CRAN 2023)

# COMMERCIALISATION

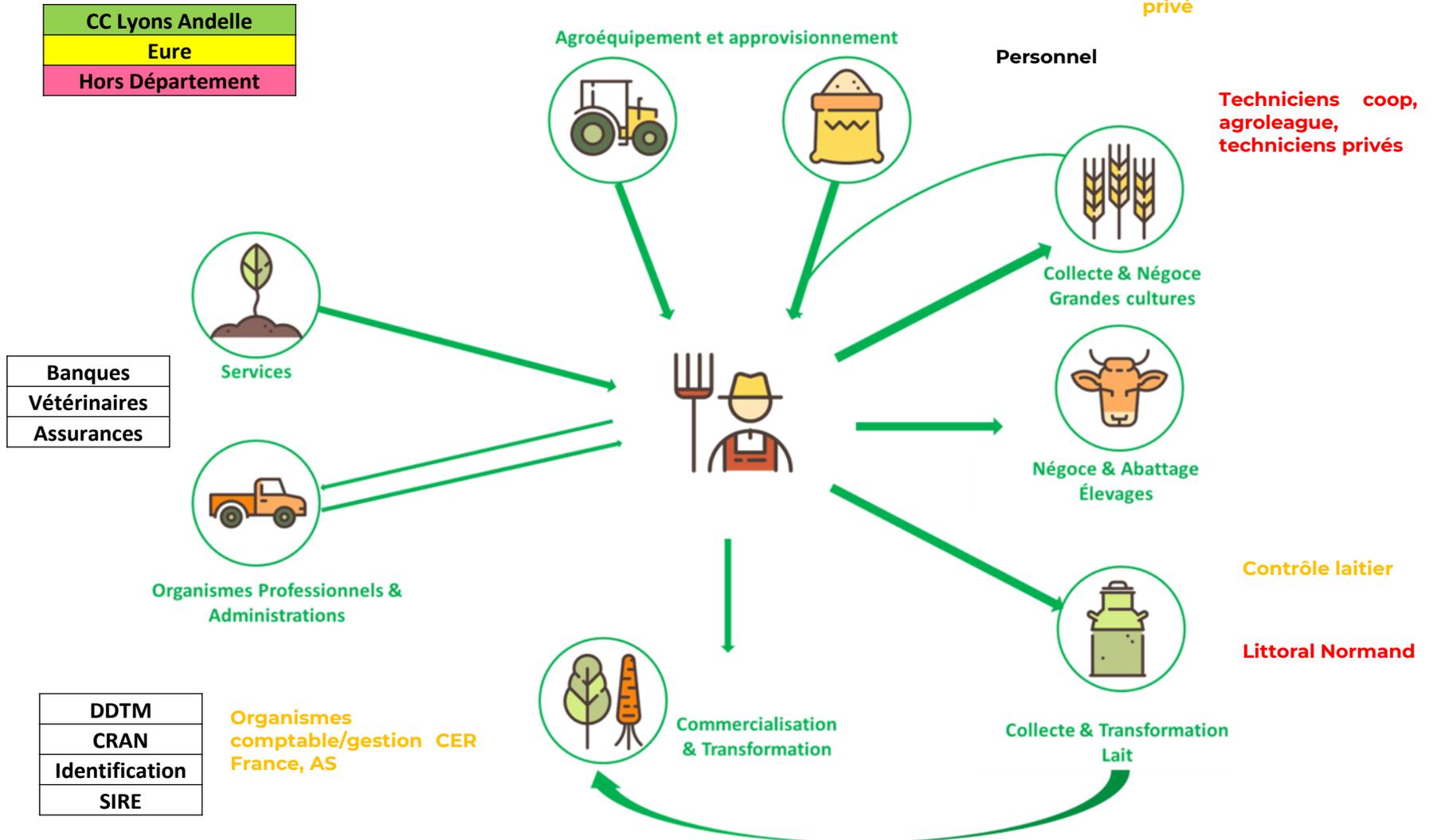


**Figure 42:** Commercialisation

(Source : CRAN 2023)

# CONSEIL TECHNIQUE

GDA / Chambre d'agriculture,  
GIEE, technicien coop, conseil  
privé



**Figure 43:** Conseil technique

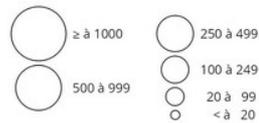
(Source : CRAN 2023)

# LE TISSU SOCIO-ÉCONOMIQUE AGRICOLE

Activité principale de l'établissement (selon le code APET) en 2018 et nombre d'établissements

Industrie de la viande	80
Industrie du poisson	19
Industrie des fruits et légumes	23
Industrie des corps gras	8
Industrie laitière	74
Meunerie et travail du grain	22
Boulangerie-pâtisserie, pâtes	46
Autres produits alimentaires	137
Aliments pour animaux	38
Industrie des boissons	66

Effectifs salariés au 31 décembre par commune en 2018



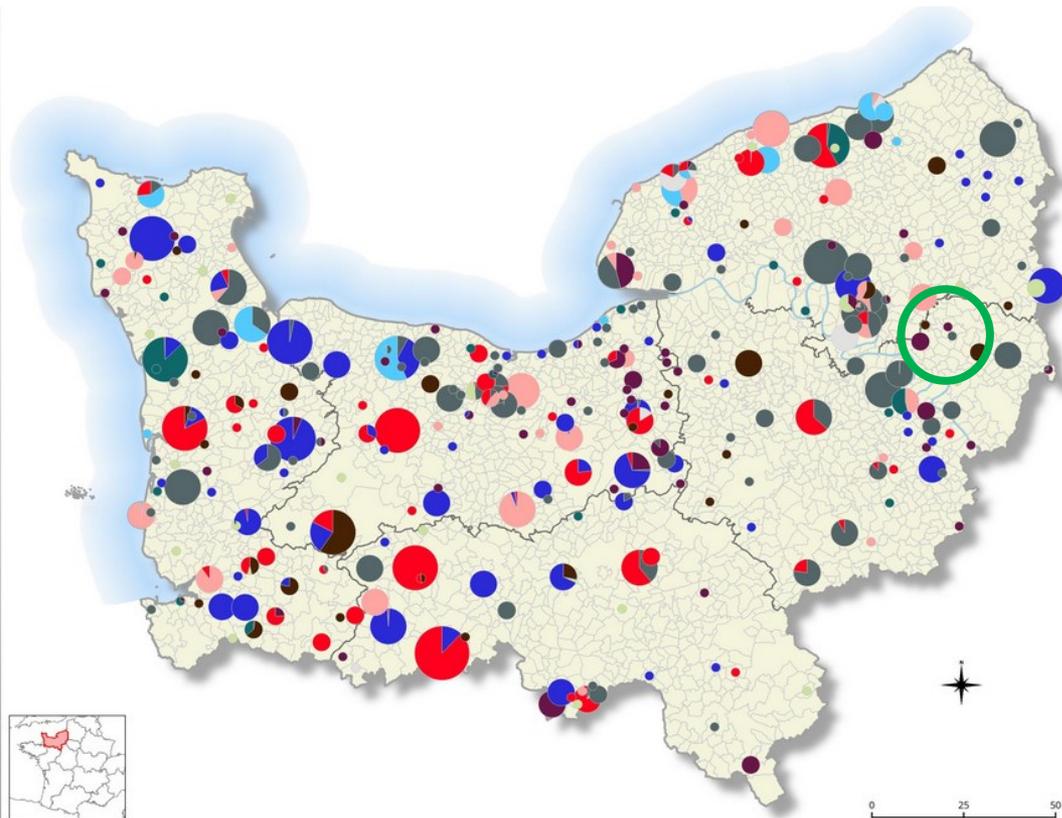
Les effectifs salariés et leur répartition par département en Normandie en 2018

Département	Nb. salariés	Répartition
Calvados	6 835	26 %
Eure	2 355	9 %
Manche	5 804	22 %
Orne	4 148	16 %
Seine-Maritime	6 818	26 %
Normandie	25 960	100 %

APET = code caractérisant l'activité principale par référence à la nomenclature d'activités française (NAF rév.2).  
Liste des codes utilisés : 10.1 - 10.2 - 10.3 - 10.4 - 10.5 - 10.6 - 10.7 - 10.8 - 10.9 - 11.0

Sources : AdminExpress 2018 © IGN / Insee, Flores 2018

Conception : PB - SRISE - DRAAF Normandie 10/2021



Carte 29: Entreprises en lien avec l'agriculture

(Source : DRAAF 2018)

## ENJEUX

Que ce soient les Coopératives, les négociants, les IAA ou les entreprises de machinisme, ces structures ont besoin de pouvoir se maintenir et se développer. Il est impératif d'avoir des installations adaptées et accessibles à ces activités (dans des zones d'activité pour les IAA, les coopératives agricoles, et les entreprises de machinisme). Le zonage du PLUi devra être particulièrement adapté pour ces entreprises qui n'ont pas le statut agricole.



# LES PROJETS AGRICOLES

# DES EXPLOITATIONS PORTEUSES DE PROJETS

## Des exploitations dynamiques porteuses de projets

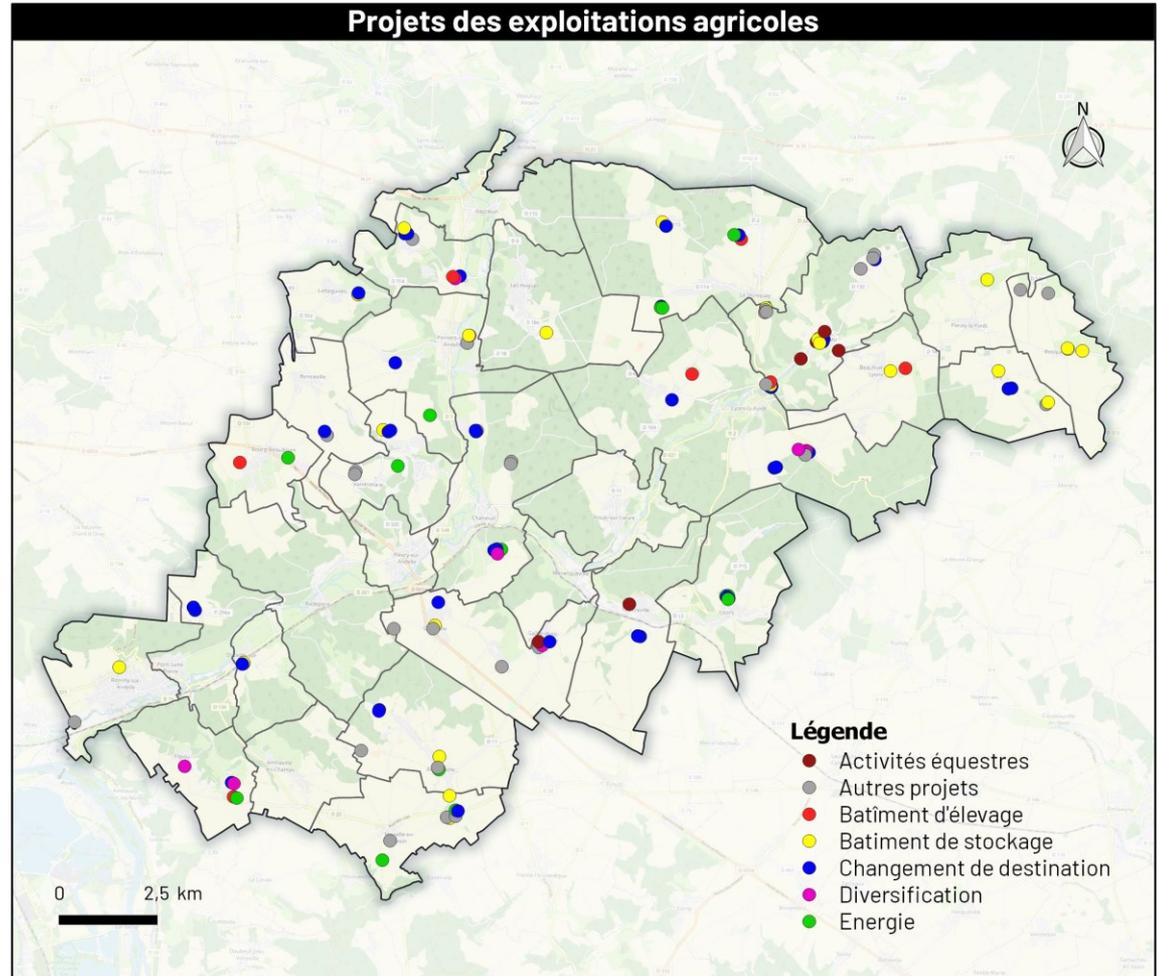
D'après l'enquête 2023, parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, **79% ont déclaré avoir un projet pour leur activité pour un total de 182 projets identifiés.**

La grande majorité des projets concerne de **nouvelles constructions agricoles pour 27%**. Puis viennent les projets de production d'énergie (panneaux photovoltaïques et méthanisation) à hauteur de 17%.

On a pu identifier un nombre important de **bâtiments pour des projets de changement de destination de certains bâtiments**. La nature des projets envisagés en cas de changement de destination d'un bâtiment existant est le développement d'une activité touristique telle que l'hébergement à la ferme (gîte ou chambre d'hôtes) pour 55% des cas et la réalisation d'une salle de réception. On notera aussi des projets d'extensions de constructions agricoles existantes, des projets de diversification, de développement de circuits-courts, d'embauche, ou encore de délocalisation, etc. Le positionnement des projets géographiquement localisables à court ou moyen terme, figure sur la carte ci-contre.

**Tous ces éléments montrent un dynamisme de l'activité agricole qu'il faut soutenir.**

Toutefois, il faut prendre cette information avec précaution. Il peut s'agir parfois de projets en réflexion ou sur le long terme. Il sera quand même nécessaire de prendre en compte tous ces éléments dans le PLUi pour permettre à ces projets d'aboutir.



**Carte 30:** Projets des exploitations agricoles

(Source : CRAN 2023)

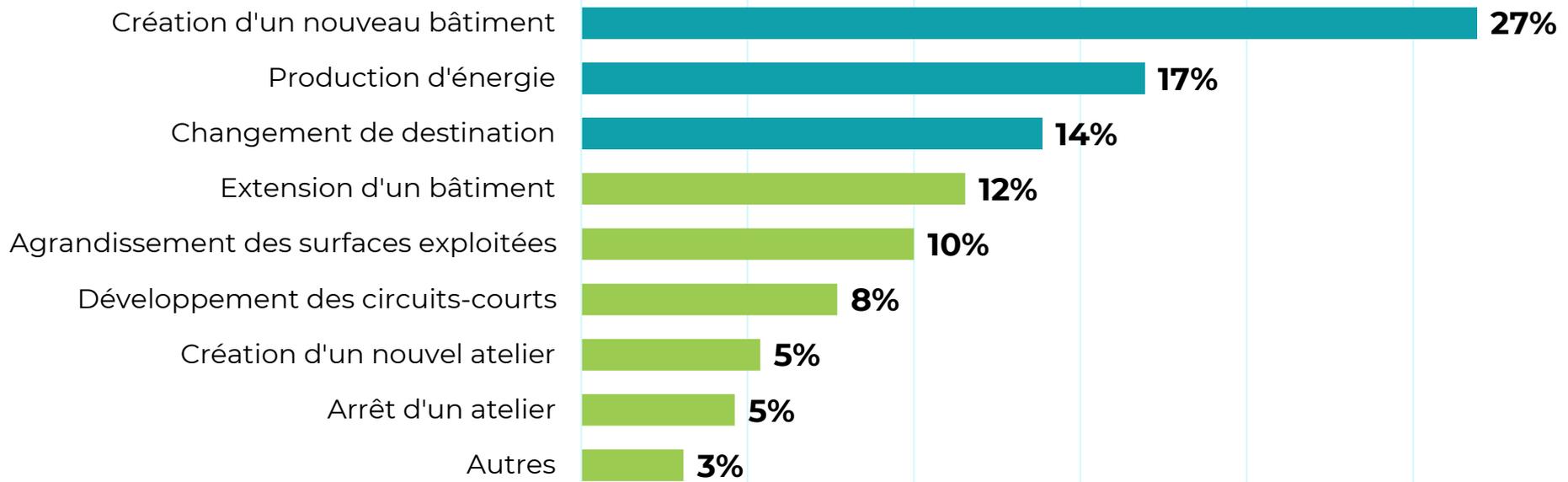
# DES EXPLOITATIONS DYNAMIQUES

## Exploitations ayant un projet



Figures 44: Projets des exploitations agricoles  
(Source : CRAN 2023)

## Nature des projets des exploitations ayant répondu à l'enquête



# DES EXPLOITATIONS DYNAMIQUES

---

## ENJEUX

De façon générale, certaines productions nécessitent peu d'assise foncière (maraîchage, volailles de plein air avec parcours, chèvres avec atelier de transformation). Elles peuvent donner lieu à des créations de sites ex-nihilo. Les installations (serres, bâtiments, stockage...) ne pourront alors être implantées que sur des parcelles préalablement zonées en Agricole (A) au PLUi. Malgré une certaine inertie liée à des cycles de production longs, calés sur une année, l'agriculture doit sans cesse s'ajuster dans un contexte de plus en plus fluctuant. Le règlement du PLUi devra permettre ces adaptations pour favoriser le développement de l'activité agricole.

Les projets identifiés lors des rencontres individuelles témoignent du dynamisme des exploitations essentielles à leur pérennité. Il est indispensable de prendre en considération ces projets dans le PLUi (identification au titre du L151-11 du code de l'urbanisme) afin de ne pas nuire au développement des exploitations notamment dans le cas de changement de destination pour de l'agro-tourisme. Le zonage agricole est indispensable pour ces exploitations soucieuses de se développer ou de s'installer.

Pour rappel, le PLUi peut désigner les bâtiments, qui pourront changer de destination en zone agricole, après avis conforme de la CDPENAF.

En outre, de nombreux zonages environnementaux sont présents sur le territoire à la fois en secteur de fond de vallée (captage rapproché, zone à dominante humide, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique / ZNIEFF). Le maintien de l'agriculture, notamment l'élevage, permet de garantir une richesse paysagère et biologique sur des secteurs qui peuvent être très rapidement laissés à l'abandon. L'agriculture intervient de façon dynamique dans la valorisation paysagère et touristique de ces espaces. Le PLUi identifie et cartographie les continuités écologiques à préserver et à restaurer. Il crée un nouveau cadre de référence en matière de planification et d'aménagement du territoire. Le PLUi devra en tenir compte et permettre le cas échéant des projets agricoles au sein de ces espaces pour contribuer à la pérennité de l'activité agricole mais aussi à la qualité paysagère des sites. Bien souvent, des zonages N contraignent fortement de futurs projets qui ont vocation à maintenir une activité agricole. Un zonage agricole est plus approprié.



# **EXPRESSION DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS**

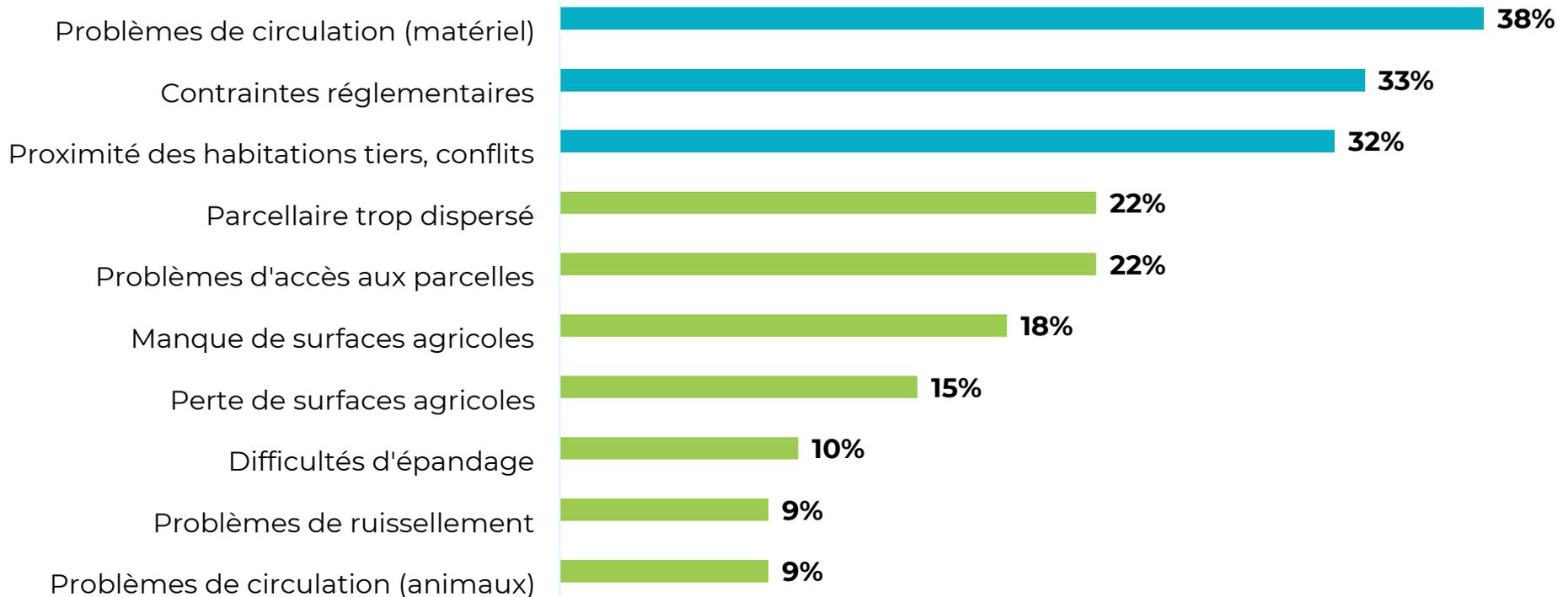
# DES DIFFICULTÉS NOMBREUSES ET VARIÉES

## Des difficultés au quotidien

76 % des individus ont évoqué des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions.

Les circulations agricoles sont les difficultés la plus évoquées lors de nos permanences avec notamment les problématiques de stationnement de véhicule gênant dans la rue, les rétrécissements routiers. Puis ce sont les contraintes réglementaires qui pèsent sur l'activité agricole. La troisième difficulté est la proximité des habitations de tiers, les difficultés de voisinage.

### Difficultés rencontrées



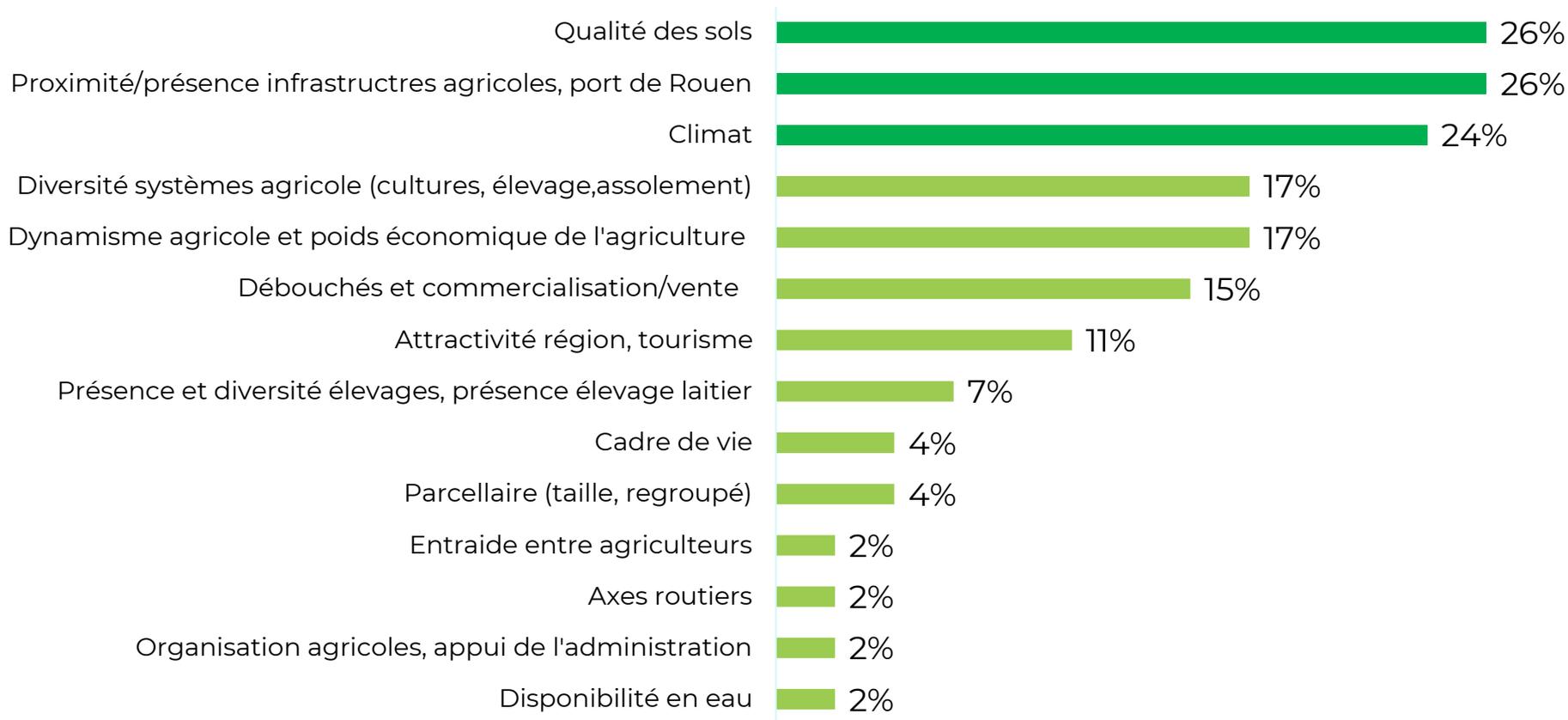
**Figure 45:** Difficultés des exploitations agricoles  
(Source : CRAN 2023)

# LES ATOUTS

## La présence de filières constituées et le climat sont les principaux atouts de l'agriculture du territoire

Les agriculteurs enquêtés déclarent que la qualité des sols (pour 26% des réponses obtenues) et la présence de filières et d'infrastructures agricoles (26%) constituent les principaux points forts de l'agriculture sur le territoire de la CC Lyons Andelle. Vient ensuite pour 24% des déclarants, l'importance du climat normand.

### Points forts de l'agriculture



**Figure 46:** Points forts de l'agriculture

(Source : CRAN 2023)

# LES OPPORTUNITÉS

---

## Des opportunités à saisir...

L'espace agricole du territoire de Lyons Andelle est riche. Les productions sont diversifiées grâce au bon potentiel agronomique des sols. Les structures sont dynamiques avec une activité d'élevage encore présente malgré les difficultés actuelles. La présence d'outils structurants est un véritable atout.

Des forces de l'agriculture du territoire, on peut identifier les opportunités à l'avenir, à savoir :

- **Une agriculture solide grâce à la qualité des sols, au climat, et à la diversité des productions ;**
- **Une activité d'élevage encore présente malgré les difficultés économiques ;**
- **Des filières structurées ;**
- **Une ressource agricole à maintenir (terres, emplois, alimentation de proximité, tissu économique) ;**
- **Un dynamisme des exploitations pour s'engager dans des projets et des démarches qualités pour leurs productions ;**
- **Le potentiel de la diversification au sein des exploitations (circuits courts, agritourisme...) ;**
- **Des pratiques agricoles de plus en plus certifiées pour la protection de l'environnement, et utiles pour l'entretien des paysages ;**
- **Un potentiel de production d'énergie, notamment par panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments agricoles mais aussi par les unités de méthanisation ;**
- **Des équipements para-agricoles très présents qui peuvent se développer ;**
- **La proximité du Port de Rouen.**

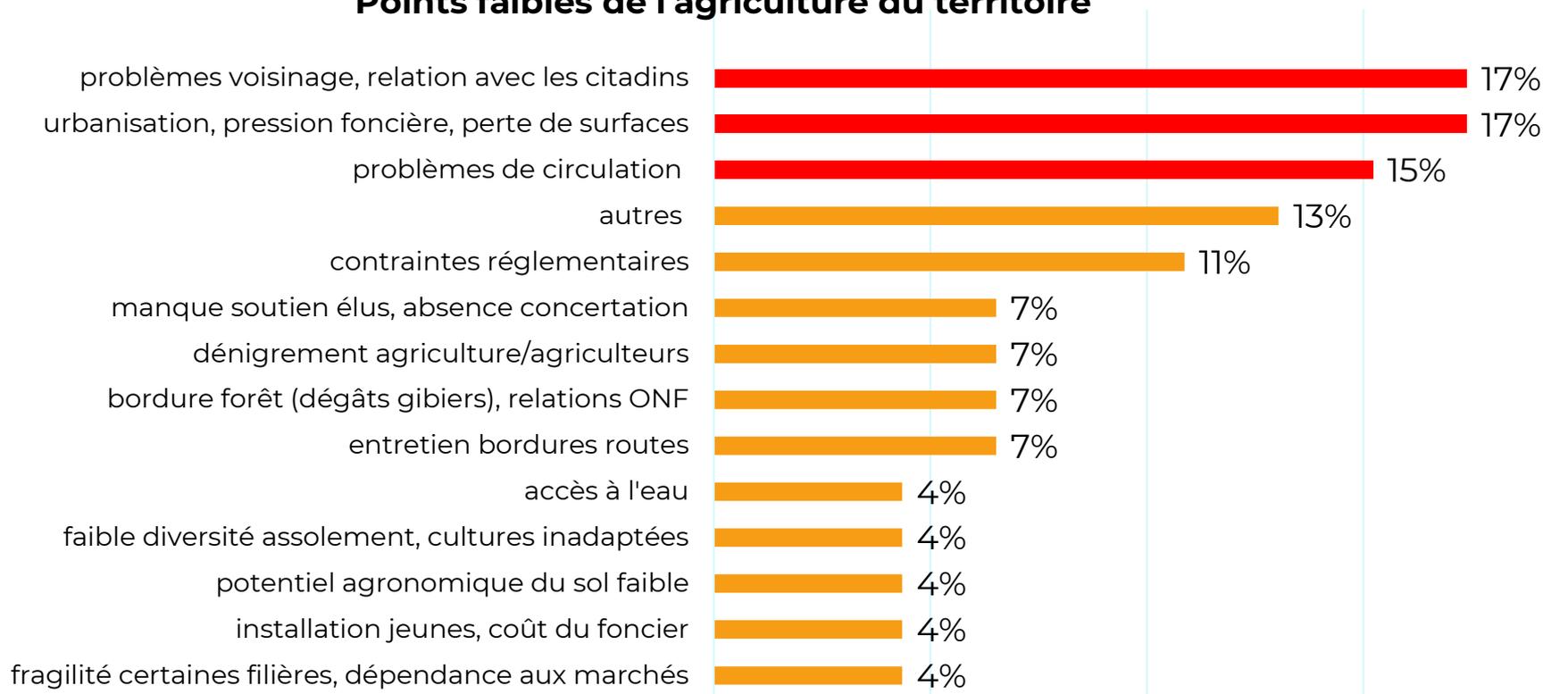
# LES POINTS FAIBLES

## Les points faibles pointés par les exploitants : les problèmes de voisinage, le développement de l'urbanisation...

Les agriculteurs enquêtés déclarent que l'urbanisation et la pression foncière (17% des réponses), les problèmes de voisinage et de communication en général entre néo-urbain et agriculteurs (17% des réponses) ainsi que les problèmes de circulation (liés aux aménagements et au développement de l'urbanisation) (15% des réponses) constituent un impact négatif sur leur activité.

La proximité de l'agglomération rouennaise et le prix du foncier plus attractif attirent les populations. Bien souvent, celles-ci méconnaissent les problématiques agricoles du quotidien et peuvent créer des contentieux liés aux troubles de voisinage.

### Points faibles de l'agriculture du territoire



**Figure 47:** Points faibles de l'agriculture  
(Source : CRAN 2023)

# LES MENACES

---

## Les menaces qui pèsent sur les exploitations

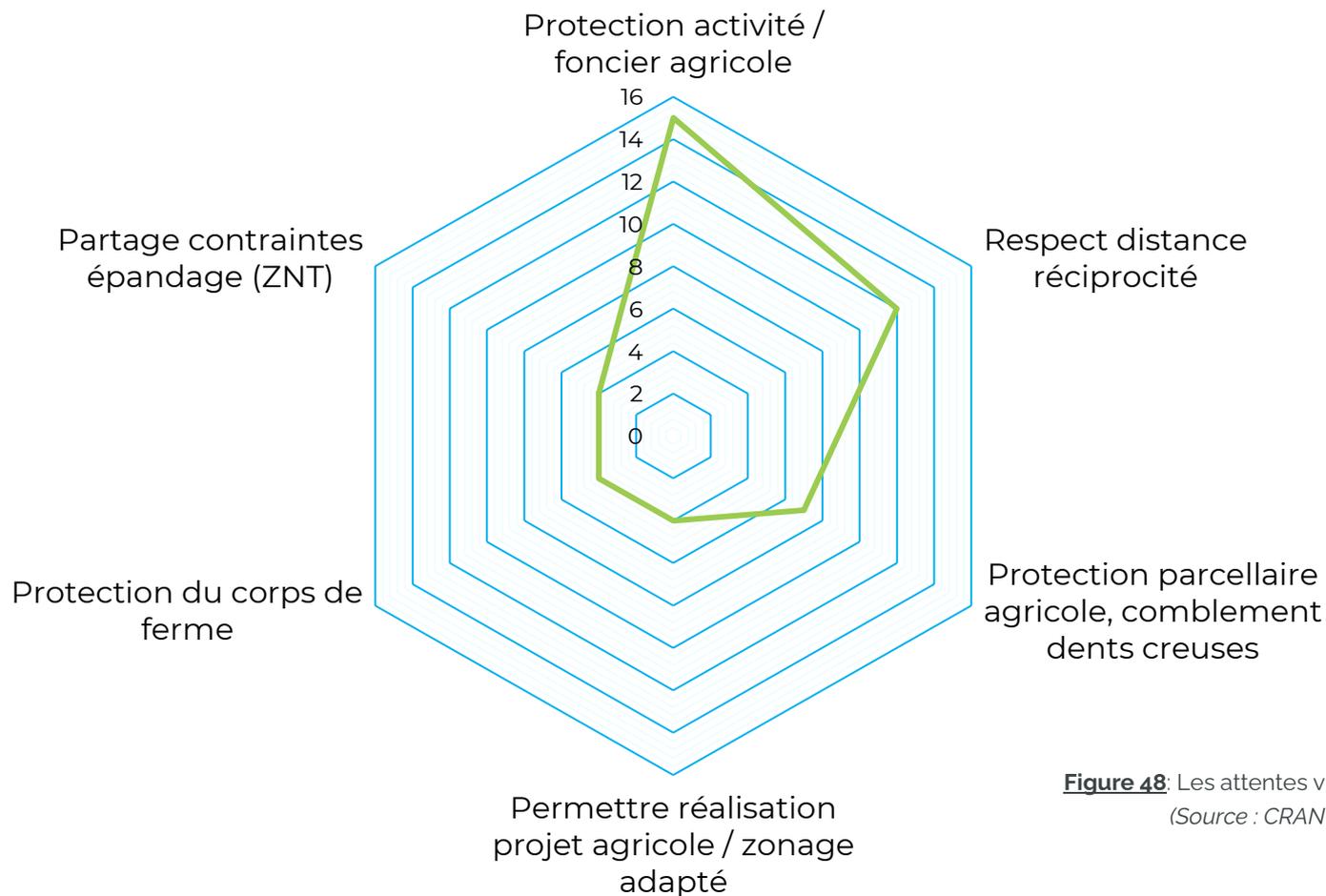
Face au vieillissement des chefs d'exploitation, l'activité agricole sera confrontée à très court terme à la problématique du renouvellement des générations. La question de la rémunération de l'activité agricole pourrait amplifier ce phénomène. La baisse des activités d'élevage bovins risque également de modifier le profil agricole du territoire d'ici quelques années avec l'émergence des systèmes en grandes cultures. Ce recul pourrait entraîner également un recul des prairies sur le territoire. Soucieuse de préserver le foncier agricole, la profession agricole souhaite limiter l'urbanisation sur les terres mais aussi à proximité des corps de ferme. Les exploitants agricoles souffrent également de la mauvaise image de l'agriculture (incivilités des tiers, problèmes de voisinage, ... etc.). De ces faiblesses, on peut identifier les menaces à l'avenir pour l'agriculture du territoire, à savoir :

- **Une urbanisation importante du fait de la proximité de l'agglomération rouennaise ;**
- **Des contraintes réglementaires qui pèsent de plus en plus sur les exploitations ;**
- **Une augmentation du prix du foncier agricole et des difficultés pour installer des jeunes avec l'agrandissement des exploitations au détriment des plus petites ;**
- **Des chefs d'exploitation vieillissants, ce qui pose la question du renouvellement des générations ;**
- **La proximité immédiate de tiers au pied des exploitations agricoles pouvant générer des contentieux et des risques de conflits d'usage ;**
- **Une activité qui devra relever les défis du changement climatique ;**
- **Une activité tributaire des marchés internationaux ;**
- **Les conflits d'usage et les problématiques sociétales.**

# LES ATTENTES VIS-À-VIS DU PLUi

La protection de l'activité et du foncier agricole sont les principales attentes des agriculteurs vis-à-vis du PLUi. Sur cet item, nous avons obtenu 57 réponses. 26% concernent la protection de l'activité agricole et la protection du foncier. Le second sujet sur lequel les agriculteurs attendent une réponse via le PLUi est le respect des distances de réciprocité.

## Attentes vis-à-vis du PLUi



**Figure 48:** Les attentes vis-à-vis du PLUi  
(Source : CRAN 2023)

## Consommation foncière

- Limiter la consommation de foncier
- Maîtriser le développement de l'urbanisation
- Permettre la reprise et l'installation en agriculture
- Préserver le cadre de vie rural

## Voisinage / Usages / Communication

- Aménager en concertation
- Prendre en compte le gabarit des engins agricoles lors des aménagements routiers
- Favoriser les échanges, communiquer sur le métier
- Gérer les interfaces entre les zones d'habitat et les parcelles agricoles

## SYNTHÈSE DES ENJEUX

## Avenir des corps de ferme

- Protéger les bâtiments en activité
- Permettre l'évolution des corps de ferme
- Développer la publicité (vente à la ferme)



# ENJEUX AGRICOLES POUR LE PLUi



# **DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTATS, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLUi**

# RETOUR SUR LES ATELIERS

---

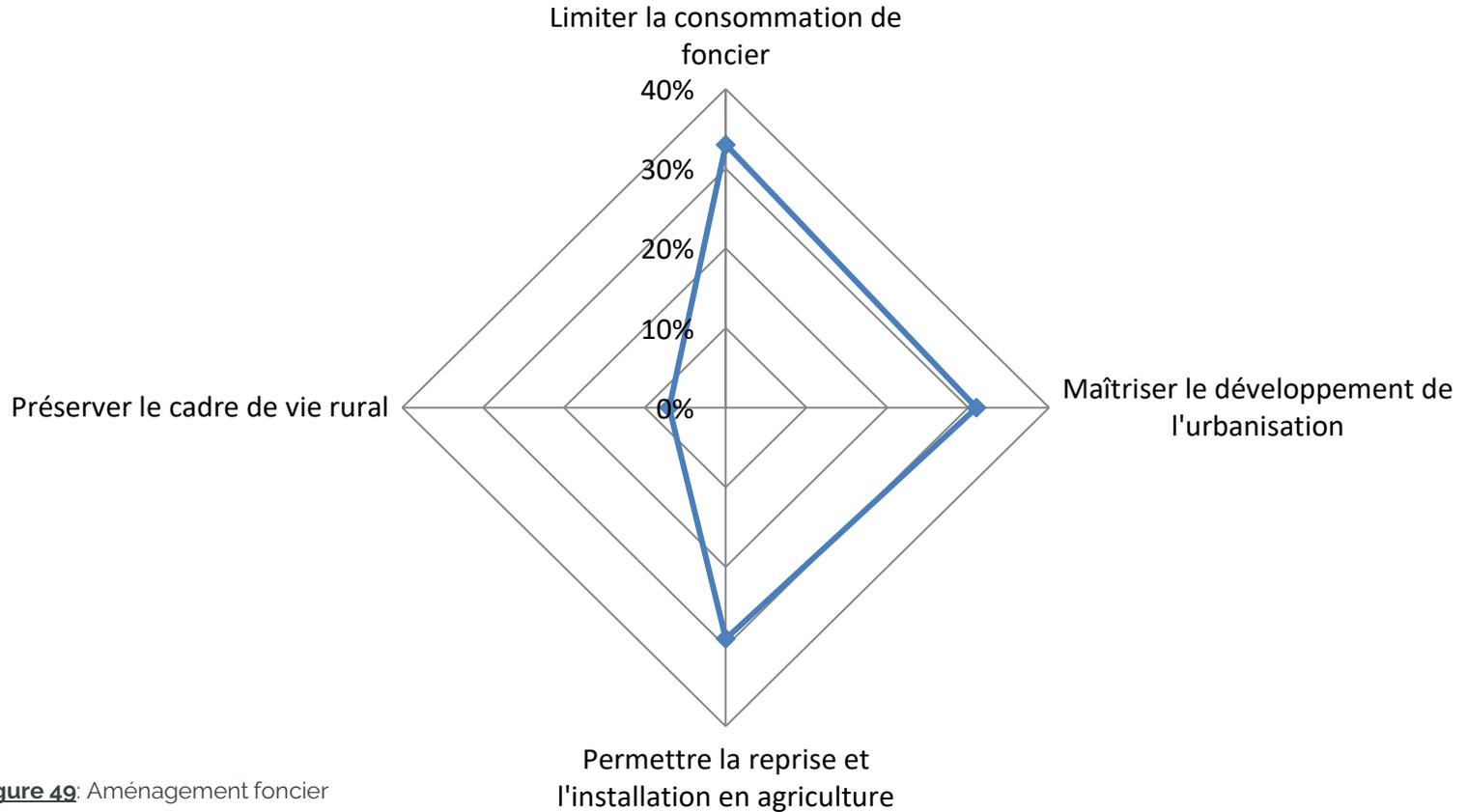
## Une participation importante lors de la réunion de restitution

De nombreux exploitants/exploitantes et élus se sont déplacés à la réunion de restitution du 26 septembre au TRONQUAY. Cela nous a permis de présenter les résultats du diagnostic agricole, de partager les enjeux agricoles du territoire. Les ateliers ont favorisé les échanges et ont permis de dégager des pistes d'actions pour le PLUi pour que l'agriculture soit prise en compte du mieux possible.



**Photo 2** : Restitutions et ateliers  
(Source : CRAN)

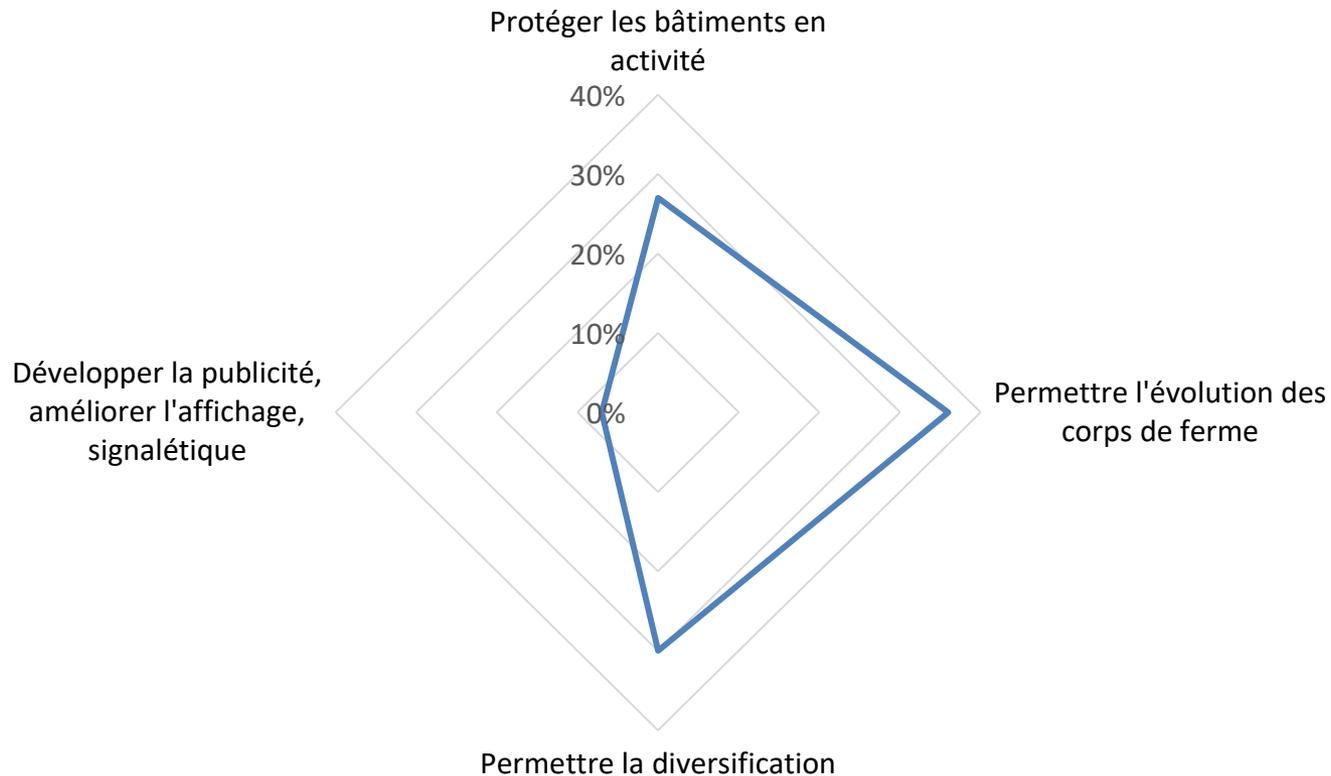
## Atelier sur l'aménagement & foncier



**Figure 49:** Aménagement foncier  
(Source : CRAN 2023)

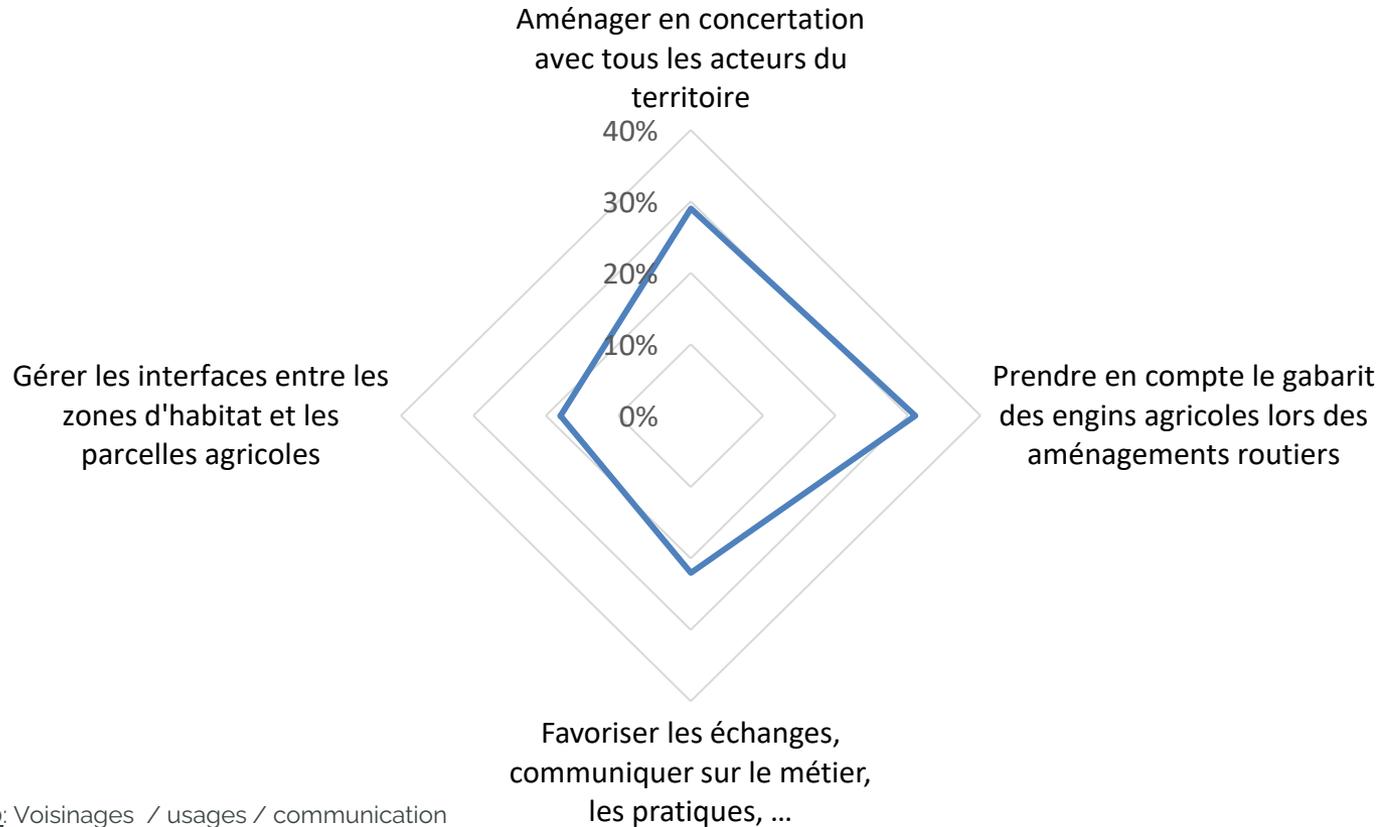
# ATELIER : AVENIR DES CORPS DE FERME

## Atelier sur l'avenir des corps de ferme



**Figure 50:** Avenir des corps de ferme  
(Source : CRAN 2023)

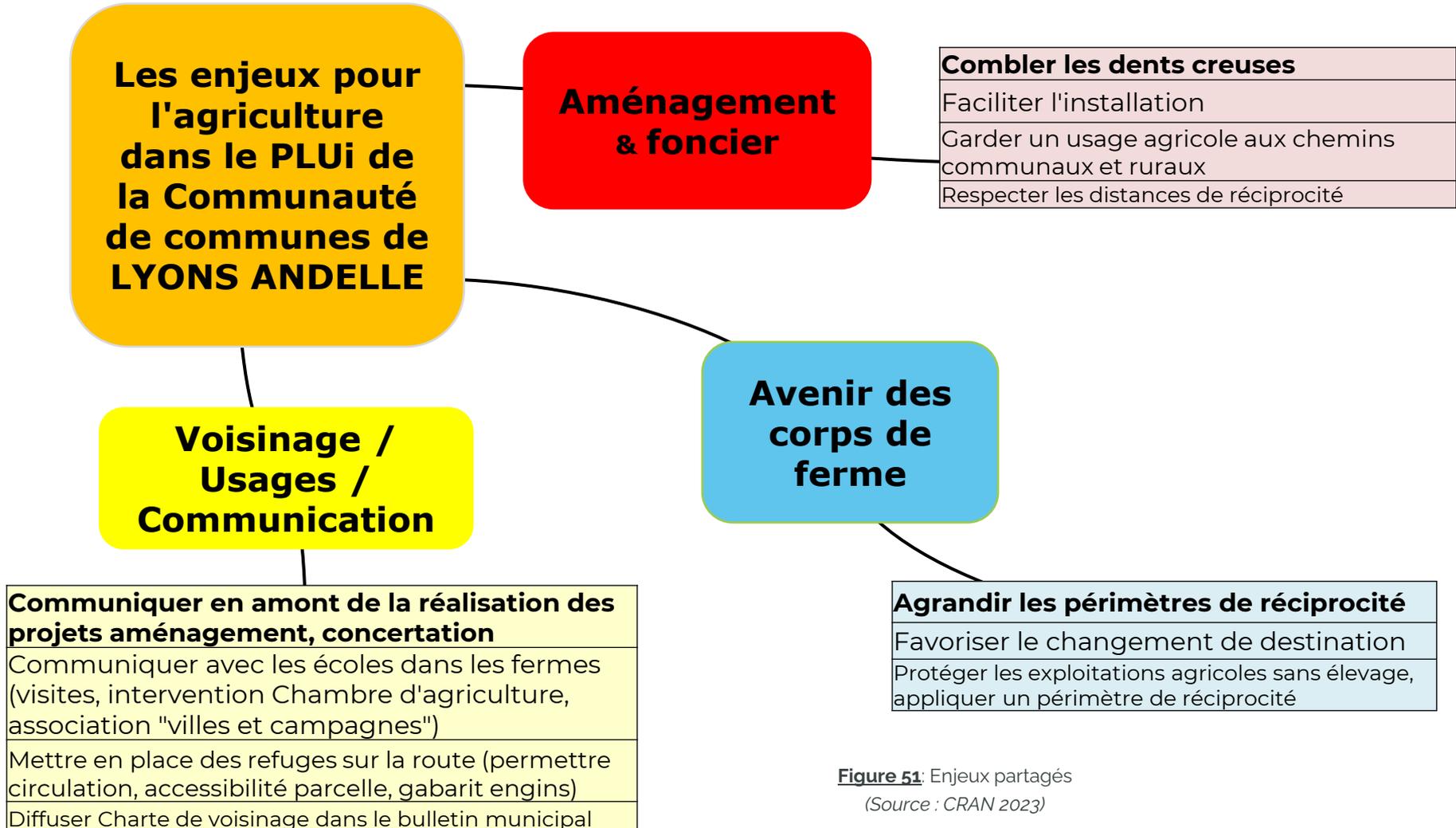
## Atelier sur le voisinage / les usages / et la communication



**Figure 50:** Voisinages / usages / communication  
(Source : CRAN 2023)

# ENJEUX : PARTAGE ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLUS

Le schéma ci-après est le résultat de ces échanges et hiérarchisent les enjeux partagés entre les agriculteurs et les élus.



**Figure 51:** Enjeux partagés  
(Source : CRAN 2023)



# PISTES D' ACTIONS POUR LE PLUi

# PISTES D' ACTIONS POUR LE PLUi

---

In fine, voici en quelques lignes, les pistes d'actions pour le PLUi

## **Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole**

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour ce faire, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits-courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreints entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non-agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, de loisirs, parfois de vacances et aussi un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est un lieu de vie mais également un lieu de travail au quotidien.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

## **Changement climatique**

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir.

L'activité agricole est également une des seules activités à permettre le stockage du carbone avec la forêt.

# PISTES D'ACTION POUR LE PLUi

---

Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

Ainsi, les pistes d'action sont présentées ici par thématique. La question du foncier agricole reste très prégnante pour les exploitants agricoles.

## **Optimiser la gestion du foncier**

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement. La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de limiter le mitage et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.

La pérennité de l'activité agricole suppose également de limiter l'enclavement des sièges des exploitations du territoire. Lorsqu'ils sont orientés vers la culture, l'objectif est d'éviter qu'ils connaissent des contraintes liées à l'accessibilité, aux restrictions de développement, ainsi qu'aux difficultés de voisinage. Lorsqu'ils sont orientés vers l'élevage, des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales à respecter entre leurs installations d'élevage et les zones d'habitat. Il existe des règles de distance similaires à respecter, pour la gestion des effluents ou des boues de station d'épuration. La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Pour rappel, la loi Climat et Résilience oblige les collectivités à réduire de 50 % leur consommation foncière d'ici 2030 mais aussi à tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050. Il s'agit de prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà disponibles (réhabilitation des friches, valorisation des zones d'activités existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses...) doivent être privilégiées contrairement à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles. Cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

- une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :

- La définition des besoins en logements en cohérence avec l'évolution passée du territoire et les prévisions démographiques ;
- Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses, la densification des zones déjà bâties, la réutilisation de friches, la réhabilitation de l'existant ;
- Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier.

# PISTES D'ACTION POUR LE PLUi

---

- une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :
  - o classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme ;
  - o veillant au strict respect du principe de réciprocité, voire plus afin de limiter les conflits d'usage, et en prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire ;
  - o priorisant d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans les parcelles inexploitées et aux potentiels agronomiques faibles ;
  - o incluant les Zones de Non-Traitements (ZNT) dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des futures zones à urbaniser. Cela évite des pertes de production aux abords des parcelles rendues constructibles. Cela étant, cela ne doit pas aboutir à l'agrandissement des zones AU ;
  - o garantissant des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles ;
  - o favorisant le renouvellement des générations et la transmission du corps de ferme, principal outil de travail des agriculteurs et des agricultrices.

A l'inverse les corps de ferme qui n'ont plus d'activités agricoles et laissés à l'abandon doivent pouvoir changer d'usage sans pour autant compromettre l'activité agricole autour.

## **Prévoir l'implantation d'entreprises en lien avec l'activité agricole**

De nombreuses activités dépendent de la présence de l'agriculture sur le territoire. Pour chacune des filières présentes (élevage lait et viande, grandes cultures, maraîchage, activités équestres), l'activité agricole induit de nombreux emplois indirects. Ce sont tous les emplois existant dans des organismes et entreprises ayant un lien direct avec l'agriculture. Il s'agit essentiellement des organismes amont et aval, de négoce, d'entreprises agro-alimentaires, les services para-agricoles, les entreprises d'équipement et de matériel et de formation.

Il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au maintien des outils de collecte et/ou de transformation locaux encore présents sur le territoire ou à proximité. La protection de leur site d'activité est importante. Dans les projets d'aménagement, il est essentiel de tenir compte des conditions d'acheminement et de stockage des produits agricoles.

Le PLUi peut proposer des espaces dédiés à ces activités. Un zonage agricole (A) n'est pas adapté pour ces entreprises. Il est nécessaire de privilégier des zones d'activité avec un règlement spécifique.

# PISTES D'ACTION POUR LE PLUi

---

## **Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux**

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, ... Le maintien d'une activité d'élevage et par là même des surfaces en herbe contribue à limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, talus, mares, ...) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Le maintien d'une activité d'élevage est un élément clé dans la valorisation du paysage qui est réalisée aujourd'hui par les éleveurs. Avec la tendance générale allant vers la diminution des élevages, certains espaces risquent de ne plus être exploités par l'agriculture et de s'enfricher.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage. Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de veiller à maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles mais aussi de ne pas développer de zones d'habitats à proximité immédiate des corps de ferme.

De nombreuses exploitations sont dans des secteurs contraints (zones humides, Natura 2000, sites inscrits). Les zones Natura 2000 se traduisent bien souvent par du zonage N dans les documents d'urbanismes actuels qui peuvent contraindre le développement de l'activité agricole. Il est indispensable de ne pas mettre « sous cloche » les activités agricoles qui y sont présentes. Un zonage agricole (A) et un règlement adapté doivent être privilégiés dans ces secteurs à fort enjeux environnementaux. L'activité d'élevage dans les territoires favorise le maintien des prairies et limite ainsi l'enfrichement des parcelles agricoles.

Le territoire est également marqué par la présence de quelques haies. Bien qu'il soit nécessaire de protéger ces éléments spécifiques, il convient de permettre l'exploitation de haies notamment pour la filière bois énergie et de limiter les protections trop fortes (type classement EBC).

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à limiter les contraintes pour les exploitations (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et à sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

## **Permettre le développement de l'activité équestre**

Quelques activités équestres sont présentes sur le territoire. L'activité équestre est une activité réputée agricole depuis février 2005. Cette activité doit être prise en compte comme une activité agricole à part entière.

# PISTES D'ACTION POUR LE PLUi

---

## **Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales**

Manger sainement, disposer d'un cadre de vie agréable, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergentes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en en construisant de nouveaux, leur permettant ainsi de se diversifier (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.). Au-delà du PLUi, les collectivités peuvent également contribuer au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective. Le diagnostic a identifié tous les projets évoqués par les agriculteurs et tous les bâtiments susceptibles d'évoluer à terme pour de l'agrotourisme notamment. Bien que certains projets aient déjà été réalisés, le potentiel demeure important.

Dans le domaine des énergies renouvelables, il est nécessaire de permettre aux exploitations de se développer. Le zonage agricole (A) est primordial pour implanter leurs nouvelles installations. Notamment pour les projets de méthanisation, ils sont soumis à de fortes contraintes d'acceptabilité. Localement un processus de dialogue et de concertation avec le voisinage est un préalable indispensable pour tout porteur de projet.

Soucieux de répondre aux exigences fixées par le SRADDET mais aussi pour des raisons paysagères et environnementales, le PLUi, classe de nombreuses parcelles valorisées par l'agriculture en zone Naturelle (N). Ce choix a entraîné de nombreuses difficultés pour les exploitations agricoles désireuses de se développer au sein même de leur corps de ferme. Il est absolument indispensable que le futur PLUi prenne en compte ces problématiques et que chaque exploitation pérenne soit classée en zone agricole (A) (à minima corps de ferme et ses abords). Des projets agricoles ont été identifiés lors de l'enquête. Ils doivent être repris dans le cadre de l'élaboration du zonage.

L'intégration des nouveaux bâtiments agricoles est une question sensible au sein des espaces agricoles quant à la préservation du paysage. Les pétitionnaires devront veiller à intégrer les futures installations agricoles par le biais de plantations en privilégiant les essences locales.

# PISTES D' ACTIONS POUR LE PLUi

---

## Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, le principe de réciprocité des distances (L 111-3 du Code rural et de la pêche maritime) précise qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)).

Il est fondamental de veiller au strict respect de ces distances et aux préconisations faites dans le diagnostic, à travers l'atlas cartographique, pour limiter les conflits de voisinage.

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

Il est indispensable que chaque nouvel arrivant sur le territoire connaisse les contraintes de l'activité agricole. Pour ce faire la charte de bon voisinage de l'Eure doit être largement diffusée auprès de tous et de ces nouveaux habitants. Cette charte est un document co-construit entre la Chambre d'agriculture et ses partenaires, avec la collaboration d'associations de protection de l'environnement, de consommateurs, mais aussi des Fédérations des pêcheurs et des chasseurs et des syndicats agricoles. La charte agricole permet de partager les principes du mieux vivre ensemble et les droits et engagements de chacun envers ses voisins, son environnement, etc.

[https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/506\\_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR\\_EURE\\_Charte\\_BonVoisinage.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR_EURE_Charte_BonVoisinage.pdf)

# PISTES D'ACTION POUR LE PLUi

---

## **Création d'une commission agricole au sein de la communauté de communes de Lyons Andelle**

La profession agricole est de moins en moins présente au sein des conseils municipaux et se sent de moins en moins représentée. Il a été mentionné pendant les entretiens individuels un manque de concertation de la profession agricole pour tout nouveau projet (lotissement, activités, aménagements routiers...). Il est ressorti au cours des ateliers la création d'une commission agricole au sein de l'EPCI.

Celle-ci serait chargée de faire état des projets et des réflexions en cours et de favoriser les évolutions du secteur agricole.. Elle permettrait de suivre les partenariats avec les différents acteurs et d'accompagner les projets collectifs qui peuvent être reproductibles.

Il nous semble opportun de mettre en place ce type de commission afin de recréer du lien entre la profession agricole et les élus de l'intercommunalité.

### **ENJEUX**

Le PLUi détermine l'organisation de l'espace. Il fixe les grands équilibres de l'aménagement d'un territoire entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles. Si la préservation des terres, donc des espaces agricoles, constitue l'un des enjeux essentiels de ce projet, il n'est pas le seul enjeu pour l'agriculture dont la multifonctionnalité constitue un enjeu majeur de développement territorial (économique, social et environnemental).



# FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

# FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

## Différents facteurs

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d'approcher l'évolution de l'agriculture des dernières années.

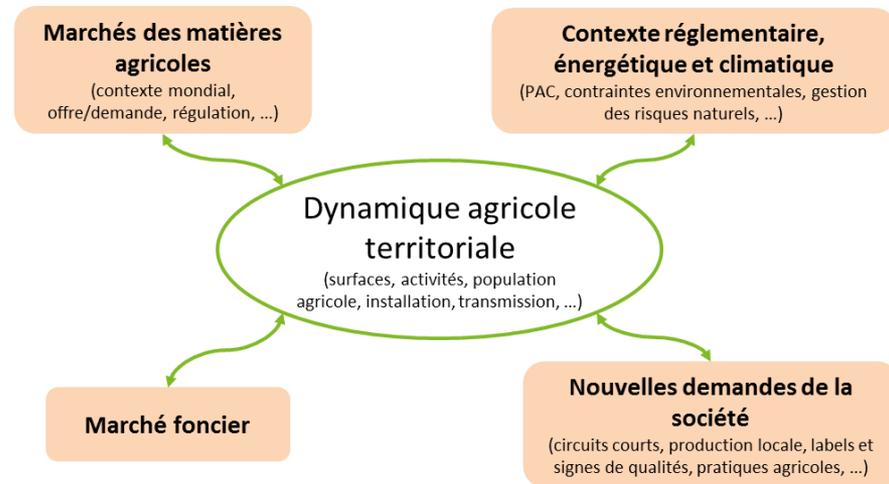
Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution du nombre d'exploitations agricoles ;
- La diminution des activités d'élevage ;
- L'augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l'agrandissement ;
- La baisse du nombre d'actifs agricoles ;
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- Le vieillissement de la population agricole ;
- Le développement d'activités de diversification ;
- Le développement des énergies renouvelables.

L'ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

- Les politiques agricoles et les réglementations ;
- Les attentes sociétales ;
- Le foncier ;
- Le contexte climatique et énergétique.

Ainsi, le portrait agricole du territoire s'appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.



**Figure 52:** Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(Source : CRAN 2023)

# FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

---

## Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil) ;
- Le développement de la production de biocarburants ;
- La financiarisation des marchés agricoles ;
- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

En Normandie, le volume de lait produit a augmenté (contrairement aux autres régions qui ont été affectées très tôt par la sécheresse). Les prix de vente sont à la hausse, le nombre d'élevage laitiers poursuit sa tendance à la diminution mais le troupeau global sur le territoire Normand (en nombre d'animaux) reste identique.

## Contexte réglementaire énergétique et climatique

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC est prévue pour 2023 et elle sera marquée par :

- La fin du paiement vert ;
- Une super conditionnalité ;
- Une aide à l'UGB.

Pour tous les agriculteurs européens, le changement principal porte sur le paiement vert, transformé en "écorégime". Il est volontaire et non obligatoire, mais dans la mesure où il représentera 25 % des aides directes, les exploitations pourront difficilement s'en passer. Par ailleurs, les Droits à Paiements de Base deviennent une Aide de Base au Revenu.

# FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Dans le plan stratégique français, trois voies mènent aux éco-régimes, avec, pour chacune, un niveau "standard" à 60 €/ha et un niveau "supérieur" à 80 €/ha :

- La voie "pratiques agroécologiques" passe par des obligations de diversification des cultures sur les terres arables, de non-labour des prairies permanentes et de couverture végétale des inter-rangs en cultures pérennes (arboriculture, viticulture).
- La voie "Infrastructures AgroÉcologiques" (IAE), nécessite une proportion importante de haies, bosquets, mares, murets..., au minimum 7 % de la SAU et 4 % sur les terres arables.
- La voie Certification permet aux exploitations biologiques et HVE (Haute Valeur Environnementale) d'obtenir d'emblée l'éco-régime "supérieur". Une certification environnementale CE2+ donnera accès au niveau standard.

Le principe de conditionner les aides de la PAC à un ensemble de pratiques favorables à l'environnement a été introduit par la réforme de la PAC de 2003. Toute exploitation qui perçoit des aides de la PAC doit respecter une série de règles, regroupées sous le terme de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). En mixant les BCAE actuelles et les obligations précédemment liées au Paiement Vert, la PAC 2023 crée une "super conditionnalité" comptant 9 BCAE.

## 3 voies d'accès aux éco-régimes français

PRATIQUE AGRICOLE			CERTIFICATIONS		IAE (prises en compte en bonus dans les 2 autres voies)	
Surfaces en terres arables (diversité des assolements)	4 points	NIVEAU 1	Certification environnementale CE2+ et d'autres éventuelles	NIVEAU 1	7 % à 10 % IAE/SAU et 4 % des terres arables	NIVEAU 1
	5 points	NIVEAU 2				
Surfaces en prairies permanentes	80 à 90 % non labourée	NIVEAU 1	HVE ou 100 % SAU en AB	NIVEAU 2	≥ 10 % IAE/SAU et 4 % des terres arables	NIVEAU 2
	≥ 90 % non labourée	NIVEAU 2				
Surfaces cultures permanentes	75 % inter-rangs enherbés	NIVEAU 1				
	95 % inter-rangs enherbés	NIVEAU 2				

Un bonus "top up haies" si au moins 6 % de haies sur terres arables.

**Figure 53:** Accès aux éco-régimes

(Source : CRAN 2023)

# FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

---

Le principe de conditionner les aides de la PAC à un ensemble de pratiques favorables à l'environnement a été introduit par la réforme de la PAC de 2003. Toute exploitation qui perçoit des aides de la PAC doit respecter une série de règles, regroupées sous le terme de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). En mixant les BCAE actuelles et les obligations précédemment liées au Paiement Vert, la PAC 2023 crée une "super conditionnalité" comptant 9 BCAE.

La "super conditionnalité" de la PAC 2023

BCAE 1 : Maintien du ratio Prairies Permanentes / SAU

BCAE 2 : Protection des zones humides et tourbières (entrera en vigueur en 2024)

BCAE 3 : Interdiction de brûler les chaumes (sauf en cas de maladie)

BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 5 : Gestion du travail du sol réduisant les risques d'érosion

BCAE 6 : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)

BCAE 7 : Rotation, diversification des cultures

BCAE 8 : Maintien d'un % minimum de la surface arable ou éléments agroécologiques non productifs

BCAE 9 : Interdiction de labourer des prairies sensibles (Natura 2000)

Les soutiens aux vaches allaitantes et laitières sont remplacés par des aides à l'UGB de plus de 16 mois, avec deux types d'UGB :

- Des UGB rémunérés à 110 € avec un double plafond de 120 UGB et 1,4 fois la surface fourragère ;
- Des UGB rémunérés à 60 € dans la limite de 40 UGB.

Une aide aux petits producteurs de légumes et petits fruits rouges est créée : 1 600 €/ha aux exploitations comptant de 0,5 à 3 ha. Pour réduire les importations de protéines destinées à l'alimentation animale et humaine, le budget dédié aux protéines végétales est renforcé.

# CONCLUSION

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

Le diagnostic agricole dans le cadre du PLUi a permis d'identifier des enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments est à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLUi. Par ailleurs, l'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire. Toutes ses fonctions peuvent être prises en compte dans les différentes démarches de la collectivité.

- **Fonction de production de denrées alimentaires et production d'énergie**

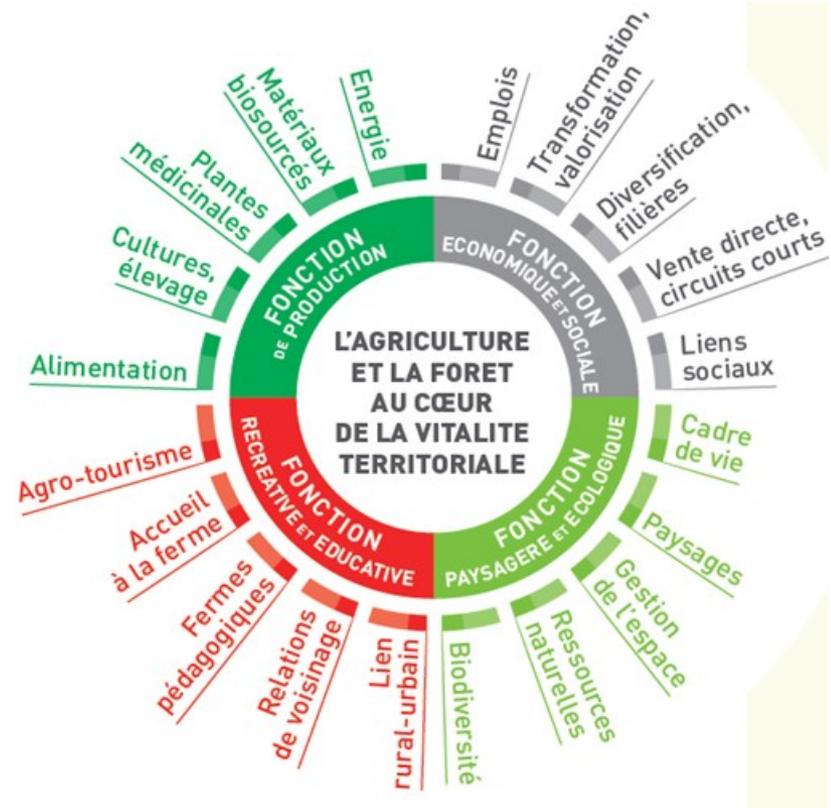
Le territoire offre une diversité de productions végétales et animales. Un Projet Alimentaire de Territoire est l'occasion de faire du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux.

Les vastes toitures des bâtiments agricoles peuvent être valorisées par l'installation de panneaux solaires. Les effluents d'élevage et les haies, sont quant à eux valorisables via la méthanisation et la mise en place de chaudières collectives bois. Ainsi, l'agriculture peut participer à la production d'énergies renouvelables.

Ces éléments peuvent être pris en compte dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

- **Fonction économique et sociale**

L'activité agricole génère de l'emploi direct dans les exploitations mais également aux niveaux des activités amont et aval qui y sont directement liées. Elle contribue ainsi au dynamisme et à la vie des bourgs.



**Figure 54 :** Multifonctionnalité de l'activité agricole

(Source : CRAN 2023)

# CONCLUSION

---

- **Fonction paysagère et écologique**

Occupant plus de 75 % du territoire, l'agriculture contribue à la qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

- **Fonction récréative et éducative**

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, etc. sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent à la fois une fonction récréative et éducative. Le fort potentiel touristique est un atout pour l'activité agricole.

Les espaces agricoles peuvent être le support de différentes activités de loisirs pour lesquelles il est important de créer du lien entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puissent coexister ces activités.



# ANNEXES

De l'ensemble des échanges réalisés lors des ateliers, voici ci-dessous l'ensemble des orientations évoquées qui peuvent être mises en place lors de chaque étape du PLUi. Enfin, à la page 176 d'autres propositions qui ont émanées de l'ensemble des acteurs qui n'ont peut-être pas toutes leur place dans le PLUi.

## **Rapport de présentation**

- Prendre en compte les résultats et les préconisations du diagnostic agricole

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

- Combler les dents creuses ;
- Utiliser les logements vacants en priorité ;
- Agrandir les périmètres de réciprocité (pour limiter conflits, faciliter développement corps de ferme), aller au-delà de la réglementation ;
- Mieux protéger les exploitations sans élevage, nécessité d'un périmètre de précaution pour les exploitations agricoles sans élevage ;
- Garder accessible les chemins ruraux pour l'activité agricole ;
- Maintenir des prairies pour éviter les ruissellements ;
- Planter des haies, des vignes, des arbres, des couverts végétaux ;
- Maintenir les paysages ;
- Ne pas créer trop de proximité entre les nouvelles habitations (attention à la taille des terrains) ;
- Protéger le milieu agricole ;
- Renaturer le Fouillebroc ;
- Eviter les villages dortoirs, contenir le taux de résidences secondaires.

## **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- Prendre en compte le développement en fonction des réseaux (eau, électricité, défense incendie...);
- Prioriser le développement urbanisation sur parcelles à faible potentiel ;
- Penser les infrastructures routières prenant en compte la circulation des engins agricoles et les autres ;
- Prendre en compte le gabarit des engins agricoles dans les aménagements routiers ;
- Préférer des feux tricolores fixes plutôt que des ralentisseurs ;
- Eliminer les ronds-points ;
- Intégrer les ZNT (zones de non-traitement dans les OAP, les zones AU) ;
- Prévoir les futures places de stationnement dans PLUi ;
- Empêcher le stationnement des VL sur les trottoirs en raison de terrains trop petits ;
- Respecter les distances de réciprocité ;
- Eviter les constructions à proximité des corps de ferme existants (même pour les corps de ferme sans élevage) ;

## **Règlement écrit**

- Alléger le règlement, avoir plus de souplesse ;
- Permettre le développement du photovoltaïque sur les toitures (sur bâtiment neuf ou ancien) ;
- Permettre le développement des trackers. ;
- Permettre la méthanisation ;
- Alléger le cadre réglementaire en site classé pour autoriser la production d'énergie ;
- Favoriser le changement de destination des bâtiments agricoles (pour diversification, patrimoine...);
- Mettre les corps de ferme en activité en zone agricole (A) ;
- Préserver un cône de développement pour chaque corps de ferme ;
- Supprimer les exigences de degré de pente des toits dans le règlement ;

## **Règlement graphique**

- Identifier les projets de changement de destination ;
- Respecter les distances de réciprocité ;
- Mettre les corps de ferme en activité en zone agricole (A) ;
- Corriger les problèmes de zonage pour permettre la construction de bâtiments agricoles (= zone A).

## **Mesures d'accompagnement et autres propositions :**

- Créer une commission agricole et forestière pour tous les projets d'aménagement (voiries...);
- Communiquer en amont de la réalisation de projets d'aménagement, développer la concertation ;
- Faire des concertations agriculteurs/élus avant tous travaux d'aménagement de voirie ;
- Laisser la libre circulation aux engins agricoles, préférer les "plateaux" aux chicanes et haricots ;
- Mettre en place des "refuges" sur la route (permettre la circulation, accessibilité aux parcelles, tenir compte du gabarit engins) ;
- Faciliter installation (démarches JA et installations) ;
- Ne pas construire des habitations n'importe où ;
- La largeur des ZNT est susceptible d'augmenter, ce qui implique de ne pas construire n'importe où ;
- Adapter la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) en fonction du revenu des futurs jeunes agriculteurs ;
- Maintenir des prairies pour éviter les ruissellements ;
- Accepter (pour les nouveaux habitants, pour les néoruraux) les contraintes de la vie en milieu rural, l'activité agricole, s'adapter à la campagne ;
- Ne pas entraver / empêcher la délocalisation des corps de ferme ;
- Redonner du pouvoir aux maires ;
- Sensibiliser les nouveaux habitants à l'activité agricole ;
- Appuyer la communication sur les journées nationales de l'agriculture ;
- Faire des actions de communication auprès des écoles dans les fermes : visites, intervention Chambre d'agriculture, association "villes et campagnes"... ;
- Communication : c'est le travail de la collectivité ! ;
- Communiquer sur les conflits de voisinage ;
- Communiquer sur les services existants en campagne ;
- Diffuser la "Charte de bon voisinage" dans le bulletin municipal ;
- Communiquer sur l'activité agricole en pratiquant la vente directe ;
- Communiquer via un QR code à côté des champs (par exemple, pour expliquer travaux, cultures...);
- Permettre aux retraités de construire dans leur corps de ferme ;



## **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** Communauté de Communes Lyons Andelle

